



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2009

date de parution
29 décembre 2009

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes – adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3- internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

n°12

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	8
Arrêté du 24 novembre 2009 du Trésorier de SALLANCHES	8
Objet : portant délégation de signatures à compter du 27 novembre 2009.....	8
Arrêté 74-2009-11-13 du 24 novembre 2009.....	8
Objet : portant subdélégation de signature de Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône,	8
Arrêté du 11 décembre 2009.....	9
Objet : portant subdélégation de signature du Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes et du Rhône.....	9
DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....	10
Arrêté n° 2009-1650 du 17 juin 2009.....	10
Objet: attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.....	10
Arrêté modificatif n° 3 N°2009- 3168 du 18 novembre 2009.....	10
Objet : PORTANT RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	10
Arrêté n°2009-3203 du 19 novembre 2009.....	11
Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2009.....	11
Arrêté modificatif n° 4 N°2009-3205 du 24 novembre 2009.....	84
Objet : RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	84
Arrêté modificatif n° 5 du 2 décembre 2009 N°2009-3287.....	85
Objet :Portant réquisition de biens et de servicesdans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	85
Arrêté n°2009-3262 du 1 décembre 2009	86
Objet: modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1899 du 30 juin 2009 relatif à l'homologation du circuit de karting de loisirs « ON KART » à VILLE LA GRAND.....	86
Arrêté n° 2009-3270 du 1er décembre 2009.....	86
Objet:attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.....	86
Promotion du 4 décembre 2009.....	86
Arrêté modificatif n° 6 N°2009- 3344 du 14 décembre 2009.....	89
Objet : RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	89
Arrêté modificatif n° 7 N°2009-3463 du 21 décembre 2009.....	92
Objet : RÉQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	92
Arrêté n° 2009-3468 du 21 décembre 2009.....	95
Objet: attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports – promotion du 1er janvier 2010.....	95
MISSION MODERNISATION, DEVELOPPEMENT DURABLE ET IMMOBILIER DE L'ETAT.....	96
Arrêté n°2009-3279 du 4 décembre 2009.....	96
Objet : modification de l'état de répartition des surfaces privatives occupées par les différents services de l'Etat à la cité administrative d'Annecy.....	96
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	97
Arrêté n° 2009-2719 du 1er octobre 2009.....	97
Objet : agrément de l'association du centre national de formation des taxis d'Annecy.....	97
Arrêté n° 2009-2720 du 1er octobre 2009.....	97
Objet : agrément du centre formation taxi de Thonon les Bains.....	97
Arrêté n° 2009-2721 du 1er octobre 2009.....	98
Objet : agrément de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports de La Roche sur Foron.....	98
Arrêté n° 2009-2886 du 15 octobre 2009.....	99
Objet :organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2010.....	99
Arrêté n° 2009-3282 du 3 décembre 2009.....	102
Objet : fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière -.....	102
Arrêté n° 2009-3283 du 3 décembre 2009.....	103
Objet : fixant la composition de la formation spécialisée «agrément d'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur » de la commission départementale de la sécurité routière -.....	103
Arrêté n° 2009-3284 du 3 décembre 2009.....	104
Objet : fixant la composition de la formation spécialisée «épreuves, compétitions et manifestations sportives » de la commission départementale de la sécurité routière.....	104
Arrêté n° 2009-3285 du 3 décembre 2009.....	104
Objet : fixant la composition de la formation spécialisée « centres de stages » de la commission départementale de la sécurité routière -.....	104
Arrêté n° 2009-3286 du 3 décembre 2009.....	105
Objet fixant la composition de la formation spécialisée «agrément des installations et des gardiens de fourrière» de la commission départementale de la sécurité routière -.....	105
Arrêté n° 2009-3423 du 17 décembre 2009.....	105
Objet : agrément de l'association « centre de formation des conducteurs de taxi ».....	105
Arrêté n°2009-3455 du 18 décembre 2009.....	106
Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort d'Annecy.....	106
Arrêté n°2009-3456 du 18 décembre 2009.....	107
Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort d'ANNEMASSE.....	107

Arrêté n°2009-3457 du 18 décembre 2009.....	108
Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort de BONNEVILLE.....	108
Arrêté n°2009-3458 du 18 décembre 2009.....	109
Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort de THONON LES BAINS.....	109
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES.....	111
Arrêté n°2009-3154du 17 novembre 2009.....	111
Objet: Projet de création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Fixation du périmètre.....	111
Arrêté n° 2009-3158 du 17 novembre 2009.....	111
Objet : S.A. SEVIA - renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées.....	111
Arrêté n° 2009-3177du 19 novembre 2009.....	111
Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois.....	111
Arrêté n° 2009-3185 du 20 novembre 2009.....	112
Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-les Voirons-Agglomération ».....	112
Arrêté n° 2009-3186du 20 novembre 2009.....	112
Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.....	112
Arrêté n° 2009-3213 du 25 novembre 2009.....	112
Objet: Approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation de l'Etang de Crosagny (SIREC).....	112
Arrêté n° 2009.3215 du 26 novembre 2009.....	113
Objet : mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.....	113
Arrêté n° 2009/3221 du 27 novembre 2009.....	113
Objet : Commune du GRAND BORNAND - Ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour l'aménagement d'un stade de biathlon.....	113
Arrêté n° 2009-3250 du 30 novembre 2009.....	114
Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.....	114
Arrêté n° 2009.3277 du 03 décembre 2009.....	114
Objet : modifiant un agrément de tourisme.....	114
Arrêté n° 2009-3288 du 4 décembre 2009.....	115
Objet : portant constitution du groupe de travail communal « Publicité » sur la commune de PRINGY.....	115
Arrêté n° 2009.3327 du 10 décembre 2009.....	115
Objet :portant retrait d'une habilitation de tourisme.....	115
Arrêté n° 2009.3328 du 10 décembre 2009.....	116
Objet : portant retrait d'une habilitation de tourisme.....	116
Arrêté n° 2009-3332 du 11 décembre 2009.....	116
Objet: Portant sur la désignation des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) – Année 2010.....	116
Arrêté n° 2009-3353 du 14 décembre 2009.....	116
Objet: portant dénomination de commune touristique, commune de Bellevaux.....	116
Arrêté préfectoral n°2009 -3465 du 21/12/2009.....	116
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	116
Arrêté n°2009-3466 du 21/12/2009.....	117
Objet : arrêté préfectoral délivrant une licence d'agent de voyage.....	117
Arrêté n° 2009-3467 du 21/12/2009.....	117
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	117
Arrêté préfectoral n°2009-3474 du 21/12/2009.....	118
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	118
Arrêté préfectoral 2009-3480 du 22/12/2009.....	118
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	118
Arrêté préfectoral n°2009-3481 du 22/12/2009.....	118
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	118
Arrêté préfectoral n°2009-3482 du 22/12/2009.....	119
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	119
Arrêté préfectoral n°2009-3499 du 23/12/2009.....	119
Objet : arrêté préfectoral délivrant une licence d'agent de voyage.....	119
Arrêté préfectoral n°2009-3505 du 23/12/09.....	120
Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme.....	120
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	121
Arrête n° 2009- 3209 du 25 novembre 2009.....	121
Objet : portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie ;.....	121
Arrête n° 2009 – 3210 du 25 novembre 2009.....	121
Objet: portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des meubles et des articles d'ameublement et de literie ;.....	121
SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS.....	122
Arrêté préfectoral n° 2009-111 du 7 décembre 2009.....	122
Objet : renouvellement d'agrément de M. Arnaud LEVRAY en qualité de garde chasse particulier.....	122
Arrêté préfectoral n° 2009-113 du 7 décembre 2009.....	122
Objet : renouvellement de l'agrément de M. Roger THORENS en qualité de garde chasse particulier.....	122
Arrêté n° 2009-120 du 27/11/2009.....	123
Objet : dissolution du Syndicat Mixte du Centre de Soins Edelweiss.....	123

Arrêté n° 122/2009 du 01/12/2009.....	123
Objet : Modification des statuts du SIVOM Arroy-Le Lyaud.....	123
Arrêté préfectoral n° 2009-125 du 7 décembre 2009.....	124
Objet : renouvellement d'agrément de M. Alain Alphonse en qualité de garde-chasse particulier	124
Arrêté préfectoral n° 2009-127 du 10 décembre 2009.....	124
Objet : renouvellement de l'agrément de M. Sébastien DUPRAZ en qualité de garde chasse particulier.....	124
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 305 du 18 septembre 2009.....	126
Objet : l'extension pour le S.S.I.A.D. de l'ASDAA à AMBILLY.....	126
Arrêté préfecture Haute Savoie n° 09-374 en date du 16 octobre 2009.....	126
Objet : rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie de LA CHARTRE SUR LE LOIR (Sarthe) à ARGONAY (Haute Savoie).....	126
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 402 du 10 novembre 2009.....	127
Objet : la tarification de soins des S.S.I.A.D. - ADMR de Haute-Savoie.....	127
Arrêté Préfectoral n° 2009-426 du 30 octobre 2009.....	127
Objet : Tarification 2009 de la Section La Cordée du Clos Fleuri	127
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 433 du 18 novembre 2009.....	128
Objet : tarification de soins des S.S.I.A.D du Faucigny.....	128
Arrêté Préfectoral n° 2009-435 du 19 novembre 2009.....	128
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT du Faucigny.....	128
Arrêté Préfectoral n° 2009-436 du 19 novembre 2009.....	129
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT " Le Mont Joly".....	129
Arrêté Préfectoral n° 2009-437 du 19 novembre 2009.....	130
Objet :Modification de la tarification de l'ESAT « le Monthoux »	130
Arrêté Préfectoral n° 2009-438 du 19 novembre 2009.....	131
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT du Borne.....	131
Arrêté Préfectoral n° 2009-439 du 19 novembre 2009.....	132
Objet : modification de la tarification de l'ESAT de Thônes.....	132
Arrêté Préfectoral n° 2009-440 du 19 novembre 2009.....	132
Objet : modification de la tarification de l'ESAT de Faverges.....	132
Arrêté Préfectoral n° 2009-441 du 19 novembre 2009.....	133
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT de Messidor.....	133
Arrêté Préfectoral n° 2009- 442 du 19 novembre 2009.....	134
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT "les Hermones"APEI de Thonon et du Chablais.....	134
Arrêté Préfectoral n° 2009-443 du 19 novembre 2009.....	134
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT "le Parmelan"	134
Arrêté Préfectoral n° 2009-444 du 19 novembre 2009.....	135
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT"la Ferme de Chosal".....	135
Arrêté Préfectoral n° 2009-445 du 19 novembre 2009.....	136
Objet : Modification de la tarification de l'ESAT de Novel.....	136
Arrêté préfectoral n°2009-452 du 23 novembre 2009.....	137
Objet : autorisation pour la médicalisation de 4 lits d'hébergement	137
Arrêté Préfectoral n° 2009 - 453 du 23 novembre 2009	138
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD géré par Le Centre hospitalier de la région d'Annecy.....	138
Arrêté Préfectoral n° 2009 - 454 du 23 novembre 2009.....	138
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD La Fondation du Parmelan à Annecy.....	138
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 455 du 23 novembre 2009.....	139
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD La Roselière à Bons en Chablais.....	139
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 456 du 23 novembre 2009.....	139
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Erables à Veigy Foncenex.....	139
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 457 du 23 novembre 2009.....	140
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Centre Claudine Echernier à Chavanod.....	140
Arrêté Préfectoral n° 2009 - 458 du 23 novembre 2009.....	140
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Saint Maurice à Cruseilles.....	140
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 459 du 23 novembre 2009.....	141
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Le Val des Usses à Frangy.....	141
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 460 du 23 novembre 2009.....	141
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Résidence Pierre Paillet à Gruffy.....	141
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 461 du 23 novembre 2009.....	141
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Le Jardin des Gentianes à Quintal.....	141
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 462 du 23 novembre 2009.....	142
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ombelles à Viry.....	142
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 463 du 24 novembre 2009.....	142
Objet : fixant le budget soins des EHPAD gérés par le Centre hospitalier de Rumilly.....	142
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 464 du 23 novembre 2009.....	143
Objet : concernant le budget soins de l'EHPAD géré par l'Hôpital intercommunal sud-Léman Valserine à Saint Julien en Genevois.....	143
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 465 du 23 novembre 2009.....	144
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Joseph Avet à Thônes.....	144
Arrêté préfectoral n° 2009-466 du 23 novembre 2009.....	144
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Le Grand Chêne à Seynod.....	144
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 467 du 23 novembre 2009.....	144
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Jardins de l'île à Seyssel.....	144
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 468 du 23 novembre 2009.....	145
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains.....	145
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 469 du 23 novembre 2009.....	145

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD L'Ermitage à Thonon les Bains.....	145
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 470 du 23 novembre 2009.....	146
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD La Résidence du Léman à Thonon les Bains.....	146
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 471 du 23 novembre 2009.....	146
Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ancolies de Poisy.....	146
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 472 du 23 novembre 2009.....	147
Objet : fixant le budget soins des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman	147
Arrêté Préfectoral n° 2009-475 du 25 novembre 2009.....	148
Objet : fixant le montant modifié de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2009 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Départementale des Travailleurs Protégés.....	148
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 477 du 26 novembre 2009.....	148
Objet : la tarification de soins des S.S.I.A.D gérés par la Mutualité Française de Haute-Savoie.....	148
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 478 du 6 novembre 2009.....	149
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Gentianes à Vétraz-Monthoux.....	149
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 479 du 26 novembre 2009.....	149
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ophéliades à Thonon les Bains.....	149
Arrêté Préfectoral n° 2009-482 du 30 novembre 2009.....	150
Objet : Tarification 2009 du SAIS Henri Wallon.....	150
Arrêté Préfectoral n° 2009-483 du 30 novembre 2009.....	151
Objet : Tarification de l'IME Le Clos Fleuri.....	151
Arrêté Préfectoral n° 2009-484 du 30 novembre 2009.....	152
Objet : Tarification du SESSAD Guillaume Belluard.....	152
Arrêté Préfectoral n° 2009-485 du 30 novembre 2009.....	153
Objet : tarification du SESSAD Le Relais.....	153
Arrêté Préfectoral n° 2009-486 du 30 novembre 2009.....	154
Objet : Tarification 2009 de l'accueil temporaire en internat De l'Unité pour Enfants et Adolescents PolyHandicapés (U.E.A.P.H).....	154
.....	154
Arrêté Préfectoral n° 2009-488 du 30 novembre 2009.....	155
Objet : Tarification de l'UEAPH—semi-internat Institut Guillaume Belluard.....	155
Arrêté Préfectoral n° 2009-489 du 30 novembre 2009.....	155
Objet : Tarification de l'IME Henri Wallon.....	155
Arrêté Préfectoral n° 2009-490 du 30 novembre 2009.....	156
Objet : Modification de la Tarification du SESSAD Les Petits Princes.....	156
Arrêté Préfectoral n° 2009-491 du 30 novembre 2009.....	157
Objet : Tarification du SAAAIS/SAFEF.....	157
Arrêté Préfectoral n° 2009-493 du 30 novembre 2009.....	158
Objet : Tarification du SESSAD l'Espoir.....	158
Arrêté Préfectoral n° 2009-495 du 30 novembre 2009.....	159
Objet : Tarification du SESSAD Tully.....	159
Arrêté Préfectoral n° 2009-497 du 30 novembre 2009.....	160
Objet : Tarification de l'IME L'EPANOU.....	160
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 504 du 01 décembre 2009.....	162
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Résidence de Boisy à Groisy.....	162
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 508 du 4 décembre 2009.....	162
Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD De la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps.....	162
Arrêté Préfectoral n° 2009-509 du 30 novembre.....	162
Objet : tarification du CRP La Passerane.....	162
Arrêté Préfectoral n° 2009-510 du 30 novembre 2009.....	164
Objet : Tarification du Centre de Pré-orientation.....	164
Arrêté Préfectoral n° 2009-511 du 30 novembre 2009.....	164
Objet : Modification de la tarification du CRP L'Englennaz.....	164
Arrêté Préfectoral n° 2009-512 du 30 novembre 2009.....	165
Objet : tarification du CRP La Ruche Association pour l'Insertion Socio- Professionnelle (AISP).....	165
Avis du 02 décembre 2009.....	166
Objet : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière.....	166
Arrêté préfectoral n°2009-513 du 7 décembre 2009.....	167
Objet : création d'une structure expérimentale « club de soutien mutuel », pour adultes handicapés, à Thonon-les-Bains et bassin de vie du Chablais.....	167
Arrêté Préfectoral n° 2009 – 521 le 8 décembre 2009.....	168
Objet : l'extension du S.S.I.A.D de l'Hôpital local Andrevetan à La Roche sur Foron (74800).....	168
Arrêté préfectoral n° 2009-548 du 23 décembre 2009.....	168
Objet : retrait d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 72, route de l'Eculaz à Reignier (74930)	168
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	169
Arrêté n°DDEA 2009-694 du 08 septembre 2009.....	169
Objet: modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Megeve.....	169
.....	169
Arrêté n°DDEA 2009-718 du 03 septembre 2009.....	169
Objet: modifiant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée d'Arve-Giffre.....	169
Arrêté n°DDEA 2009-790 du 06 octobre 2009.....	170
Objet: modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Montriond.....	170
.....	170
Arrêté n° DDEA-2009.932 du 30 novembre 2009.....	171
Objet : exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie.....	171

Arrêté n°DDEA 2009-959 du 30 novembre 2009.....	175
Objet: modifiant les réserves intercommunales de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint Gingolph et Novel.....	175
Arrêté n° DDEA 2009-966 du 1er décembre 2009.....	176
Objet : Arrêté de cessibilité – Déviation de la Voie Communale N° 22 dite « Des Chavannes » - Commune Les GETS	176
Décision préfectorale du 3 décembre 2009.....	176
Objet : refus d'autorisation d'exploiter.....	176
Arrêté n° DDEA-2009.976 du 3 décembre 2009.....	176
Objet : enquête publique préalable à l'autorisation d'aménagement de la RN 206 en 2x2 voies entre le carrefour des Chasseurs et Machilly, communes de Cranves-Sales et Saint Cergues.....	176
Arrêté DDEA n° 2009 – 993 du 11 décembre 2009.....	177
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	177
Arrêté DDEA n° 2009 - 994 du 11 décembre 2009.....	178
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	178
Arrêté DDEA n° 2009 - 995 du 11 décembre 2009.....	178
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	178
Arrêté n° DDEA-2009.1022 du 17 décembre 2009.....	178
Objet : soumettant des parcelles au Régime Forestier.....	178
Arrêté DDEA n° 2009 – 1031 du 17 décembre 2009.....	179
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.	179
Arrêté n° 2009 – 1038 du 21 décembre 2009.....	179
Objet : transfert de gestion d'une dépendance du domaine public fluvial de l'Etat.....	179
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	180
Arrêté n° 2009-02 du 23/12/09.....	180
Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	180
Arrêté n° 2009-03 du 23/12/09.....	180
Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	180
Arrêté n° 2009-04 du 23/12/09.....	180
Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	180
Arrêté n° 2009-05 du 23/12/09.....	181
Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	181
Arrêté n° 2009-06 du 23/12/09.....	181
Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	181
Arrêté n° 2009-102 du 03/12/2009.....	181
Objet : Agrément sports.....	181
Arrêté n° 2009-103 du 07/12/2009.....	182
Objet : Agrément sports.....	182
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	183
Arrêté n° 101/2009 du 23 novembre 2009.....	183
Objet : liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales	183
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	186
Arrêté du 17 novembre 2009 Agrément n° N 171109/F/074/S/080.....	186
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	186
Arrêté du 27 novembre 2009 Agrément n° N271109 F 074 S 081.....	186
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	186
Arrêté du 27 novembre 2009 Agrément n° N 271109 F 074 S 082.....	187
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	187
Arrêté du 08 décembre 2009 Agrément n° N081209 F 074 S083.....	188
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	188
Arrêté du 08 décembre 2009 Agrément n° N081209 F 074 S084.....	188
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	188
Arrêté du 11 décembre 2009 Agrément n° N 111209 F 074 085.....	189
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	189
INSPECTION ACADEMIQUE.....	190
Arrêté n° 2009-02 du 15 décembre 2009.....	190
Objet : mesures de carte scolaire.....	190
Arrêté n°2009-18 du 17 septembre 2009.....	191
Objet : équivalences franco-suisses.....	191
Arrêté n° 2009 -22 du 10 novembre 2009.....	191
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	191
Arrêté n° 2009 -23 du 10 novembre 2009.....	192
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	192
Arrêté n° 2009 -24 du 10 novembre 2009.....	192
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	192
Arrêté n° 2009 -25 du 10 novembre 2009.....	192
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	192
Arrêté n° 2009 -27 du 10 novembre 2009.....	193
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	193
Arrêté n° 2009 -29 du 10 novembre 2009.....	193
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance.....	193
Arrêté n° 2009-30 du 26 novembre 2009.....	193
Objet : inscriptions du diplôme national de brevet session 2010.....	193
Arrêté n° 2009 -31 du 20 novembre 2009.....	194
Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP maintenance de bâtiments de collectivités.....	194
Arrêté n°2009-34 du 15 décembre 2009.....	194

Objet : session du certificat de formation générale du 21 janvier 2010.....	194
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....	195
Délibération n° 2009/216 du 15 juillet 2009.....	195
Délibération n° 2009/217 du 15 juillet 2009.....	195
Délibération n° 2009/229 du 9 septembre 2009.....	196
Délibération n° 2009/249 du 14 octobre 2009.....	197
Délibération n° 2009/252 du 14 octobre 2009.....	197
Délibération n° 2009/253 du 14 octobre 2009.....	198
Délibération n° 2009/256 du 14 octobre 2009.....	198
Délibération n° 2009/263 du 10 novembre 2009.....	198
Délibération n° 2009/273 du 9 décembre 2009.....	199
Délibération n° 2009/274 du 9 décembre 2009.....	199
Délibération n° 2009/284 du 9 décembre 2009.....	200
Délibération n° 2009/285 du 9 décembre 2008.....	200
Délibération n° 2009/286 du 9 décembre 2008.....	201
Arrêté n° 2009-RA-637 du 10 novembre 2009.....	201
Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 aux établissements de santé privés de Haute-Savoie au titre du renforcement de leur attractivité pour l'emploi de personnel infirmier.....	201
Arrêté n° 2009-RA-660 du 4 décembre 2009.....	201
Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de la participation aux coûts induits par la connexion à la plate-forme SISRA dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.....	201
Arrêté n° 2009-RA-662 du 4 décembre 2009.....	202
Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de la compensation du coût des analyses réalisées dans le cadre des prélèvements sur la grippe A dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.....	202
Arrêté n° 2009-RA-663 du 4 décembre 2009.....	203
Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de l'aide à l'informatisation du circuit du médicament dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale. .	203
HOPITAUX.....	205
Avis du 30 Novembre 2009.....	205
Objet : avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié.....	205
CONCOURS.....	206
Concours interne sur épreuves – EPSM de la Vallée de l'Arve.....	206
Objet : un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise.....	206
Concours interne sur titres – EPSM de la Vallée de l'Arve.....	206
Objet : un concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers.....	206
Concours interne sur titres centre hospitalier de Die (26).....	207
Objet:un concours interne en vue de pourvoir un poste de cadre de santé(filière infirmière).....	207

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 24 novembre 2009 du Trésorier de SALLANCHES

Objet : portant délégation de signatures à compter du 27 novembre 2009

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mademoiselle GUICHOT Claire, demeurant à Annecy, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SALLANCHES, jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf inclus, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SALLANCHES, entendant ainsi transmettre à Mademoiselle Claire GUICHOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Trésorier de SALLANCHES
Thierry INQUIMBERT

Arrêté 74-2009-11-13 du 24 novembre 2009

Objet : portant subdélégation de signature de Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône,

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Éric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service,
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation concernant les points 1.1 et 1.2 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé sera exercée par :

M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation
M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes

pour les avis à la batellerie par :

M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône-Alpes
M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des T.P.E.,
M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.,
M. Didier FILLIOT, technicien supérieur principal des T.P.E.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
Dominique LOUIS.

Arrêté du 11 décembre 2009

Objet : portant subdélégation de signature du Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes et du Rhône

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Inspecteur Principal du Trésor Public
En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, Mme Martine RANALDI Trésorière Principale du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public, Mme Fabienne GOUANVIC, Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public.

Article 3 : Subdélégation est accordée à M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, M Jérôme SOUPART, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, , Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, , M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor public, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2009.

Article 6 : Le secrétaire général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes,
Trésorier-Payeur Général du Rhône, par intérim
Henri RIGHETTI

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

[Arrêté n° 2009-1650 du 17 juin 2009](#)

Objet: attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs pompiers dont les noms suivent:

lettre de félicitations

monsieur le caporal-chef Olivier THEVENET
centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois

monsieur le caporal Vincent SANTAMARIA
centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois

monsieur le sapeur Mickaël DUPONT
centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Michel BILAUD

[Arrêté modificatif n° 3 N°2009- 3168 du 18 novembre 2009](#)

Objet : portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Article 1er : mise à disposition de locaux:sans changement

Article 2 : 1-mise à disposition du Chef de Centre: sans changement

2- Personnels administratifs :

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les sites des centres de vaccination susvisés, pour la période du 18 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1); elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination.

3- Personnels médicaux:

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour la période du 18 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer des missions de régulation qui leur seront confiées au SAMU Centre 15 dédié grippe, au Centre SAMU-SDIS de Meythet et contribuer par leur service à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1);

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le préfet de département
Jean-luc VIDELAINE

annexe 1

liste complémentaire ap modificatif de requisition 3- n° 2009- 3168 du 18 novembre 2009

MEDECINS

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ALLAMAND	Hélène	MAUGET	Isabelle
DALZOT	Isabelle	OUZIEL	Geneviève
DARGENT	Sylvie	RAGETLY	Nathalie
DAURELLE	Pascale	RAVENEAU	Sylvie
DELNOY	Marie-Cécile	RUHLAND	Isabelle
GUIGNE	Christophe	TALLON	Marie-Odile

PERSONNEL ADMINISTRATIF

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DEVESA	Lucien	JORDANOU	Chantal
PAGO	Alice	LE TOULLEC	Nadine
ROSAY	Stéphane	PORTIER	Michèle
BOINON	Christelle	GARNIER	Laure
COTTET	Jocelyne	ENJALBERT	Martine
ROCHEL REFOURN	Laurence	BURKIC	Gilles
BISSO	Valérie	DUVERNEY	Audrey
ROUSTAN	Carole Anne	DURET	Isabelle
YAGOUBI	Karina	TOUCHE	Céline
ILTIS	Colette	COUSIN	Patick
DELATTRE	Charlotte	CROZET	Fanny
COMMUNOD	Alexandre		

[Arrêté n°2009-3203 du 19 novembre 2009](#)

Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2009

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur ABONDANCE Guy
Informaticien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à NAVES PARMELAN
- Mademoiselle ADJERIME Louisa
Conductrice de machine, MAPED, ARGONAY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur ALBERT Philippe
Ouvrier spécialisé, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-FELIX
- Monsieur ALBORINI Hervé
Technicien maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Madame ALFONSO Annie née DELHAYE
Standardiste Accueil, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à ANNECY
- Monsieur ALFROY Frédéric
Coordinateur UO Week end, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur ALPHONSE Jean Jacques
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à THYEZ
- Mademoiselle ALTEIRAC Sylvie
Ingénieur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur AMEAUME Pascal
Magasinier Cariste Chauffeur, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SALLANCHES
- Madame AMOUDRUZ Véronique née ROSSET

Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur ANDREOLLE Franck
Technicien d'industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur ANDREVON Hervé
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYTHENEX

- Monsieur ANDRIEUX Frédéric
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Madame ANDRIEUX Laurence née FRUITIER
Contrôleuse, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Madame ANTHOINE Sabine née ROSSET
Assistante, SED HAUTE-SAVOIE, ANNECY CEDEX.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Madame ANTHOINE-MILHOMME Muriel née DANDOIS
Conducteur Professionnel Assemblage, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur ANTONIADIS Thierry
Magasinier, SOCIÉTÉ FROMAGÈRE D'ANNECY, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à ARGONAY

demeurant à LORNAY

- Monsieur ARES Claude
Concepteur Mécanique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Mademoiselle ARMINJON Sylvia
Agent Ordonnancement, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à TANINGES

- Monsieur ASTIER Lionel
Technicien essais terrain, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ATTAL Michel
Agent de banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur AVOCAT Jérôme
Commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur AVRILLON André
Opérateur conducteur conditionnement, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à POISY

- Madame BABAZ Brigitte née DELIN
Assistante crédit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Madame BAJT Valérie née DREVET
Agent de fabricationn qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à PASSY

- Madame BAJULAZ Annie née BRUNETEAU
Aide cuisinière, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à AYSE

- Monsieur BALDESSIN Christian
Dr commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à PRINGY

- Madame BALLESTO Isabelle née CREMASCO
Chargée de clientèle, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur BARA Olivier
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Madame BARATAY Marie Claire née CHAMBAT
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à ANTHY-SUR-LEMAN
- Madame BARCIKOWSKI Jocelyne née MOLLARD
Employée administrative, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-JEOIRE
- Madame BARET Nadine née BLANC
Professionnel qualifié affiliés, PÔLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES CEDEX.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS
- Monsieur BARNEL Alain
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
d Monsieur BARRET Philippe
Cadre, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY
- Monsieur BARRIL Florent
Spécialiste maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PERRIGNIER
- Madame BARTRINGER Caroline née RABUFFETTI
Secrétaire de direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES CEDEX.
demeurant à SEVRIER
- Mademoiselle BASTARD Annie
Responsable Produits, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, CRAN-GEVRIER.
demeurant à CRANVES-SALES
- Madame BASTARD Catherine née BASTARD
Receveur en péage, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à CLUSES
- Madame BAUD Christelle née METRAL
Conseillère clientèle, GALERIES LAFAYETTE, ANNECY .
demeurant à ARGONAY
- Mademoiselle BAUD Pascale
Chargée d'Etudes Juridiques, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CUVAT
- Madame BAUDELET Nathalie née DUMAZ
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SALLANCHES
- Madame BAYOL Laurence née DENEUVE
Agent technique STC+AP, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-SIXT
- Monsieur BEAUJEU Thierry
Chargé des grands chantiers, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER
- Madame BEAUQUIS MERLE Véronique née BEAUQUIS
Assistante marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MONTAGNY-LES-LANCHES
- Madame BELLEVILLE Stéphanie née MILLIET
Serveuse, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à SAINT-FELIX
- Mademoiselle BELPALME Laurence
Agent de service, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PLATEAU D'ASSY
- Monsieur BEN RADIA Ab Del Krim
Cariste Appro Chep, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LE LYAUD
- Monsieur BERGER-SABATTEL Michel
Chargé d'industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à RUMILLY

- Monsieur BERGERO Pascal
Adjoint au Directeur d'Exploitation, SERMA, AVORIAZ.
demeurant à LA BAUME

- Monsieur BERNARDIN Serge
Nettoyeur jour, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur BERTHET Philippe
Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ALLINGES

- Mademoiselle BERTHIER Marie Christine
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MIEUSSY

- Monsieur BERTONE Philippe
Plongeur Batterie, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à FAVERGES

- Madame BERTRY Ghislaine née MAURIS
Technicien support projets, AREVA T&D S.A , AIX-LES-BAINS .
demeurant à MASSINGY

- Monsieur BESSON Marc
Gestionnaire des charges locatives, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame BIANCHIN Arlène née RIBAUCOUP
Conseillère clientèle, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à PRINGY

- Monsieur BIANCHIN Franck
Agent d'Accueil, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à PRINGY

- Monsieur BIBLOCQUE Luc
Chef d'équipe, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Madame BIDAL Christine née RICHARD
Clerc de Notaire, BRUNO CHAUVET, ABONDANCE.
demeurant à VACHERESSE

- Madame BIDAL Marie Anne
Cadre commercial, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur BINET Frédéric
Régleur CN, CARTIER MARCEL SARL, MAGLAND.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur BIRRAUX Pierre
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à MAXILLY-SUR-LEMAN

- Madame BLANC Annie née TRINCAT
Gestionnaire Approvisionnement, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à PUBLIER

- Mademoiselle BLANC Annie
Assistante de Rédaction, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VALLEIRY

- Monsieur BLANC Jean Paul
Agent traitement lait, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAX, ETEAX.
demeurant à LE SAPPEY

- Monsieur BLANC-GARIN Guy
Opérateur Débit, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur BOCCHER Eric
Responsable qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à ANNECY

- Mademoiselle BOF Michèle
Responsable de service, BRODERIE CREATION MARQUAGE, EPAGNY.
demeurant à VAULX

- Monsieur BOFFELLI René
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à MARIN

- Madame BOGEY Frédérique née GEORGES
Assistante communication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CUSY

- Monsieur BOLLARD Jean Yves
Designer, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALEX

- Monsieur BOLLARD Patrick
Chef produit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALEX

- Monsieur BONANSEA Pascal
Responsable prototypes, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur BONAVENTURE Benoît
Agent technique chaussure alpine, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Madame BONTAZ Jacqueline née LEVET
Vendeuse, MINELLI SA, AUBAGNE CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur BOREL René
Chef de projets, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame BORGEL-CAULFUTY Mireille née BORGEL
Assistante administrative bilingue, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à NEYDENS

- Monsieur BORTOLUZZI Serge
Expéditionnaire, SOCIÉTÉ FROMAGÈRE D'ANNECY, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à SILLINGY

- Madame BOSSON Colette née CHAMPION
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame BOUCHER Béatrice née ALLOIS
Responsable qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHILLY

- Monsieur BOURDIER Marc
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur BOURDON Bernard
Décolleteur, BONTAZ CENTRE , MARNAZ.
demeurant à MARIGNIER

- Madame BOURDON Sandrine née KASSEL
Responsable produit, BONTAZ CENTRE , MARNAZ.
demeurant à MARIGNIER

- Madame BOURRIOUX Pascale née JONARD
Employée administrative, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à SALLENOVES

- Madame BOUSARD Patricia
Conductrice machine, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame BOUTIN Corinne
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANNECY.

demeurant à SEVRIER

- Mademoiselle BOUVERAT Laurence
Secrétaire, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à MARNAZ

- Madame BOUVET Evelyne
Caissière, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à AMPHION

- Madame BOUVIER Liliane née ASSIER
Chargée d'accueil, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur BRACHET Didier
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à DOUSSARD

- Madame BRASEY Christine née BRISBART
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAMOENS

- Monsieur BRASIER David
Responsable Production, TECHNOCONTACT, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur BROCCOURT David
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Mademoiselle BROISSAND Laurence
Ouvrière Spécialisée, CIFEA DMK, MARIGNY ST MARCEL.
demeurant à MARIGNY-SAINT-MARCEL

- Monsieur BROUSSE Gérard
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SALLANCHES

- Madame BROUARD Marie Christine née BROUARD
Assistante administrative, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame BROZZONI Sylvana née BROZZONI
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame BRUCHON Marie Claire née VIAUVY
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Mademoiselle BRUSSELLE Catherine
Agent de fabrication, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à VILLE-EN-SALLAZ

- Monsieur BRUYERE Marcel
Concepteur Mécanique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à AYSE

- Madame BUFFARD Annie née TREVISANUT
Agent d'exploitation, SAGA AIR, ROISSY AEROPORT CDG.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame BUGNET Michèle née TAGAND
Clerc de Notaire, BRUNO CHAUVET, ABONDANCE.
demeurant à VINZIER

- Monsieur BUISSON Pierre-Yves
Chef de projet informatique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur BULCOURT Hugues
Commercial, CADBURY FRANCE, PARIS CEDEX 14.
demeurant à TANINGES

- Madame BUNEL DAYEZ Jocelyne née BUNEL
Technicienne Support Applicatif, SOMFY SAS, CLUSES.

demeurant à MARNAZ

- Monsieur BURDET Lionel
Technicien Electronicien, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CUVAT

- Monsieur BURILLIER Laurent
Agent Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CADDET Thierry
Chef de projets, MARS FISHCARE, PRINGY CEDEX.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur CADET Jean Pierre
Responsable Ordonnancement et Approvisionnement des stocks., REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur CADET Yvan
Cadre, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame CADOUOT Florence née OUDIN
Gestionnaire de prestations, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à RUMILLY

- Madame CAMPANA Maria Del Carmen
Assistante marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame CAMPEOL Marie Françoise née BALLEZ BAZ
Contrôleuse, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MAGLAND

- Monsieur CAMPS Thierry
Technicien de maintenance, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à TANNINGES

- Monsieur CAPIAUX Jean Louis
Contrôleur Manoeuvre Wagon, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur CARLESSO Raphaël
Chargé des activités services, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Madame CARPENTIER Rose-Marie née FERRÈRE
Ouvrière, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CARVALHO DOS SANTOS Antonio
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION, THONON-LES-BAINS.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Madame CASSARD Véronique née DELAUNAY
Déléguée médicale, BAYER SANTE, PUTEAUX CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur CAUYETTE Daniel
Ingénieur, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Mademoiselle CAVET Anne Marie
Agent de Fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Mademoiselle CELESTIN Sophie
Contrôleur de gestion, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CERVONI Christian
Technicien d'essai, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CHAIGNE Jérôme
Responsable bureau d'étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à GRUFFY

- Madame CHAMOSSET Agnès née CHAMOSSET
Assistante marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur CHAMPANGE Marc
Technicien commercial itinérant, STÄUBLI RACORD FRANCE, MASSY CEDEX.
demeurant à TALLOIRES

- Madame CHAMPENOIS Linda née HIE
Assistante de direction, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Monsieur CHANDOSNAY Patrick
Chargé d'affaires, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur CHANET Patrick
Chargé de clientèle bancaire, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à EPAGNY

- Madame CHAPUIS Christine née IMHOOS
Conduct Machine Condit, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Monsieur CHAPUIS Stéphane
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Monsieur CHARBONNET Alain
Directeur d'agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur CHARLES Didier
Technicien C.A.O, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Monsieur CHARVIER Régis
Chargé d'études réseaux, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAINAZ-LES-FRASSES

- Mademoiselle CHATEL-LOUROZ Nadia
Directrice d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-THOLOME

- Monsieur CHERFAOUI Abderrahmane
Tôlier magasinier, AÉROTECHNIQUE, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Monsieur CHILLET Franck
Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à REIGNIER

- Monsieur CHORLAY Gilles
Responsable données techniques, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur CHOUGUI Abdel Wahab
Cariste Polyvalent Mécanisé, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur CHRISTELLE Emmanuel
Dessinateur, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame CHYPRE Valérie née CRUZ
Employée de banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CITA Fabrice
Réassortisseur, MONOPRIX, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CLAUSSE Pascal
Responsable retail & business development, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à ANNECY

- Mademoiselle CLAVES Chantal
Ouvrière, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CLERC Didier
Responsable Recherche et Développement, BN EUROLENS, BELLEGARDE SUR VALSERINE.
demeurant à ELOISE

- Monsieur COCHET Serge
Technicien Maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MASSINGY

- Monsieur COLDER Eric
Technicien qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Madame COLLOMB Christine née MAUREL
Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame COLLOMB Myriam née MAZZOLANI
Assistante administration, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Mademoiselle COLLY Danièle
Technicienne paie, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur COLUCCI Antonio
Chef Carrossier, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MACHILLY

- Madame COMTE Marie Christine née JOUFFREY
Responsable achats, MARS FISHCARE, PRINGY CEDEX.
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD

- Madame CONSEIL Colette née METRAL
Comptable taxateur, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Mademoiselle COPPIN Catherine
Chargée de clientèle, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à BOUSSY

- Monsieur CORREIA Antonio
Coordinateur UO Grands Formats, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur COSTER Alain
Opérateur, RAFFINERIE DU MIDI, PARIS.
demeurant à CHAPEIRY

- Monsieur COTTET-DUMOULIN Hervé
Responsable Clientèle, AXA FRANCE , NANTERRE CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur COUDERC Bernard
Chef Etudes produits, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur COULAUD Hervé
Monteur cableur, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Madame COURRAUX Marie Angèle
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur COUSIN Laurent
Technicien Qualité, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à LES CARROZ D'ARACHES

- Monsieur COUTIN Lionel
Attaché logistique, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à ANNECY

- Monsieur CRÉPIN Didier
Agent de contrôle, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame CRETEAU Nathalie née TRIBOULET
Employée de banque, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à LULLY

- Monsieur CRETINON Frédéric
Responsable développement projets, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur CROCHON Laurent
Technicien analyse laboratoire, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CROIBIER Philippe
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, GRENOBLE CEDEX 09.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CROSET Jean Luc
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MARIGNY-SAINT-MARCEL

- Monsieur CUROT Patrick
Responsable Commercial, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur CUVILLIER Joël
Décolleteur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Mademoiselle D'AGOSTIN Patricia
Animateur prestations, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ANNECY

- Monsieur D'HELF Laurent
Technicien pôle emploi, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle D'INDIA Elisabeth
Opératrice qualifiée, MAPED, ARGONAY.
demeurant à SEYNOD

- Madame DA CRUZ LOPES Hélène
Régleur sur presse, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à VOUGY

- Monsieur DA FONTE Domingos
Régleur, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur DAGAND Denis
Mouliste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALLEVES

- Monsieur DAGUE René
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD

- Madame DALLE-FRATTE Solange née BAL
Piqueuse en confection, SNC INTERNATIONAL SAS, EPAGNY.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur DALVY Olivier
Chef de produit étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur DAUPRAT Noël
Magasinier, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à CLUSES

- Monsieur DE BORTOLI Georges
APC Remplaçant ligne C, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.

demeurant à PUBLIER

- Monsieur DE BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE Alexandre
Assistant, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Madame DE BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE Sylvie née BELIN
Assistante de Direction, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur DE OLIVEIRA Fernand
Chaudronnier, HENRI PETIT JEAN SAS, MAGLAND.
demeurant à MARNAZ

- Madame DECARRE Valérie née MORA
Designer, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ARGONAY

- Madame DECROUX Mireille née FILLON
Assistante de direction, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à ARMOY

- Mademoiselle DEFAGO Nathalie
Superviseur de caisse, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame DELAHOUGUE Sylvie née MATHIEU
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à LA RIVIERE ENVERSE

- Madame DELATTRE Véronique née GIRARDI
Technicienne de laboratoire, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur DELEMONTEZ Christophe
Régleur Décolleteur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Madame DELEMONTEZ Nadine née DAZY
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Madame DELEZAIVE Catherine née DALEX
Responsable d'unité, PÔLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES CEDEX.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur DELUBAC Guy
Responsable ressources humaines, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VEYRIER-DU-LAC

- Monsieur DEMETZ Denis
Responsable du service arrivages, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à GROISY

- Monsieur DEPLANTE Gilles
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur DESALEUX Thierry
Directeur informatique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur DESCÔTES Jean Louis
Conducteur, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur DI LIDDO Mauro
Cadre d'études, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur DI PIZZO Philippe
Opérateur Qualité, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur DIDIER François
Responsable Industrialisation Méthodes, ZF-DF, MARGNIER.

demeurant à THYEZ

- Monsieur DOCHE Christian
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle DOMY Isabelle
Chef d'Equipe, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à MASSONGY

- Monsieur DONGHI Bruno
Conducteur Zone Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame DONNADIEU Patricia née BOF
Analyste programmeur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur DONNADIEU Thierry
Chef de produit études, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Madame DOUCET LAFFIN Corinne née DOUCET
Technicienne, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LES OLLIERES

- Monsieur DUBOULOZ Eric
Aiguilleur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

- Monsieur DUC Bernard
Expert comptable Directeur technique, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DUCRET Chantal née PEILLEX
Employée, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à CHAMPANGES

- Madame DUCREY Cécile née GRANET
Secrétaire de direction, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à DEMI-QUARTIER

- Madame DUCROT Martine née FONTAINE
Assistante Administrative Ventes, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur DUCROZ Jean Michel
Attaché Commercial, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, CRAN-GEVRIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame DULAC Cécile née DULAC
Conseillère retraite, A 3 M, PARIS CEDEX 09.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur DUMONTIER Franck
Chef de produit études mécaniques, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle DUPART Laurence
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur DUVAL Yannick
Agent de Fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Monsieur EBERLE Patrick
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur EDDAGHMI Ahmed
Plombier, IDEX ENERGIES, MEYTHET.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur ETHEVE Christian
Chef d'Equipe, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.

demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur EVESQUE Franck
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur EVRARD Frédéric
Responsable support technique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à DOMANCY

- Monsieur EXHERTIER Lionel
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAINAZ-LES-FRASSES

- Mademoiselle FABRE Nathalie
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Madame FAGNOLA Marie Karine née HOAREAU
Secrétaire qualifiée, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à CHEDDE

- Monsieur FALGUÈRE Jean Luc
Chef de produit BE, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SALES

- Madame FATA Franca née CAPUTO
Agent d'expéditions, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur FAURE Lionel
Cadre Commercial, PAGES JAUNES , SEVRES.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur FAVRE David
Chef d'équipe, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur FAVRE Marc
Membre du comité de direction Casino d'Evian, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à LARRINGES

- Monsieur FAVRE Philippe
Mécanicien Maintenance moules, ITW SMPI, CLUSES.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur FELICIANO Antonio
Technicien bureau d'étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DOUSSARD

- Madame FERREZ Monique née FLAHAUT
Preneuse d'ordres téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Monsieur FERNANDES Manuel
Technicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur FERRANDO Patrick
Préparateur Monteur, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur FERREOL Jean Michel
Technicien Méthodes, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Madame FIORINA Hélène née PISTOROZZI
Cariste Contrôleur polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ORCIER

- Madame FIRMESSE Nadège née SOURA-ZUMENER
Agent de production, PILOT, ALLONZIER LA CAILLE.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Madame FISCHER Chantal née JOLLY

Travailleuse à domicile, TECHNOCONTACT, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur FONTAINE Dominique
Technicien méthodes industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAVANOD

- Monsieur FONTAINE Gislain
Agent de Production Spécialisé, MAPED, ARGONAY.
demeurant à ARGONAY

- Madame FOSSIOZ Cendrine née BEAUQUIS
Gestionnaire administratif et financier des marchés, SED HAUTE-SAVOIE, ANNECY CEDEX.
demeurant à GRUFFY

- Madame FOTI Marie
Conducteur de lignes, POUYET SA, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur FOTIA Antoine
Opérateur CN, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Madame FOTIA Christine née ROCHE
Assistante RH, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur FOUDRAL Mathieu
Conducteur PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame FOULEX Bernadette née SALLAZ
Secrétaire notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Mademoiselle FOULEX Christiane
Technicien, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Madame FOUQUERAY Isabelle née MIGLIORETTO
Responsable Paie et Administration du Personnel, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à TANINGES

- Madame FOURNIER-HOUZÉ Pascale née FOURNIER
Cadre administratif, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à CUVAT

- Madame FRANCKE Nicole née DELERUE
Assistante de direction, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame FRANÇOIS Edith née GODEMER
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Madame FRANÇOIS-BRAZIER Véronique née PRADEILLES
Gestionnaire de contrats, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur FRECHET Jérôme
Employé de jeux, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à ALLINGES

- Monsieur FRESNO Frédéric
Chef d'équipe, SOCIÉTÉ FROMAGÈRE D'ANNECY, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à ALEX

- Madame FRONTERA Brigitte née JOGUET
Ouvrière spécialisée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur FROSSARD Marc
Assistant Achats Packaging, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à REYVROZ

- Monsieur GAILLAND Denis

Ingénieur, AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, PARIS CEDEX 09.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Monsieur GANDIA Henri
Chauffeur livreur, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Madame GASNOT Marie Christine née DESGRANGES
Aide soignante diplômée, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur GATELLET Jean
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à TALLOIRES

- Mademoiselle GAUDEMER Géraldine
Visiteuse Médicale, SCHERING PLOUGH, COURBEVOIE.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GAUDIN Emmanuel
Chef de produits évaluation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MASSINGY

- Madame GAUTHEROT Martine née GAL
Employée commerciale, SOBRECO, ANNEMASSE.
demeurant à AMBILLY

- Madame GAUTHIER Isabelle née GAUTHIER
Opératrice CN, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur GAUTHIER Jean Pierre
Chef d'Equipe VSD, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur GAYANT Jean Michel
Agent d'entretien, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame GEDIK Beser née YERLIKAYA
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur GENTREAU Thierry
Chef d'Unité, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame GERINIERE Anne Claire née HEINTZ
Assistante de direction, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à TANINGES

- Madame GIACCHINO Nathalie née RICHARD
Comptable, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Madame GILLE Magali née COURAULT
Conseillère clientèle, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur GILLOZ Alain
Ouvrier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VEYRIER-DU-LAC

- Madame GINGEMBRE Fabienne née HAGUETTE
Clerc de Notaire, SCP COURAULT BONAVENTURE, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GIRARD François
Chef de produit étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VEYRIER-DU-LAC

- Monsieur GIRAUD-MISSIER Jean Jacques
Technicien, NORISKO EQUIPEMENTS , LIMOGES .
demeurant à SEYNOD

- Madame GIROUD Marie Françoise née VICQUERY

Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Mademoiselle GLESAZ Fabienne
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VALLIERES

- Madame GOLLIET-MERCIER Catherine née BRACHET
Employée de banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur GOMES Dominique
Agent de maîtrise, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MIEUSSY

- Madame GOMEZ Lucie née CACCAVELLI
Technicien Qualité Fournisseur, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à QUINTAL

- Madame GONDRY Catherine née GONDRY
Assistante qualité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur GONNACHON Christian
Contrôleur de gestion, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur GONTHIER Jean François
Chef d'étude produit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Mademoiselle GORNET Emilie
Assistante communication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VILLAZ

- Madame GOURNET Anne Cécile née DUCRET
Vendeuse, MONOPRIX, EVIAN LES BAINS.
demeurant à MAXILLY-SUR-LEMAN

- Monsieur GOUSSEAU Daniel
Responsable logistique approvisionnement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle GOUSSOT Marie France
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur GOY Philippe
Chef d'Equipe, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur GRANDJEAN Ange
Opérateur sur machine de presse, RENCAST LEMAN, THONON-LES-BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle GRANGE Nelly
Infirmière, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur GRAVIER Bruno
IT, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GREFFET Denis
Technicien promoteur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame GRELLIER Chantal née MOLNAR
Cuisinière, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à CUSY

- Monsieur GRENETIER Alain
Responsable matériaux ski fixation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MOYE

- Mademoiselle GRIFFON Patricia

Agent de production, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame GRILLET Carole née CRUZ
Receveuse Péagère, AREA, BRON.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GRILLET Gérard
Employé qualifié Cariste, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Madame GROSSET BOURBANGE Annick née PERRUCHIONE
Secrétaire qualifiée, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur GROSSIORD Gilles
Agent administratif, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à GAILLARD

- Monsieur GROTTO Eric
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle GRUEL Cathy
Ouvrière spécialisée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GRUFFAZ Yves
Contrôleur de gestion, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur GUEGUEN Yvon
Business analyste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame GUERAUD Jacqueline née GONZALEZ
Adjointe de cafétéria, CRESCENDO CAFETERIA, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur GUERCHET Patrick
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur GUERIN Pascal
Chargé de prévisions BAF, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur GUERREIRO José
Opérateur, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GUEX Jean Philippe
Ski product manager, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame GUICHERD Marie Pierre née BUFFEVANT
Contrôleur de gestion, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VAULX

- Monsieur GUILLAIN Christian
Chargé Etudes systèmes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame GUILLOMON Pascale née DURAND
Chef de projet GPAO, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à ETERCY

- Madame GUILLON Pascale née DESTAING
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur HARBONVILLE Frédéric
Directeur de la gestion de patrimoine, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur HASLER Cédric

Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Monsieur HERBERT Jean Jacques
Clerc hors rang, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur HERLEM Pascal
Psychologue, AVVEJ - ITEP BEAULIEU, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à ANNECY

- Monsieur HOUSSIN Patrick
Agent Polyvalent et économat, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Madame HUMBERT Maryse née TERRIER
Assistante gestion casting, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRUSEILLES

- Monsieur INAHNAH Habib
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame INCLAIR Michèle née INCLAIR
Conseillère d'agence, APICIL GESTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MURES

- Monsieur INPANYA Singkéo
Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SCIONZIER

- Mademoiselle IVANOVIC Sladjana
Agent de production traçage, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur JACKSON Laurent
Agent Professionnel Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle JACQUARD Christine
Chef de projet informatique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à TANINGES

- Madame JACQUES-VUARAMBON Marie-Laure née CORMIER
Technicienne de laboratoire, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à VILLARD-SUR-BOEGE

- Madame JACQUET Annick née BERTHOUD
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à CRUSEILLES

- Monsieur JACQUIER Philippe
Opérateur Coordinateur, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à BONNE

- Madame JAMEUX Marjorie née CHAMBRON
Déléguée médicale, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame JEGAHBIA Jamila née SLIM
Ouvrière de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur JOAN Pascal
Ingénieur brevets, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur JOLY-POTTUZ Guy
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à PRAZ-SUR-ARLY

- Mademoiselle JOUVENOD Marie Ange
Chef d'équipe-Agent de maîtrise, PÔLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES CEDEX.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur JOUVENOD Michel

Technicien gestion des stocks, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à DINGY-SAINT-CLAIR

- Monsieur JOYEUX Hubert
Responsable de Restauration, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à THONES

- Monsieur KAMARAD Lionel
Cadre supérieur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur KANTAS Nadir
Opérateur de production, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à THONES

- Monsieur KAUFFEISEN Vianney
Directeur d'Agence, BANQUE PALATINE, PARIS CEDEX 08.
demeurant à LE FAYET

- Monsieur KHADICH Abdelhakim
Technicien en informatique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur KOUDRI Mohamed
Soudeur, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, ALBY-SUR-CHERAN.
demeurant à ANNECY

- Monsieur KOZLOWSKI Yannick
Responsable données techniques, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à ONNION

- Monsieur KUNTER Christian
Directeur d'Agence, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à BONNEVILLE

- Madame L'HOST Katia née KERDAFFREC
Agent de service, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur LA PORTA Joseph
Chef de projets, MARS FISHCARE, PRINGY CEDEX.
demeurant à POISY

- Monsieur LACAM Stéphane
Technicien Plasturgie, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame LACROIX Catherine née VIDONNE
Secrétaire Notariale, SCP PISSARD BOREY BARTHELET NOTAIRES ASSOCIÉS, SAINT JULIEN EN GENEVOIS.
demeurant à ANDILLY

- Monsieur LACROIX Gérard
Polyvalent Embouteillage PVC, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LE LYAUD

- Madame LAFON Michèle née HINGREZ
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LAKHDARI Ali
Opérateursur machine, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur LAMONGESSE Didier
Ingénieur spécialiste, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Madame LAMOUR-ROMET Françoise née LAMOUR
Attachée scientifique Régionale, SERVIER MEDICAL, SURESNES CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur LAMSIAH Abdelkrim
Régleur, ITW SMPI, CLUSES.
demeurant à PASSY

- Monsieur LANGLIN Jean Louis

Technicien Maintenance Bâtiments, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur LANGLOIS Jean Pascal
Mécanicien, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur LAPEYRE Eric
Conducteur Débrayage Confirmé, SAEM SPORTS ET TOURISME, CHATEL.
demeurant à LA CHAPELLE D'ABONDANCE

- Monsieur LAUER Laurent
Contrôleur Manoeuvre Wagon, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à NEUVECELLE

- Madame LAURENS Isabelle née LAURENS
OS Fabrication, BONTAZ CENTRE , MARNAZ.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur LAURENT Gilles
Chef de produit études, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame LAVALT Sophie née MORIQUAND
Secrétaire, GARAGE MOUTHON SARL, CRAN GEVRIER.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LE FEVRE Jean Michel
Magasinier, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur LEBRETON Loïc
Chef d'exploitation, S.E.M. REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, MEGEVE.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Monsieur LEFEBVRE Philippe
Chargé d'études exclusif, TNS SOFRES, MONTRouGE.
demeurant à MORZINE

- Monsieur LEGAL Denis
Gestion Flux Méca Coordination, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame LEGENDRE Corinne née LAGRANGE
Assistante Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur LELEUX Philippe
Opérateur Régleur, MAPED, ARGONAY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur LEPAN Hugues
Chef d'équipe, AÉROTECHNIQUE, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur LESAFFRE Dominique
Chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur LEVET Pascal
Chargé de projets immobilier, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à ARGONAY

- Madame LIARD Valérie née CHEVILLET
Assistante de Direction, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle LIEVIN Dominique
Coordinateur UO GF Rempl, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle LLORACH Fabienne
Employée, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LOMBART Jean François

Cadre Commercial, BRICARD SA, LAGNY SUR MARNE CEDEX.
demeurant à MANIGOD

- Monsieur LOUIS Eric
Chef d'Equipe, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame LOVATO Dominique née BOCHATON
Préparatrice BP en pharmacie, MARX JEAN LOUIS, AMPHION.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur LUCHINI Thierry
Technicien bureau d'études, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHARVONNEX

- Madame LUSTIERE Yvette née GAULMIN
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame LYARD Muriel née JOSSERAND
Technicien comptable, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle MAGNEUX Martine
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame MAGNIN Corinne née LAUVERGNAT
Kinésithérapeute, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Mademoiselle MAGNIN Evelyne
Employée de jeux, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Madame MAISONNIER Marie Jeanne née RUBBI
Préparatrice Echantillons, MAPED, ARGONAY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur MALLET Jérôme
Conducteur PET Polyvalent, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur MARCHAND Marc
Superviseur de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à VAULX

- Madame MARECHAL Fabienne née BUFFARD
Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à SAINT-LAURENT

- Madame MARECHAL Sophie née CHAVANNE
Assistante RH, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ARCHAMPS

- Monsieur MARIANI Marc
Prototypiste composite, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle MARINI Norma
Agent Professionnel de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur MARION Thierry
Chef de produit snowboard, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DUINGT

- Monsieur MARMOTTAN Eric
Commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MOYE

- Monsieur MARTIN Jérôme
Chef de Chantier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à BOSSEY

- Madame MARTIN Laurence née DHUREN

Conductrice de ligne, POUYET SA, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Madame MARTIN Marie-Pierre née CAUX
Assistante Paie, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à NANCY-SUR-CLUSES

- Madame MARTINEZ Brigitte née MOSSIRE
Administratif, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY

- Monsieur MARTINI Bruno
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame MARTINS Marie Ange née DA FONSECA
Opératrice Valves, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur MASONI Fabrice
Chargé d'affaires, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à JUVIGNY

- Madame MAUJEAN Christine née GREGOIRE
Secrétaire comptable, GUELPA SAS, LE FAYET.
demeurant à PASSY

- Madame MAULAZ Monique née GIRARD BERTHET
Comptable Taxateur, BRUNO CHAUVET, ABONDANCE.
demeurant à ABONDANCE

- Monsieur MAULET Lilian
Employé de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame MAULINI Myriam née MAULINI
Technicienne Etudes Application, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à SAINT-CERGUES

- Madame MAURE Zakia née SELMI
Standardiste, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MIEUSSY

- Monsieur MAZZILLI Mario
Responsable National Marchés Publics, TRANSGOURMET , BONNEVILLE .
demeurant à EPAGNY

- Monsieur MAZZOLI Jean
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GROISY

- Monsieur MEDALY Emmanuel
Responsable HSE, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur MELIARD Claude
Cadre de méthodes, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à DUINGT

- Monsieur MENETRIER Didier
Technicien Méthodes Etudes, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Mademoiselle MENU Christiane
Ouvrière d'usine, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY

- Monsieur MERINO Jean François
Chef de projet, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur MERLE Christian
Responsable portefeuille achat, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MONTAGNY-LES-LANCHES

- Monsieur MERMAZ Jean Marc

Ouilleur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ENTREVERNES

- Madame METIBA Malika née BARKET
Conducteur Machine Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur METRAL Jean Claude
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur METRAT Yves
Technicien d'encadrement, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame METTLER Ghislaine née MEYER
Assistante achat, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MEUNIER Gérard
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame MEYER Véronique née COISEL
Vendeuse, PLAYTEX FRANCE, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à ANNECY

- Monsieur MEYSSONNIER Christophe
Technicien C.A.O, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame MICHEL Danièle née BOTTOLLIER DEPOIS
Secrétaire qualifiée, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à CORDON

- Madame MICHEL Nathalie née DUGRAY
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Mademoiselle MICHEL Pascale
Opératrice, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame MICHELLIER Sabine née BOSEZZO
Technicienne Support Application, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à LE REPOSOIR

- Mademoiselle MICHOLLIN Sylvie
Comptable, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à PASSY

- Monsieur MIETTE Philippe
Chef de produit d'Etudes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Mademoiselle MILANO Marystella
Assistante polyvalente, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à MARIN

- Madame MILLET Joëlle née BERTRAND
Employée, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à LULLY

- Monsieur MIMEUR Nicolas
Technicien recherche et développement, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ETERCY

- Madame MOCELLIN Ghislaine née PONTUS
Hôtesse de caisse, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame MOCELLIN Jacqueline née MARINI
Agent de production, PILOT, ALLONZIER LA CAILLE.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur MOCELLIN Pierre

Opérateur analyse laboratoire, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame MOENNE-LOCCOZ Mariel née BOISIER
Chargée de dossiers, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame MOGENIER Suzanne née GROS
Agent de service, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à CORDON

- Madame MOINE Danielle née MEDY
Assistante sociale, CENTRE MÉDICAL " LE MONT BLANC", PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur MOINE Gilles
Agent de maintenance, CENTRE MÉDICAL " LE MONT BLANC", PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur MONCET LAURENT
Team Leader, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à THYEZ

- Madame MONCORGE Sandrine née FROPPIER
Assistante de direction, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à MARIN

- Madame MONDET Danielle née MONDET
Chargée de clientèle particuliers, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Madame MONTEIRO Annette née STRAPPAZZON
Agent de production, ITW SMPI, CLUSES.
demeurant à MAGLAND

- Monsieur MONTORO Philippe
Opérateur Coordinateur, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à MASSONGY

- Monsieur MORAND Ludovic
Technicien électronique, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à NEUVECELLE

- Mademoiselle MOREL-CHEVILLET Martine
Conducteur Machine de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur MORLÉ Yvan
Superviseur de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à POISY

- Madame MORNAY Martine née DUCRUET
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur MOTTE Emeric
Chargé de mission, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur MUFFAT Bruno
Responsable Qualité Sécurité Environnement, SERMA, AVORIAZ.
demeurant à ANTHY-SUR-LEMAN

- Mademoiselle MUGNIER Corinne
Assistante référent, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame MUGNIER Giovanna née FALVO
Responsable Service Colorimétrie, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à MARIN

- Madame NANTERNE Catherine née NANTERNE
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à THYEZ

- Mademoiselle NEBOUT Valérie

PCS HARD, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur NEYROUD Christophe
Tech CAO, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur NICOD Patrick
Technicien après vente, HURON GRAFFENSTADEN, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant à LA TOUR

- Madame NICOLLET Marielle née FAVIER
Responsable Sécurité Environnement, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à MIEUSSY

- Monsieur NIEDREE Philippe
Directeur commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur NINET Michel
Cadre d'études, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à TALLOIRES

- Madame NORTIER Nathalie née BOCLET
Standardiste, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MARIGNIER

- Madame NUN Nathalie née NUN
Assistante de Direction Générale, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur ODIENNE Gilles
Directeur d'Agence, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à PASSY

- Madame OLDONI Laure
Technicienne Paie, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame OLIVEIRA Maria née MONTEIRO RODRIGUEZ
Prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur ORNSTEIN Alain
Chargé d'industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CLERMONT-EN-GENEVOIS

- Monsieur PAILLARD Philippe
Conseil juridique, OSIC, ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur PALAT André
Agent de maîtrise, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Madame PARADIS Annie née BELLE
Conseillère en formation, ADEFIM 74, ANNECY.
demeurant à EPAGNY

- Madame PAREJO Evelyne née TERRIER
Ouvrière d'usine, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Mademoiselle PASSAQUAY Joëlle
Employée administrative, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à AYSE

- Madame PASSERI Catherine née THEVENIER
Hôtesse commerciale, 3 SUISSSES FRANCE, CROIX.
demeurant à ANNECY

- Madame PASTORE Florence
Assistante Communication, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame PAUL Sophie née GARIN

Agent de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SAINT-EUSTACHE

- Monsieur PECCOUX Benoît
Responsable de section, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur PENNEC Daniel
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à ANNECY

- Monsieur PERILLAT Gérard
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LE LYAUD

- Madame PERNET Annick née PACCOLAT
Responsable clientèle des professionnels, CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à MORZINE

- Monsieur PERNOLLET Thierry
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-LAURENT

- Madame PERNOT Chantal née BOUCHEZ
Assistante comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur PERTUISET Michel
Employé Services Généraux, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à NEUVECELLE

- Monsieur PETELAT Didier
Technicien de maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ETERCY

- Monsieur PETIT Alain
Informaticien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAVIGNY

- Monsieur PEUAUD Louis-Marie
Responsable réception, SOCIÉTÉ FROMAGÈRE D'ANNECY, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à MENTHONNEX-EN-BORNES

- Madame PEYRATOUT Nathalie née PENNEÇOT
Assistante, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur PHELIPON Axel
Chef de produit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DUINGT

- Mademoiselle PHILIPPE Catherine
Chef de projet informatique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Monsieur PIERRE Eric
Commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à NONGLARD

- Madame PINGET Laurette née COLONNAZ
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à VILLE-EN-SALLAZ

- Madame PINIER Marie Claire née BORTOLI
Agent administratif production, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à AYSE

- Monsieur PLANQUOIS Vincent Michel
Cariste Contrôleur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THOLLON-LES-MEMISES

- Monsieur PLANTAZ Christophe
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur POCHAT COTTILLOUX Hubert

Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PORNET Patrick
Chargé de secteur, SCIC HABITAT RHONE ALPES, LYON CEDEX 3.
demeurant à SALLANCHES

- Madame POUCHOT AMOZ GANDORNE Christine née PERRET
Secrétaire, S.E.M. REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, MEGEVE.
demeurant à MAGLAND

- Monsieur POYATOS Marc
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SILLINGY

- Mademoiselle PRANDI Mylène
Assistante, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PREUVOT Henri
Responsable Atelier Fluid, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame PRILLIEUX Véronique
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur PRISCOGLIO Daniel
Responsable clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame PROST-TOURNIER Anne Marie née CVETKOVIC
Technicien GDP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SILLINGY

- Mademoiselle PROVENAZ Nathalie
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur PRUDHOMME Didier
Asistant planification, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame PUCCIO Jocelyne née PUCCIO
Chef de Groupe, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à MEYTHET

- Mademoiselle PULIZZI Amélie
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à PEILLONNEX

- Monsieur QUENEHEN Claude
Directeur de résidence sociale, ADOMA, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame RABIN Marie Christine née SOMBRUN
Employée administrative, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à ETEAUX

- Madame RAFFIN Marie Thérèse née MARIETTAZ
Agent de maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur RAMEL Alain
Chef d'Equipe, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Madame RAVIER Ginette née BOSSON
Aide soignante, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Madame RAYNAUD Monique née KHADRI
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à NANCY-SUR-CLUSES

- Monsieur REBEIX Gilles

Magasinier, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame RECAREY Maria Del Pilar née MARTINEZ
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Madame REDONDO Alda née PINHEL
Employée de banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur REDOUX Jean Louis
Agent services généraux, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAPEIRY

- Monsieur REILLER Raphaël
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ETERCY

- Mademoiselle REISS Ingrid
Assistante marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GRUFFY

- Madame RENAUD-GOUD Annick née FOSSOUD
Chargé d'exploitation, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur RENAUD-GOUD Gilles
Responsable développement et marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GRUFFY

- Madame RENOUE Christine née VANELLI
Secrétaire Commerciale, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à CRANVES-SALES

- Mademoiselle REQUET Marielle
Employée de banque, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.
demeurant à VIEUGY

- Monsieur REY Christophe
Opérateur Tolerie, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Madame REY Hélène née OUVRIER-NEYRET
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Monsieur RIGHINI Claude
Chef de produit bureau d'études, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VEYRIER-DU-LAC

- Madame RIMBOUD Corinne
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à PASSY

- Mademoiselle ROCHET Valérie
Technicienne, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GROISY

- Mademoiselle RODRIGUES Fatima
Aide Régleur, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame ROGER Sylvie née GARDECHAUX
Agent de Fabrication, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MARGNIER

- Monsieur ROI Philippe
Directeur commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur ROSSET Guy
Agent de courrier, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à SCIEZ

- Monsieur ROUSSET Christophe

Cadre de banque, BNP PARIBAS, MARSEILLE CEDEX 20.
demeurant à SEYNOD

- Madame ROUTEX Chantal née GOLLIET
Assistante ressources humaines, REAL SAS, PRINGY.
demeurant à RUMILLY

- Madame ROUX Nadine née MARCHAND
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame ROZE Catherine née LANOUAZ
Clerc de Notaire, SCP PHILIPPE DELUERMOZ, BONNEVILLE CEDEX.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame RUFFIER Odette née TRABICHET
Agent de ménage, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à CHAMPANGES

- Monsieur SAHALI Mohamed
Responsable Maintenance Outillages, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur SAILLET Rémi
Chef de produits évaluation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GRUFFY

- Mademoiselle SAINT MARCEL Christine
Cuisinière, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à SAINT-FELIX

- Madame SALIGNY Christiane née GROTTO
Gestionnaire de stock, HF SÉCURITÉ SAS, MARNAZ.
demeurant à THYEZ

- Madame SALVATORI Pasqualina née LATINI
Conductrice de machine, MAPED, ARGONAY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur SANCHEZ Pascal
Responsable projets France, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à AYSE

- Monsieur SAPUTO Jean Pierre
Directeur Relation Client, PILOT, ALLONZIER LA CAILLE.
demeurant à ARGONAY

- Mademoiselle SAVREUX Catherine
Aide soignante, SANCELLEMOZ, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à SALLANCHES

- Mademoiselle SCARPELLINO Angéla
Agent de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame SECARDIN Danielle née SOUDY
Chargée de communication, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur SEGRET Serge
Technicien d'études, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame SERASSET Françoise née GANNAZ
Secrétaire qualifiée, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Mademoiselle SERVES Myriam
Ingénieur contrôleur de gestion, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur SERVETTAZ Maurice
Responsable maintenance, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SALES

- Monsieur SEVERINI Philippe

Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur SIBIL Eric
Chef de secteur remontées mécaniques, SERMA, AVORIAZ.
demeurant à MONTRIOND

- Madame SILVESTRIN Annick née BROYER
Hôtesse d'accueil, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à LOVAGNY

- Monsieur SIZORN Gérard
Informaticien, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame SOBCZYNSKI Catherine née BOUJON
Assistante commerciale, VEKA SAS, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame SOCQUET-CLERC Christine née TRIOREAU
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE MEGEVE, MEGEVE.
demeurant à MEGEVE

- Madame SOLDAN Maria née HERNANDEZ
Standardiste, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur SOLINAS Antonio
Mécanicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle SONNERAT Catherine née CERVELLI
Secrétaire, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à ANNECY

- Monsieur SONZOGNI Marc
Chef de poste, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à AMANCY

- Monsieur SOULICE Bruno
Chargé d'industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Madame SPOLETINI Monique née DURANDARD
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Madame STRAPPAZZON Marielle née CHINAL
Technicien achat, RTE-TERAA-GET SAVOIE, LYON CEDEX 3.
demeurant à FAVERGES

- Madame STRIGINI Pierrette née MOENNE-LOCCOZ
Team Leader, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur STRYJAK Pascal
Designer, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ST EUSEBE

- Monsieur SUBLET Gilles
Acheteur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur SUNSERI Giuseppe
Agent Professionnel de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur SYLVESTRE GROS MAURICE Ludovic
Agent technique réalisation proto, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Madame TAILLANDIER Catherine née PITELET
Responsable technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur TAVEL Laurent

Ajusteur, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame TEKE Emine née AVCI
Employée commerciale en charcuterie/fromage, CSF, LAGNIEU .
demeurant à ANNEMASSE

- Mademoiselle TEULON Gisèle
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à COPPONEX

- Madame TEXIER Jocelyne née GRANGE
Employée, CIFEA DMK, MARIGNY ST MARCEL.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur THEVENIN Ivan
Cadre marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LATHUILE

- Monsieur THIERY Dominique
Technicien Intervenant Réseau, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA, BRETIGNY SUR ORGE CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Madame THIRIET Gabrielle née PESCE
Gestionnaire formation, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur THOMASSIER Franck
Technicien de maintenance, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CHEDDE

- Monsieur TILLIER Alain
Responsable de secteur, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEVRIER

- Monsieur TISSOT Elie
Chauffeur PL, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à GIEZ

- Madame TONOLA Marie Cécile née ROUX
Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à NANCY-SUR-CLUSES

- Madame TOULOUSE Christine née CUVIER
Agent administratif, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ETEAUX

- Mademoiselle TRAMONTE Cristina
Hôtesse d'accueil, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à VAULX

- Monsieur TRAN Philippe
Vendeur, MR BRICOLAGE SADEF, THONON.
demeurant à MARGENCEL

- Monsieur TRAN Tai Phong
Cariste, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur TREBOUX Alain
Agent Entretien Parc et Bâtiments, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Mademoiselle TRÉVE Sylvie
Comptable, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à ENTREMONT

- Madame TRIBOULET Brigitte née JANVIER
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle TUPIN Christine
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle VAILLANT Annie

Agent de service Hospitalier, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Madame VANHELMON Sandrine
Assistante de direction, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Madame VATTE Anne née RIGAUD
Dessinateur Etudes, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Madame VENZA Marie Thérèse née CORCIULO
Opératrice, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIEUGY

- Madame VERDEJO Mary-Line née VIGNE
Prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur VERDET Jean Marc
Technicien supérieur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame VERGÉ Valérie née LAYDEVANT
Comptable, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Madame VERMEERSCH Fabienne née NOËL
Conseillère clientèle qualifiée, GALERIES LAFAYETTE, ANNECY .
demeurant à AVIERNOZ

- Monsieur VERNAZ Philippe
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur VEUX Jean Luc
Responsable développement produit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame VEYRAT DE LACHENAL Odile née BUÉMI
Contrôleur de gestion Projets Finance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD

- Madame VEYRAT DUREBEX Eliane née REY GAUREZ
Assistante RH, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Madame VEYRAT PARISIEN Nicole née BRUNET
Comptable, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle VEYSSIÈRE Martine
Employée de banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur VIANEY Pascal
Responsable maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur VIDONNE André
Tôlier, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame VIEUX Elisabeth née DUPRAZ
Employée de Notaire, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Madame VILLARD Régine née GUILLET
Conseillère particulier, PRO BTP , SAINT CYR AU MONT D'OR.
demeurant à SEYNOD

- Madame VILLIERS Janine née DUCHENE
Secrétaire commerciale, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHILLY

- Madame VINCENT Bernadette née FROMAGET

Prototypiste (vêtements), SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Madame VINCENT Nathalie née PHIPPAZ
Clerc de Notaire, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur VITTOZ Alain
Agent de maîtrise, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur VOINCON Denis
Technicien d'études, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à ANNECY

- Madame VOISIN Claude née BLANC
Salariée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame VUAGNOUX Christel née MARLIN
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-THOLOME

- Madame VUILLERMET Martine née DANNENMAYER
Chef de magasin, MONOPRIX, EVIAN LES BAINS.
demeurant à NEUVECELLE

- Madame VULLIOUD Myriam née FAVRE
Agent de contrôle, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Madame WACQUEZ Sophie née CHATELAIN
Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD

- Mademoiselle WEISS Jutta
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur WESSE Franck
Chef des ventes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHARVONNEX

- Madame WIART Dominique née DERNIEST
Caissière, MONOPRIX, EVIAN LES BAINS.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Madame ZENESINI Christine née TRINCAT
Chef de Groupe R&D Pigments, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à CLUSES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail vermeil est décernée à :

- Monsieur AMBROSINI Emmanuel
Chef de produits évaluation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Madame AMIR Isabelle née PONTVIANNE
Technicien Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame ANZI Christiane née FALLEVOZ
Clerc de Notaire, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur AOUZIOU Mohamed
Ouvrier Spécialisé Mouleur, BONNA SABLA SNC, PERRIGNIER.
demeurant à PERRIGNIER

- Madame ARFUSO Francesca née QUATTRONE
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur ARNAUD Michel
Informaticien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Madame ATTINOST Mauricette née DONZEL
Animatrice en santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à PRINGY
- Monsieur AUBRY Denis
Agent de maîtrise, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur AUPROUX Jean Louis
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY
- Madame AUTAJON Martine née TOFFOLO
Chargée d'études informatique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Madame AVET GURESCI Michelle née AVET
Agent de la fonction allocataire, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur BALLADONE Alain
Ingénieur Commercial, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Madame BANDIERA Claire née THOMAS
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SILLINGY
- Monsieur BANDIERA Eddy
Technicien, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SILLINGY
- Madame BARCIKOWSKI Jocelyne née MOLLARD
Employée administrative, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-JEOIRE
- Monsieur BARNEL Alain
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LORNAV
- Madame BARRACHIN Mireille née BAUQUIS
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Madame BARTRINGER Caroline née RABUFFETTI
Secrétaire de direction, PÔLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES CEDEX.
demeurant à SEVRIER
- Monsieur BEAUQUIS Jean Claude
Responsable de secteur, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Monsieur BEAUQUIS Jean Joseph
Cariste, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Madame BEAUVILLE Sylvie née PUGEAUT
Agent de laboratoire, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Monsieur BENIDER Brahim
Valet de chambre, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Madame BERARD Fernande née OBRY
Aide soignante, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY
- Monsieur BERTHET Guy
Chargé d'affaires professionnels, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Madame BERTHOUD Jeannine née MERMAZ
Réfèrent technique en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ENTREVERNES
- Monsieur BESSON Laurent

Cadre de banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Madame BETEMPS Laurette née SOUDAN
Opératrice, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à MARNAZ

- Madame BEVILLARD Nicole née DESBORDES
Employée comptabilité, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à LES OLLIERES

- Madame BIANCO LEVRIN Paule née STEFANI
Agent accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CHAVANOD

- Monsieur BILIK Mustafa
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, THONON-LES-BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Madame BLAIRE Chantal née CONSTANTIN
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à ANNEMASSE

- Mademoiselle BLANC Annie
Assistante de Rédaction, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VALLEIRY

- Madame BLANC Brigitte née PUREUR
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à PUBLIER

- Madame BLANC Chantal née BAUQUIS
Technicien des budgets, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MARIGNY-SAINT-MARCEL

- Madame BLANC-GARIN Maryline née CARRON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame BLANCHEMANCHE Camille née TISSERANT
Clerc de Notaire, SCP PHILIPPE DELUERMOZ, BONNEVILLE CEDEX.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur BLESCH Patrick
Technicien métrologie, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à TANINGES

- Madame BLONDET Roselyne née JACQUET
Responsable communication et de l'administratif, OFFICE DU TOURISME DE CORDON, CORDON.
demeurant à CORDON

- Madame BOCH Christiane née GIACONE
Secrétaire qualifiée, SCP CUVIT, JACQUIOT-MONTEILLARD ET PETULLA, SALLANCHES.
demeurant à DOMANCY

- Mademoiselle BOCHARD Martine
Responsable commerciale, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à BALLAISON

- Monsieur BOINNARD Gilles
Opérateur presse, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur BORDET Roger
Employé logistique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à CHAMPANGES

- Monsieur BOTZUNG Jean Pierre
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à RUMILLY

- Monsieur BOUKROUMA Malek
Cariste Chauffeur Atteleur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur BOURRIOUX Claude

Lamineur, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à SALLENOVES

- Madame BOUVIER Khédoudja née MAHIOUS
Agent Technique, Atelier Pilote, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame BOYER Bernadette née PERILLAT
Secrétaire administratif, PERILLAT F ET FILS, PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Madame BRANCAZ Arlette née PERRIERE
Secrétaire, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à CUSY

- Madame BRAO Paulette
Comptable, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame BRONDEL Martine née PINTA
Kinésithérapeute, SANCELLEMOZ, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PLATEAU D'ASSY

- Monsieur BRONDEX Georges
Magasinier, GUELPA SAS, LE FAYET.
demeurant à DOMANCY

- Monsieur BRUCHET Jean
Responsable BCU Conditionnement, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur BRUNETTO Daniel
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame BRUYERE Paulette née BRUYERE
Chargé de service à la Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à MARIGNY-SAINT-MARCEL

- Madame BUGNET Michèle née TAGAND
Clerc de Notaire, BRUNO CHAUVET, ABONDANCE.
demeurant à VINZIER

- Madame BURNET Bernadette née BLANC TRAVAILLON
Employée, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, ANNECY CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame BUZZINO Martine née BESSON
Employée administrative, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, ANNECY CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CABANIS Louis
Chef de produit patronnier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CAILLET Jean Pierre
Commercial, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur CANOVA Jean Robert
Agent de production, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Mademoiselle CAPPUS Marie Dominique
Ergothérapeute, SANCELLEMOZ, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à SALLANCHES

- Madame CARQUILLAT Isabelle née MARTEL
Employée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame CARRIER Evelyne née PERRILLAT COLLOMB
Agent de production, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur CAUDRELIER Francis

Opérateur, MAPED, ARGONAY.
demeurant à ANNECY

- Madame CAYREL Elise née CORNIER
Aide Soignante, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame CHAFFARD Denise née MOSSIERE
Opératrice analyse, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à SALLENOVES

- Monsieur CHAMPREDONDE Patrice
Agent administratif courrier, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur CHAPEL Christian
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SALES

- Monsieur CHAPPAZ Michel
Informaticien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LOVAGNY

- Monsieur CHARRUT Christian
Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur CHEMELLO Jean Pierre
Responsable R & D chaussure de snowboard, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame COCHET Simone née COCHET
Assistante comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur COLLINET Pascal
Superviseur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à VOUGY

- Mademoiselle COMBETTES Marie Thérèse
Aide soignante, CENTRE MÉDICAL " LE MONT BLANC", PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Madame CONTARINI Danielle née CONTARINI
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Mademoiselle COSTA Odile
Assistante comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur COTTET-DUMOULIN Hervé
Responsable Clientèle, AXA FRANCE , NANTERRE CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame COURAULT Nadège née GUIGHOT
Vendeuse Spécialisée, MONOPRIX THONON, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur CROSET Roland
Magasinier pièce de rechange, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à FAUCIGNY

- Monsieur CURCIO Vito
Chef d'équipe étancheur, EFG, ANNEMASSE.
demeurant à VEIGY-FONCENEX

- Monsieur DAHMAN Abderrahman
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION, THONON-LES-BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame DANTIN Marylise née HAUET
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur DAUPRAT Noël

Magasinier, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à CLUSES

- Madame DE ALMEIDA Sylviane née LESPINE
Assistante service maintenance, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame DE CARVALHO Martine née BASCOULERGUE
Responsable d'unité d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à VILLE-EN-SALLAZ

- Madame DEBRAY Evelyne née GUICHENAL
Technicien Expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à ANNECY

- Madame DEBUISSON Catherine née REY
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle DEFACHE Catherine
Animatrice service entreprises santé, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur DEGEUSE Eric
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame DEGORNET Nadine
Technicien Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRUSEILLES

- Monsieur DELATTRE Eric
Technicien de laboratoire, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur DELOCHE Jacques
Responsable Maintenance, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Madame DEPOISIER Suzanne née ROY
Auxiliaire de vie, ADMR AIGUILLES DE WARENS, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur DESCHAMPS Denis
Dessinateur, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à LE REPOSOIR

- Mademoiselle DESOMBRE Catherine
Assistante qualité répartition, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame DEVYLDER Geneviève née CASOL
Assistante administrative, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DEZA FERNANDEZ Marie Isabelle née DEZA
Salariée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Madame DIETRICH Marie Pierre née MEYNET
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ORCIER

- Monsieur DOCHE Christian
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame DOMENGE Maryse née PUPIER
Ouvrière de Production, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Madame DREVET Agnès
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur DUBOULOZ Fabrice

Agent de cuisine, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur DUBUISSON René
Mécanicien, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à FRANCLENS

- Monsieur DUC Bernard
Expert comptable Directeur technique, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur DUCHENE Bernard
Formateur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, ANNECY CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DUCRET Chantal née PEILLEX
Employée, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à CHAMPANGES

- Monsieur DUCRETTET Philippe
Responsable laboratoire d'essais, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur DUCRUET Patrice
Opérateur mélanges, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à POISY

- Madame DUFOURNET Brigitte née PICCAMIGLIO
Responsable de service, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame DUFOURNET Pascale née MASSON
Responsable logistique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur DUNOYER Jean Christophe
Préscripateur, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE, CONTRISSON.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur DUPENLOUP Gérard
Agent de maîtrise, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Madame DUPONT Marie Anne née BARBESINO
Conducteur presse à injecter, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Madame DUPRE Manuela née ARCAS RUIZ
Employée, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à EPAGNY

- Mademoiselle DURAFFORT Jacqueline
Opératrice, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à VOUGY

- Monsieur DURAND Serge
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DUSSERRE Laurette née MALAVASI
Chargée d'accueil et de gestion, CASDEN BP, NOISIEL.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur DUSSOLLIER Maurice
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à ANNECY

- Monsieur ELION Maurice
Chef gérant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Madame EMINET Mathilde née POINAS
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à POISY

- Monsieur FALCY Maurice

Soudeur qualifié, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur FATOUS Dominique
Technicien bureau Etude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Madame FAUCONNET Brigitte née PERRIER
Assistante commerciale, NATIXIS LEASE, CHARENTON LE PONT CEDEX.
demeurant à PRINGY

- Mademoiselle FAVRE Michèle
Cadre, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à VALLEIRY

- Monsieur FAVRE Patrick
Ajusteur, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Mademoiselle FÉRÉ Liliane
Receveuse Péagère, AREA, BRON.
demeurant à ANNECY

- Monsieur FERNANDES Manuel
Technicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame FERREIRA Eliane née PISSARD MAILLET
Agent de fabrication, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Madame FICHET Monique née MOLLIEUX
Opératrice P3, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Monsieur FIORESE Jean Michel
Agent de personnalisation, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SALLANCHES

- Madame FONTAINE Arlette née MANIGLIER
Correspondant produit, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAVANOD

- Monsieur FOTIA Antoine
Technicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Madame FOULEX Bernadette née SALLAZ
Secrétaire notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Mademoiselle FOULEX Christiane
Technicien, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Madame FRANCESCATTI Maryline née LEPETIT
Assistante administrative, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MARLIOZ

- Madame FRANÇOIS Edith née GODEMER
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Madame FUMEX LAVOREL Christine née FUMEX
Claviste, LE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.
demeurant à EPAGNY

- Madame GABUTTI Marie Claude née PEDERIVA
Assistante Commerciale, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à THYEZ

- Madame GARDE Michèle née MARS
Aide à domicile, ADMR AIGUILLES DE WARENS, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur GAUBERT Michel

Agent de manutention, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur GAUTHIER Jean Pierre
Chef d'Equipe VSD, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur GAY Gérard
Inspecteur d'assurances, FNGRP, PARIS.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Madame GAY Jeanne Françoise née GAY
Responsable d'unité de production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à POISY

- Madame GAY Martine née GEORGES
Agent technique qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHILLY

- Monsieur GAZON Robert
Boucher, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GENET Dominique
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame GESPACH Christine née GESPACH
Employée de banque, BNP PARIBAS - GPAC LYON , ECULLY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur GIARDINO Jean Noël
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur GIGLEUX Patrice
Vendeur magasin, DESCOURS ET CABAUD SAVOIE SAS, CRAN-GEVRIER.
demeurant à TALLOIRES

- Monsieur GIROD Marc
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DOUSSARD

- Madame GIROUD Marie Françoise née VICQUERY
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Madame GOLLIET-MERCIER Edith née BARRUCAND
Secrétaire, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ALEX

- Madame GOUJET Christiane née DUPUIS-DOUCET
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame GOURC Arlette née SCARABELLO
Secrétaire, GUELPA SAS, LE FAYET.
demeurant à LE FAYET

- Monsieur GRAZIANO Guy
Employé de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, CLUSES.
demeurant à MONT-SAXONNEX

- Monsieur GRUFFAZ Jean Jacques
Mécanicien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur GUILLERMIN Jean Pierre
Ouvrier, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à Versonnex

- Monsieur GUIRAO Jean Michel
Chef de produit Etudes MAVIC, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur HACHET Hervé

Comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur HAMDIA Abdelwahed
Chauffeur routier, PLANCHER SA, BONNEVILLE .
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur HERVY Christian
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame HOTTLET Marie Antoinette née HOTTLET
Conseiller clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à SEYSSEL

- Monsieur HUGARD Patrick
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à CLUSES

- Monsieur INAHNAH Habib
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur JACQUIER Christian
Vendeur Magasinier, RÉAL SAS, PRINGY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame JANIN Sylvie née LEPARQUIER
Enquêtrice, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à VILLAZ

- Madame JASSERME Marie Thérèse née BERTHOUD
Opératrice, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYSSEL

- Madame JEANTET Christine née BATTIG
Monteur Opérateur, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

- Madame JEGAHBIA Jamila née SLIM
Ouvrière de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur JOLY-POTTUZ Guy
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à PRAZ-SUR-ARLY

- Madame JORDAN Lucette
Responsable accueil, OFFICE DU TOURISME DE LA VALLÉE D'AULPS, LE BIOT.
demeurant à SAINT-JEAN-D'AULPS

- Monsieur JOSEPH Olivier
Régleur, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur JOURDAN Maurice
Electricien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à POISY

- Madame KATA Catherine née BOSSON
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur KERBOUA Laïdi
Peintre, BOVERO SAS, RUMILLY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LAGNEUX Stéphane
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à FAUCIGNY

- Madame LALANNE Danielle née HELIAS
Clerc, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à LATHUILE

- Monsieur LALUT Claude

Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame LAMBERT Chantal née LAMBERT
Secrétaire, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Mademoiselle LANVERS Marie Claude
Caissière, MONOPRIX THONON, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame LARTIGUE Marie Paule née KUZNI
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à MOYE

- Monsieur LAUDET Jean Luc
Responsable portefeuille Achats, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur LAURENT Michel
Assistant des Services Généraux, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur LAVERGNAT Alain
Déclarant en douane, GONDRAND FRERES, ANNEMASSE .
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame LAVIEILLE Christine née SALLANSONNET
Secrétaire, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à MEYTHET

- Madame LAVILLE Fabienne née LEGAL
Salariée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIEUGY

- Madame LAZZERINI Brigitte née MOLLIER
Opératrice, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LE FEVRE Jean Michel
Magasinier, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur LEBRETON Patrick
Opérateur, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur LEBRETON Patrick
Opérateur, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à FAVERGES

- Madame LHÔTE Catherine née LHÔTE
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à MENTHONNEX-EN-BORNES

- Madame LOCATELLI Nadine née BOURGAU
Hôtesse d'accueil, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame LONG Christine
Technicien de comptabilité, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à GIEZ

- Madame LUCE Rose Méry née LUCE
Opératrice, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à COMBLOUX

- Monsieur LYONNAZ Gilles
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame MANETSTOTTER Marie Thérèse née DIAZ MORENO
Contrôleuse, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur MANIGLIER François

Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame MARECHAL Françoise née KOHLER
Assistante de formation, CENTRE DE GESTION AGREE DE HAUTE SAVOIE, ANNECY.
demeurant à VALLIERES

- Madame MARGARON Francine née SARDANO
Prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Mademoiselle MARGUERET Geneviève
Expert Gestion, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ANNECY

- Madame MARIN-LAMELLET Janine née BLANC GONNET
Employée de restauration, MEG'ACCUEIL, MEGEVE.
demeurant à MEGEVE

- Monsieur MARTIN Jérôme
Chef de Chantier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à BOSSEY

- Madame MARTINS DE SEIXAS Maria Virginia née DE ALMEIDA ALVES
Agent Professionnel de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MAZUER Philippe
Technicien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame MAZZUCCHI Jeannine née MAZZUCCHI
Employée de production, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VALLIERES

- Madame MELQUIOND Patricia née VELASCO
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur MELQUIOND Roger
Employé commercial, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à MEYTHET

- Madame MENARD Jocelyne née SEGURA
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, ANNECY.
demeurant à PRINGY

- Mademoiselle MENU Christiane
Ouvrière d'usine, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY

- Madame MERMAZ Brigitte née CHOPIN
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Mademoiselle METRAL Viviane
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur MEYNET Lucien
Technicien Qualité, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Mademoiselle MICHEL Guillemette
Agent administratif, GEFCO TRANSPORTS , CORNIER.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MICHELLOD Eric
Chauffeur poids lourds, GUELPA SAS, LE FAYET.
demeurant à CLUSES

- Monsieur MOBIO Benoit
Ouvrier Spécialisé, BONNA SABLE SNC, PERRIGNIER.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MONNET Joël

Régleur, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur MONNOT Joël
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur MONTENOT Jean
Responsable Normes Homologation, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur MONTJOVET Georges
V R P, SAF, SAINT THIBAUT DES VIGNES.
demeurant à ANNECY

- Madame MORLET Joëlle née BURNIER
Crédit manager, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Madame MOULIN Marie Pierre née POËX
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MULLER Martial
Opérateur broyage, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Madame NANCHE Brigitte
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Madame NEYRET Eliane née BEAUQUIS
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Madame NOGUES Dominique née BOLLARD
Assistante comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur ODEON Patrick
Technicien Etudes, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, CULOZ.
demeurant à SEYSSEL

- Monsieur OUADEFELD Ismaël
Opérateur de production, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Madame PACCOT Annie née PACCOT
Animatrice de lignes, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle PACHOUX Christiane
Piqueuse Volante, ATELIERS TECHNIQUES DE CONFECTION , EPAGNY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PAQUIER Jacques
Technicien, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur PARENT Jean Claude
Conducteur four, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur PARIS Patrick
Technicien bureau d'étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PASSAQUAY Marc
Réceptionnaire après vente, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à FILLINGES

- Madame PASSERI Catherine née THEVENIER
Hôtesse commerciale, 3 SUISSSES FRANCE, CROIX.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PATRASCU Jean-Pierre

Technicien méthodes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame PATUREL Christine née LEGER
Conseillère clientèle, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle PAVIOT Nicole
Technicienne, PANALPINA, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Monsieur PECQUEUR Denis
Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Mademoiselle PELLETIER Brigitte
Assistante commerciale, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à THYEZ

- Monsieur PELLORCE Jean Luc
Responsable moniteur manager, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

- Madame PÉRÉA Christiane née VIDALE
Agent de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à CHOISY

- Monsieur PERILLAT Daniel
Décolleteur commercial, PERILLAT F ET FILS, PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Monsieur PERILLAT Georges
Retraité, PERILLAT F ET FILS, PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Monsieur PERILLAT Jacques
Décolleteur Chef de batteries, PERILLAT F ET FILS, PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Madame PERRILLAT-BOITEUX Hélène née SEGUI
Technicienne contentieux, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur PERRISSOUD Claude
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Madame PERRON Raymonde née PERNOLLET
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à VALLIERES

- Madame PERSENICO Dominique née GRAZIOLA
Chargée du contrôle et de la comptabilité, LA MUTUELLE GENERALE, ANNECY CEDEX.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame PETIT Chantal née BERARD
Assistante SAV, WEBER ASSEMBLAGES AUTOMATIQUES, SAINT-JORIOZ.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur PETIT Jean-Philippe
Assistant commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur PHOUTHAVONG David
Ouvrier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur PLANQUOIS Vincent Michel
Cariste Contrôleur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THOLLON-LES-MEMISES

- Madame PLUSQUELLEC Marie Louise née MATHIEU
Retraîtée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame POENCET Luce née PITOLLAT

Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MOYE

- Monsieur PORTAL André
Ebéniste, AU NOYER DU FAUCIGNY, TANINGES.
demeurant à TANINGES

- Monsieur PRESSACCO Jean Pierre
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à CHAVANOD

- Monsieur PREUVOT Henri
Responsable Atelier Fluid, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur PROIETTI René
Technicien de maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur PUGNAT Roger
Dameur, S.E.M. REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, MEGEVE.
demeurant à MEGEVE

- Monsieur PY Jean Michel
Administratif, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur QUENEHEN Claude
Directeur de résidence sociale, ADOMA, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur QUENNESSON Daniel
Agent de fabrication, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur RAMEL CHRISTIAN
Opérateur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur RATTINA Evariste
Comptable, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur REBEIX Gilles
Magasinier, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame REBOLLE Anne Marie née CHUZEVILLE
Employée de Banque, BNP PARIBAS - GPAC LYON , ECULLY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame RECAREY Maria Del Pilar née MARTINEZ
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Madame REDOUX-LE BERRE Corinne née REDOUX
Technicien allocataire, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à MEYTHET

- Madame REMARS Sylvette née MARTINEAU
Agent Administratif, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à AYSE

- Madame RENAUD Brigitte née PAJEAN
Contrôleur de gestion, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur RENDU Philippe
Carrossier, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame REY Hélène née OUVRIER-NEYRET
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Monsieur RICHARD-BERLAND Bruno

Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Madame RICHARD-BERLAND Pascale née FORTAILLIER
Opératrice, PILOT, ALLONZIER LA CAILLE.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur RIOTTON Pierre
Technicien de maintenance , TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Madame RIPPOZ Martine née MERMOUD
Assistante administrative Achats, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame RIQUIER Liliane née RIQUIER
Assistante commerciale, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ROBESSON Claude
Chef de projet informatique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD

- Monsieur ROCHET Michel
Agent technique d'entretien, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur ROI Philippe
Directeur commercial, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur ROIGET Philippe
Technicien planning et méthodes, SOCIETE DE GESTION DU TUNNEL DU MONT BLANC, CHAMONIX.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Monsieur ROSA Didier
Contrôleur Approvisionnements, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Monsieur ROSSET Guy
Agent de courrier, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à SCIEZ

- Monsieur ROUËCHE Alain
Inspecteur, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à CHOISY

- Madame ROUGE Anne Marie née BOISIER
Inventoriste, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MONT-SAXONNEX

- Monsieur ROUSSEAU Pascal
Chef de quai, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à ANDILLY

- Madame RUIZ Christine née PERSENICO
Assistante administrative, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur RUPH Jacques
Technicien d'études, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur SADDIK Abdeslam
Grutier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur SAINT MARCEL André
Chef du Département Génie Civile au C I H, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, LE BOURGET DU LAC CEDEX.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur SALMON Philippe
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur SALVADOR Gilbert

Technicien Méthodes industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur SANGLERAT Patrick
Technicien d'atelier, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à CLUSES

- Monsieur SANGUINETTI Paul
Salarié, GREFFI SARL, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame SAVARY Véronique née CHAUVIERE
Technicien expérimenté, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à ANNECY

- Monsieur SAVREUX Claude
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à DOMANCY

- Madame SCHAEFFER Dominique née LAVALLÉ
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame SCHMITT Dominique née TARELLO
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame SEGALLA Maria Isabel née RODRIGUEZ TORRES
Opératrice atelier pilote, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur SERVETTAZ Maurice
Responsable maintenance, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SALES

- Madame SIMON Marie Claude née GRANDCHAMP
Comptable, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à CHAVANOD

- Monsieur SIRVAIN Bruno
Chef de produit Etudes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SALES

- Monsieur SOLTANI Amara
Décolleteur, ARVIA , SCIONZIER.
demeurant à MARNAZ

- Mademoiselle SONDARD Monique
Agent technique STC, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur SOUDE Christian
Mécanicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Madame SPANO Evelyne née CHAPPUIS
Ouvrière spécialisée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur SPITERY Jean Claude
Surveillant de péage, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame SPOLETINI Monique née DURANDARD
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Monsieur STORTZ Jean Luc
Responsable Ingenierie Eaux Minérales, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur SZAFRANSKI Pierre
Chef de produit, Bureau d'étude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur TARDIVET Daniel

Préparateur / Monteur Qualifié, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à SEYTHENEX

- Madame TERCIER Jeanne née RIFFIN
Hôtesse d'accueil, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à PRINGY

- Madame TEYPAZ Pascale née BOISIER
Assistante Production, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle TEYPAZ Patricia
Hôtesse d'accueil, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur THIERY Dominique
Technicien Intervenant Réseau, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA, BRETIGNY SUR ORGE CEDEX.
demeurant à SILLINGY

- Madame TIBERIO Marie Claude née CARRERAS
Hôtesse d'accueil, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur TIMONI Marcel
Technicien maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur TOMASINO Luigi
Opérateur Fabrication Disques, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Mademoiselle TOURNIER Carine
Employée comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VIUZ-LA-CHIESAZ

- Monsieur VALLET André
Technicien d'études, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame VELLUT Annie née VELLUT
Comptable, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame VENDRASCO Isabelle née VENDRASCO
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Madame VERDEJO Mary-Line née VIGNE
Prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Madame VEYRAT Viviane née CARBONERO
Comptable, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame VIDALE Marie Louise née GIRARDY
Employée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYSSEL

- Monsieur VIDONNE André
Tôlier, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame VIEUX Elisabeth née DUPRAZ
Employée de Notaire, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur VIGARIE Sylvain
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur VILLALBA José
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur VILLARD Jean Marc

Ouvrier Paysagiste Spécialisé, ROGUET FRÈRES, BONNE.
demeurant à NANGY

- Madame VIOTTI Jacqueline née MICHOU
Employée Logistique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

- Madame VUAGNAT Brigitte née BADARD
Déclarante en douane, GONDRAND FRERES, ANNEMASSE .
demeurant à BEAUMONT

- Monsieur VUILLERMET Pierre
Chef de produit qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur VULIN Jean Louis
Peintre, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à LE SAPPEY

- Monsieur VULLIET Dominique
Chef Atelier Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à NEUVECELLE

- Monsieur ZAFFALON Albert
Technicien prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ZUABONI Florent
Directeur de projet, OMEGA CONCEPT, LYON CEDES 05.
demeurant à VULBENS

- Madame ZUCCHETTO Christine née RICHARD
Employée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur ZWICK Henri
Agent Banque de France, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à MEYTHET

Article 3 : La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- Monsieur ABAGRI Mustapha
Maçon, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur AFILAL Abdelkarim
Chef de poste, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame ALFEROFF Annie
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur ALVES DA COSTA Claude
Inspecteur d'immeubles, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur AMADIO Serge
Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur ANDRE Christian
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GROISY

- Monsieur ANIS Jean Bernard
Responsable Prototypes, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à LA TOUR

- Madame ANZI Christiane née FALLEVOZ
Clerc de Notaire, SCP ANDRIER BARRALIER ET MOYNE-PICARD, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur AOUZIOU Mohamed
Ouvrier Spécialisé Mouleur, BONNA SABLA SNC, PERRIGNIER.
demeurant à PERRIGNIER

- Monsieur ARANEGA Claude
Opérateur de fabrication, AEROCAN FRANCE , BELLEGARDE SUR VALSERINE CEDEX.
demeurant à SEYSSEL
- Madame ARFUSO Francesca née QUATTRONE
Assembleur Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE
- Madame ARNAUD Gisèle née CHESSEL
Femme de ménage, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à PUBLIER
- Madame ATZORI Anne Marie née JAOUEN
Employée commerciale, SAS PASSYDIS, PASSY.
demeurant à PASSY
- Madame AVELLA Danièle née BUY
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur AYMONOD Jean Pierre
Ingénieur, RHODIA SERVICES, SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX.
demeurant à FAVERGES
- Monsieur BALMONT Jean Michel
Opérateur Tolerie, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES
- Monsieur BARDOTTI Marc
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Monsieur BARMASSE Claude
Expert Thermoformage, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à VALLIERES
- Monsieur BARONE Alain
Responsable Services Généraux, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur BARRIOZ Daniel
Salarié, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur BASCHENIS Gilles
Fraiseur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY
- Monsieur BAUMY Patrick
Employé de banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à MENTHON-SAINT-BERNARD
- Monsieur BAZAUGOUR Philippe
Technicien tous corps d'état, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame BECHET Danielle née GROBEL
Femme de ménage, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Monsieur BEGEY Jean Marie
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à BONNE
- Monsieur BERNADON Francis
Traiteur de monnaie, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur BERNASCONI Gilbert
Employé Aérocan, AEROCAN FRANCE , BELLEGARDE SUR VALSERINE CEDEX.
demeurant à SEYSSEL
- Monsieur BERTHET Christian
Agent Entretien Parc Batiment, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame BERTHET Patricia née FONTAINE
Cableuse, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à GROISY
- Madame BERTON Martine née MARTIN
Assistante RH, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à NANCY-SUR-CLUSES
- Madame BEVILLARD Marie née CHAMOIX
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LES OLLIERES
- Monsieur BLANC Dominique
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à GROISY
- Monsieur BLOUIN Pierre
Responsable Boucherie, SOBRECO, ANNEMASSE.
demeurant à DOUVAINE
- Monsieur BOISSON Yves
Préparateur Monteur Qualifié, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à MARLENS
- Monsieur BONAVENTURE Laurent
Responsable développement gamme, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Madame BONIFACIO Josefa née EXPOSITO LOPEZ
Vendeuse, MONOPRIX SALLANCHES , SALLANCHES .
demeurant à SALLANCHES
- Madame BORDET Jocelyne née BOUVET
Attachée de direction, GENELEC BORDET, ORNEX.
demeurant à NEYDENS
- Monsieur BORDONE Noël
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Mademoiselle BOSSON Martine
Assistante Brevets, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur BOTHOLIER Serge
Mécanicien, GUELPA SAS, LE FAYET.
demeurant à LE FAYET
- Monsieur BOUCHET Richard
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à ANNECY
- Mademoiselle BOUCLIER Solange
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
- Madame BOUHELIER Annie née RAVEX
Secrétaire, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur BOURBON Pierre
Technicien Mécanique, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ
- Madame BOURLA Dora née PETER
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Monsieur BOUVET Hervé
Chef de groupement, RTE-TERAA-GET SAVOIE, LYON CEDEX 3.
demeurant à ANNECY
- Madame BOUVET Nelly née CHABIN
Agent de maîtrise, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à PRINGY

- Madame BOUVIER Chantal née PERNOUD
Chargé de service à la Clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à POISY
- Monsieur BOUVIER Jean Claude
Contremaître, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à BLOYE
- Madame BOUVIER Nadine née METRAL
Agent , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MEYTHET
- Monsieur BRAND Alain
Technicien d'atelier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à GRUFFY
- Madame BRAO Paulette
Comptable, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE
- Madame BRIFFARD Geneviève née DOINEL
Agent d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à NANGY
- Monsieur BROCHE Chérif
Opérateur de production, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur BROSSEAU Patrick
Formateur, A.F.P.A, SAINT-HERBLAIN CEDEX.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur BROZZONI Albert
Agent de Fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Madame BRUNEAU Monique née METIFEU
Déclarante en douane, GONDRAND FRERES, ANNEMASSE .
demeurant à GAILLARD
- Monsieur BUFFET André
Responsable sécurité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à FETERNES
- Madame BUGNET Michèle née TAGAND
Clerc de Notaire, BRUNO CHAUVET, ABONDANCE.
demeurant à VINZIER
- Monsieur BULLOZ Maurice
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à POISY
- Monsieur CALVEL Alain
Directeur CCM de la Cluse d'Arve, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
- Monsieur CARLIOZ Bernard
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Monsieur CARSANA Charles
Manutentionnaire, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à ANNECY
- Madame CASTELLO Geneviève née CHATEL
Employée services administratifs, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MARIGNIER
- Mademoiselle CHAL Paulette
Ouvrière spécialisée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur CHAMOT Gérard
Magasinier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CHAMOT Michel
Gestion de dépôts, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur CHAPEL Christian
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SALES

- Madame CHAPPOT Annie née EVERMERE
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CLUSES

- Monsieur CHARVIN Michel
Chef de secteur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur CHAUX Jean Louis
Technicien Maintenance, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur CLERC Daniel
Agent de production, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur COËN Yves
Technicien de contrôle, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur COFFIN Pierre
Responsable marketing, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ST EUSEBE

- Madame COLLARD-MOUTTON Joëlle née MOUTTON
Chargé de service à la clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à ANTHY-SUR-LEMAN

- Madame COMBÉPINE Arlette née COURNOU
Assistante formatrice, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur COMMUNAL Serge
Agent Professionnel de Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Madame COMPAGNON Christiane née COMPAGNON
Comptable Fournisseurs, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à VOUGY

- Monsieur CONVERT Christian
Technicien industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CORBEX Claude
Chef de produits, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ONNION

- Madame CORNIER Andrée née BERTHET
Employée de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, THONON LES BAINS.
demeurant à REYVROZ

- Madame CORREIA Victoria née SEQUERA JAMARION
Employée de fabrication, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Mademoiselle COUTIN Marie Christine
Technicien de comptabilité, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à GIEZ

- Madame CUNY Agnès née JEANGEORGES
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur CURT André
Ingénieur, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur CUTTAZ Jean
Ouvrier, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à SILLINGY
- Madame DAILLY Béatrice née RUGONI
Assistante administrative, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY
- Monsieur DAKHEMOUCHE Ahmed
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur DE MARCHI Jean Louis
Responsable qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à DUINGT
- Madame DE SOUSA Annick née MERMILLOD BLONDIN
Comptable, SOCIETE FROMAGERE D'ETEAUX, ETEAUX.
demeurant à LES VILLARDS-SUR-THONES
- Madame DEGRAEVE Yvette née COSYNS
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à THUSY
- Monsieur DEHMANI Belhadj
Agent de contrôle qualité, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ
- Madame DEMAISON TUPIN Suzy née DEMAISON
Comptable, SEAT (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES), EVIAN-LES-BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Monsieur DEPOTEX André
Mécanicien, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Madame DERONZIER Nadine née BOCQUET
Technicienne qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur DETOUTEVILLE Bruno
Chargé d'industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ETERCY
- Monsieur DEVIGNY Jean Noël
Surveillant Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Monsieur DEVILLE Dominique
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Madame DEVILLE Maryvonne née BEAUJOLIN
Employée administratif, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES
- Madame DEVILLERS Corinne
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur DOCHE Christian
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame DONDANA Danielle née TUPIN
Monteuse, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur DUC André
Opérateur Tolerie, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à MARLENS
- Monsieur DUC Bernard
Expert comptable Directeur technique, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur DUCRETTET Philippe
Responsable laboratoire d'essais, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur DUCROT Alain
Technicien méthodes, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Madame DUSSOLLIET BERTHOD Martine née GAIME
Salariée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur ELION Maurice
Chef gérant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Monsieur EMINET Jack
Responsable qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Madame EMPEREUR Marie Thérèse née PLAISANCE
Employée commerciale, SAS PASSYDIS, PASSY.
demeurant à PASSY

- Mademoiselle FANTONE Jacqueline
Assistante achats, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur FATOUS Dominique
Technicien bureau Etude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Monsieur FAVRE Fernand
Chef d'atelier conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à VAILLY

- Monsieur FERNANDES Manuel
Technicien Outilleur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame FERRAZ Maria Rosa née DA SILLA
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame FOLIER Martine née FOLIER
Ouvrière, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur FONTAINE Louis
Cariste, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant à SAINT-FELIX

- Madame FOULEX Bernadette née SALLAZ
Secrétaire notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Mademoiselle FOULEX Christiane
Technicien, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHARVONNEX

- Mademoiselle FOURNIER BIDOZ Christiane
Agent logistique, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ANNECY

- Madame FRANCISCO Hélène née MARQUES PEREIRA
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur FROMENT Gérard
Chargé de support client CBS, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame FROMENT Lucienne née FROMENT
Acheteuse, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à THYEZ

- Madame GARLASCHELLI Evelyne née JOUANNIS
Directeur des affaires sociales et juridiques, OSIC, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur GAUBERT Michel
Agent de manutention, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à SALLANCHES
- Monsieur GAUDET Jean Claude
Conducteur, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à MEYTHET
- Monsieur GAUTHIER Jean Pierre
Chef d'Equipe VSD, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ALLINGES
- Madame GAVARD-PERRET Viviane née PARNY
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES
- Madame GAY Martine née GEORGES
Agent technique qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHILLY
- Madame GAY-PERRET Marie Noëlle née BERNARD GRANGER
Comptable, SCP DERUAZ , VEYRAT- DUREBEX ET GOUTARD, THONES.
demeurant à LES CLEFS
- Monsieur GENEVE Gilles
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à POISY
- Madame GILLAND Mireille née BRAZIER
Ouvrière spécialisée emballage, LABORATOIRES PROVENDI, BONS-EN-CHABLAIS.
demeurant à CERVENS
- Madame GIRAND Evelyne née BOURQUI
Responsable agence, PANALPINA, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à SILLINGY
- Madame GIRARD Monique née TISSOT
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY
- Monsieur GONZALEZ GONZALEZ José
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY
- Madame GOUGAIN Michelle
Secrétaire comptable, LABORATOIRES PROVENDI, BONS-EN-CHABLAIS.
demeurant à ARMOY
- Madame GOURDOL Joëlle née DUNAND
Agent de Production, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à CHILLY
- Madame GOURLAY Sylviane née MOLE
Assistante Export, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur GREFFET Didier
Animateur Sécurité Environnement, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à GRUFFY
- Monsieur GREFFET Jean Pierre
Electricien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à PRINGY
- Monsieur GUERRILLOT Christian
Ingénieur Cadre, PSA PEUGEOT CITROËN , PARIS.
demeurant à LUGRIN
- Madame GUILLET Marie France née BERTHELOT
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur GUILLOIS Patrick
Technicien études produits, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY
- Monsieur GUYOMARC'H Jean Paul
Journaliste, LE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.
demeurant à ANNECY
- Madame GUYOT Danielle née YVON
Employée commerciale, SAS PASSYDIS, PASSY.
demeurant à PASSY
- Madame HERAUD Odile née BROCHIER
Responsable cellule budgétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à POISY
- Monsieur HERNANDEZ Valentin
Technicien Méthodes, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à VOUGY
- Monsieur IAMONTE Jean
Mécanicien Fraiseur TA 2, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à CLUSES
- Madame INACIO Maria née INACIO
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD
- Madame IRILLI Olga née CAPUANO
Chargée de clientèle agence, BNP PARIBAS, MARSEILLE CEDEX 20.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur JACCOUD Roger
Chef de produit qualité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à VALLIERES
- Madame JACQUIER Françoise née VAUTEY
Employée responsable, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS
- Madame JAGER Yolande née ROULET
Assistante juridique, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à SCIONZIER
- Monsieur JANCE Christian
Agent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur JILALI Kaddour
Coffreur, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur JORAT Norbert
Décolleteur, TECHNOCONTACT, CLUSES.
demeurant à MIEUSSY
- Monsieur JORDAN-MEILLE Michel
Comptable, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ARGONAY
- Madame JOSSERAND Anne Marie née JOSSERAND
Assistante départementale, LE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.
demeurant à ANNECY
- Mademoiselle JOURDAN Maryse
Gestionnaire de contrats, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à POISY
- Monsieur KADERABEK Gérard
Enseignant Formateur, C F A "LE SALÈVE", ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE
- Monsieur LACHENAL Pierre
Responsable magasin maintenance, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur LAFVERGES Alain
Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à ARGONAY

- Monsieur LALLE Thierry
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame LAMBERT Chantal née LAMBERT
Secrétaire, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur LAPERRIERE Patrick
Technicien de maintenance, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur LAPLACE Jean Louis
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Mademoiselle LAPORTE Maryvonne
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur LAUDET Jean Luc
Responsable portefeuille Achats, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur LAVOREL Bernard
Administratif, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à METZ-TESSY

- Mademoiselle LE BARS Frédérique
Agent d'accueil, PÔLE EMPLOI RHÔNE ALPES, LE BOURGET DU LAC.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LEBRAS Roger
Responsable d'activité 2, EURO INFORMATION, STRASBOURG.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame LECORBEILLER Marie Hélène née DUFRÊNE
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ETEAUX

- Mademoiselle LIGONIE Sylviane
Salariée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LIMONDIN Michel
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à ETEAUX

- Monsieur LINDO Charles
Maître Ouvrier, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur M'BENGUE Elhadji
Ouvrier, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MACHENAUD Guy
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame MACLE Martine née GRILLET
Pré retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MAGNIN Noël
Chef d'équipe préparation, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MAHIOU Djamel
Opérateur Fabrication Disques, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à ANNECY

- Monsieur MARGARON Alain
Agent technique, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-FELIX
- Monsieur MEHDAOUA Allal
Chef de quai, BM VIROLLE, CRAN-GEVRIER.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur MERMILLOD Hubert
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Mademoiselle MESTRALLET Chantal
Agent d'Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Madame METRAT Martine née GERMAIN
Comptable, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS
- Monsieur MEYNET Gilbert
Opérateur Coordinateur, SIEGWERK FRANCE , ANNEMASSE.
demeurant à MARIGNIER
- Monsieur MILLET Lucien
Magasinier Cariste, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
- Mademoiselle MILLION Denise
Réfèrent technique Litiges/Créances, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SEYNOD
- Madame MOGENIER Chantal née BESTEL
Employée d'immeubles, SCIC HABITAT RHONE ALPES, LYON CEDEX 3.
demeurant à SALLANCHES
- Monsieur MOKHTARI Laïdi
Soudeur, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur MORALLET Jean Claude
Spécialiste Maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LA BAUME
- Monsieur MOREL Jean Pierre
Dessinateur Projeteur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Monsieur MORENO André
Régleur, REXAM REBOUL, CRAN-GEVRIER CEDEX.
demeurant à SEYNOD
- Madame MORVAN Nicole née PERNOUD
Comptable, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur MOUSSE Alain
Agent technique électronicien, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à POISY
- Madame MUNARI Marie France née DÉSALMAND
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à ARENTHON
- Mademoiselle NOCERA Lucia
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Madame OGER Nadine née OGER
Comptable, OFFICE NOTARIAL DE MEGEVE, MEGEVE.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur ORSINI Jean Vitus
Informaticien, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur PALUCH Patrick
Conducteur conditionnement, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à FRANGY

- Madame PASSAQUAY Françoise née PASSAQUAY
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à ETEAUX

- Monsieur PASSAQUAY Marc
Réceptionnaire après vente, SADAL , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à FILLINGES

- Madame PAVIE Maria née VILLALON VICENTE
Acheteuse, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à CRANVES-SALES

- Madame PEGAT Madeleine née PEGAT
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame PEREIRA Déolinda née DOS REIS
Ouvrière retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PERILLAT Patrick
Technicien d'évaluation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur PERRIER Robert
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYSSEL

- Mademoiselle PERRILLAT-BOITEUX Josiane
Référént Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THONES

- Madame PERRON Raymonde née PERNOLLET
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur PETIT Gérard
Décolleteur, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .
demeurant à SCIONZIER

- Madame PIERROZ Christiane née POINTURIER
Employée atelier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur PIGEYRE Jean Marie
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur PINEAU Jean François
Responsable commercial, MOTEURS LEROY-SOMER, SAINT SYMPHORIEN D'OZON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame PINGET Marie Josèphe née FARETRA
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CLUSES

- Madame PINHEL Antoinette née MANISCALCO
Attachée d'administration, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur PINHEL Fernando
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PIRMAÏER Jean Pierre
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame PITTET Annie née PICHOLLET
Technicien Contrôle Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ST EUSEBE

- Monsieur PLAN Jean Claude
Directeur de cinéma, ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS POPULAIRES, THÔNES.
demeurant à THONES
- Monsieur PORRET Claude
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEVRIER
- Madame PREZZO Anne Marie née LO CASCIO
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY
- Monsieur QUENEHEN Claude
Directeur de résidence sociale, ADOMA, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur RAVAZ Maurice
Cadre d'études, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES
- Madame RECAREY Maria Del Pilar née MARTINEZ
Secrétaire Notariale, SCP NAZ BARRUCAND PACAUD PARIZZI MUGNIER VIVANCE, ANNECY CEDEX.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Madame RENARD Annie née MILLOZ
Pré retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CUSY
- Monsieur RENOTTE Dany
Responsable Maintenance, TECHNOCONTACT, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER
- Madame REVEL Françoise née MALLINJOURD
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THYEZ
- Monsieur REVIL Bernard
Ouvrier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MONTAGNY-LES-LANCHES
- Madame REY Catherine née VUARIER
Technicien expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CHAVANOD
- Monsieur REYNIER Jean Pierre
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur RIGAL Jean Pierre
Technicien, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MESIGNY
- Madame RIGOLLET Paulette née RIGOLLET
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THORENS-GLIERES
- Madame RIPPOZ Martine née MERMOUD
Assistante administrative Achats, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY
- Madame ROBERT Marie Aurore née QUINTANA
Professionnelle de fabrication, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MEYTHET
- Madame RODRIGUEZ Nicole née DESSAIX
Ouvrière, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY
- Monsieur ROGER Gilbert
Agent de fabrication, PALUMBO INDUSTRIES, VOUGY.
demeurant à THYEZ
- Madame ROHI Christine née FIAT
Technicien d'approvisionnement, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur ROSSI Marcel
Technicien de maintenance, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à MEYTHET
- Madame ROUPIOZ Liliane née TISSOT
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY
- Monsieur RUDORFER Andreas
Responsable de section, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MARLENS
- Monsieur SABLONE Marcel
Technicien Atelier, MECASONIC, ANNEMASSE.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS
- Madame SADDIER Alexia née MAURIS BLANC
Comptable Fournisseurs, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ
- Monsieur SAINT MARCEL André
Chef du Département Génie Civile au C I H, EDF CIH LE BOURGET DU LAC, LE BOURGET DU LAC CEDEX.
demeurant à SAINT-JORIOZ
- Madame SALVADOR Angéline née VENTRE
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN
- Monsieur SALVADOR Gilbert
Technicien Méthodes industrialisation, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur SAOUDI Mohamed
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Monsieur SCARAMOZZINO Antonino
Régleur Décolleteur, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Madame SERMAN Martine née PHILIBERT
Gestionnaire données techniques, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MASSINGY
- Madame SERVAT Françoise née COUILLAUD
Assistante technico commerciale, A 3 M, PARIS CEDEX 09.
demeurant à PRINGY
- Monsieur SERVETTAZ Maurice
Responsable maintenance, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SALES
- Monsieur SIERRAS Robert
Agent de maîtrise, GRT GAZ S.A., LYON CEDEX .
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY
- Madame SIMOES Maria Irène née MATIAS
Agent de Production, ZF-DF, MARIGNIER.
demeurant à MARIGNIER
- Madame SIMON Charlotte née MASCHIO
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame SIMON Marie Claude née GRANDCHAMP
Comptable, OFFICE NOTARIAL DE CRAN GEVRIER, CRAN GEVRIER.
demeurant à CHAVANOD
- Madame SIMONETTI Pascale née DUBOULOZ
Caissière, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à SALES
- Madame SKORIC Alberte née BOUILLLOT
Responsable Centre Développement Professionnel, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame SMITH Paulette née ARNAUD
Infirmière chef, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur SOCQUET Alain
Conducteur de chantier, LAFONT FRERES SARL, MEGEVE.
demeurant à DEMI QUARTIER

- Monsieur SONNERAT Jacky
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Madame SOTTILE Christiane née SOTTILE
Responsable produit d'Etude, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur SOUPPART Dominique
Employé de banque, SOCIETE GENERALE , ANNECY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur STORTZ Jean Luc
Responsable Ingenierie Eaux Minérales, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur SUATTON Georges
Conducteur extrudeuse, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, THONON-LES-BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur TARDIVET Daniel
Préparateur / Monteur Qualifié, SC BOURGEOIS, FAVERGES.
demeurant à SEYTHENEX

- Monsieur TERRIER Bernard
Responsable de section, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Madame THIBAUT Claudine
Responsable Informatique, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à THYEZ

- Monsieur THOLIN Jacques
Ingénieur, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame TIBERIO Marie Claude née CARRERAS
Hôtesse d'accueil, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur TROSSIER Jean Claude
Technicien Logistique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Mademoiselle TRUCHET Sabine
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur VALENZA Claude
Directeur, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur VECCHI Jean
Chargé d'études brevets, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHARVONNEX

- Madame VELLUT Annie née VELLUT
Comptable, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur VENTRE Bruno
Agent des services généraux, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à EPAGNY

- Madame VERDEJO Mary-Line née VIGNE
Prototypiste, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur VIGNÉ Gérard
Ouvrier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MEYTHET
- Madame VILA Flora née MELLID MENDOZA
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY
- Mademoiselle VINCENDON Joëlle
Assistant Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Madame VIOLLET BOSSON Marie Aline née SINDIC
Responsable de lignes assemblage, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à MARGNIER
- Monsieur VULLIET Denis
Agent d'exploitation, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur WAGREZ Patrick
Gestionnaire de magasin, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur WATEL Pascal
Agent d'entretien, COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT AÉROLIA, ALBERT CEDEX.
demeurant à EXCENEVEX
- Madame WEBER Evelyne née HATSCHEK
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à ANNECY
- Madame WINTERSTEIN Julia née GARCIA ALVAREZ
Agent de production, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Madame YAHIAOUI Dalila née EL MAHMOUDI
Opératrice contrôleuse, AMPHENOL SOCAPEX, THYEZ.
demeurant à CLUSES
- Monsieur ZAIDI Mohamed
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SEYNOD
- Monsieur ZANETTON Roland
Chef d'atelier Logistique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS
- Monsieur ZENNARO Albert
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES
- Monsieur ZUABONI Florent
Directeur de projet, OMEGA CONCEPT, LYON CEDES 05.
demeurant à VULBENS
- Madame ZUCCHETTO Christine née RICHARD
Employée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail grand or est décernée à :

- Madame ALIA Georgette née LAFFIN
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur ALPHONSE Claude
Technicien logistique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ARMOY
- Monsieur ANNONI Jean Jacques
Spécialiste maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur BARAT Denis
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.

demeurant à ARGONAY

- Madame BAYO Christiane née MARGOLLIET
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame BEAUQUIS Thérèse née PORRET
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur BENAND Jean Paul
Retraité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ABONDANCE

- Madame BERRUX Raymonde née PEREZ
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame BLADEK Françoise née GUIMARD
Agent de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur BONDAZ Jean Rémy
Directeur Adjoint, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur BONIN Pierre
Chef d'équipe sécurité, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur BONTAZ Patrick
Préparateur Logistique, UMBS, PASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur BORGHETTI Christian
Technicien d'encadrement, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Monsieur BOTTOLLIER LEMALLAZ Jean Claude
Agent d'exploitation, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à CORDON

- Monsieur BRASSART Patrick
Responsable production, JURAGRUYERE , POLIGNY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur BRIFFOD Bernard
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à CHAPEIRY

- Madame BROISIN Danielle née GRIERE
Pré retraitée, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur BROISSAND Emile
Chauffeur livreur, AQUITAINE RHÔNE GAZ, FEYZIN.
demeurant à SALES

- Monsieur BRUN Christian
Opérateur Qualifié, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, CULOZ.
demeurant à SEYSSEL

- Madame CACARD Gisèle née LEJEUNE
Technicien des Budgets, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à GROISY

- Madame CARQUILLAT Colette
Expert contentieux, HAUTE SAVOIE HABITAT, ANNECY.
demeurant à QUINTAL

- Monsieur CAYEN Marcel
Surveillant Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à BERNEX

- Monsieur CHATELAIN Jacques
Surveillant Machine PET, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.

demeurant à LE LYAUD

- Monsieur CHAUMONTET Henri
Chef d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à GROISY

- Madame CHAUVIÈRE Françoise née PEILLEX
Responsable Service Consommateur, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur CHRISTIN Gilbert
Chauffeur Poids Lourds, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à BERNEX

- Monsieur CHULIA Alain
Adjoint responsable contrôle, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CIUTAD Jean Pierre
Chef d'Equipe Réseau, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à VALLEIRY

- Monsieur CONSTANT Alain
Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame CONTAT Joyce née STEVENS
Assistante de direction, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à POISY

- Madame COUASNE Josiane née CHAUVETEAU
Agent d'exploitation, CERP RHIN RHÔNE MEDITERRANEE, ANNECY CEDEX.
demeurant à CHAVANOD

- Madame D'AURIA Madeleine née INCANDELA
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur DA CUNHA DIAS José
Maçon, SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, DARDILLY.
demeurant à ANNECY

- Madame DELALLÉE Bernadette née PAULTRE
Retraitée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame DELL'ANGELA Nicole née GRILLET
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur DELOCHE Roland
Administratif, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à THONES

- Mademoiselle DEPOLLIER Viviane
Magasinier principal, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ALLONZIER-LA-CAILLE

- Mademoiselle DEPRAZ Alice
Chargé de service à la clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DESCHAMPS Patrick
Agent d'assurance, AXA FRANCE , NANTERRE CEDEX.
demeurant à DOMANCY

- Madame DETHIOUX Nicole née DURET
Etiquettiste, GALERIES LAFAYETTE, ANNECY .
demeurant à FAVERGES

- Madame DEVANCE Annie née GIROD
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MOYE

- Monsieur DJEFFAL Younes
Retraité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.

demeurant à PUBLIER

- Madame DONDANA Danielle née TUPIN
Monteuse, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DUBOIS Jean-François
Agent de Fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Monsieur DUBOULOZ Bernard
Responsable atelier central, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à ALLINGES

- Madame DUBOULOZ Chantal née DUBOULOZ
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DUCATILLON Alain
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DUMONT Jean Pierre
Gestionnaire magasin, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame DUNOYER Martine née GRUFFAT
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Mademoiselle DURAND Marie Louise
Employée, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à VIRY

- Madame DUTHIL Anne Marie née BLANDIN
Secrétaire commerciale, CSF, LAGNIEU .
demeurant à VALLEIRY

- Monsieur DUTREIGE Paul
Pré retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur FATELO José
Menuisier, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à FAVERGES

- Madame FAVRE Bernadette
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame FAVRE-FELIX Gisèle née PERRILLAT-COLLOMB
Assistante Comptable, CABINET LADOUCE ET PERRIER GUSTIN, AIX LES BAINS.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Mademoiselle FRANCOZ Monique
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à POISY

- Monsieur FROSSARD André
Magasinier Guichetier, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame GACHET Liliane née SONNERAT
Agent de fabrication qualifié, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Monsieur GALAND-PICARD Patrice
Responsable de dépôt, ARCELORMITTAL REVIGNY, REVIGNY SUR ORNAIN.
demeurant à MARIGNIER

- Madame GASPERINI Michèle née DELEGLISE
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur GAVET Jacques
Pré retraité CATS CASA, SALOMON SAS, METZ TESSY.

demeurant à USINENS

- Monsieur GAY Jean
Responsable paie, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame GERLIER Liliane née BATTUZ
Employée de bureau, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur GRANGE Pierre
Responsable BE, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur GREGOIRE André
Employé de banque, CM CIC SERVICES, NANTES.
demeurant à ELOISE

- Madame GUERS Gisèle née PHILIPPE
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur GUILLOT Jean Pierre
CASA, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle GURRAL Irène
Cadre assimilé administratif, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à ANNECY

- Monsieur HAPPE Denis
Agent Professionnel Conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur HENRY Jean Claude
Technicien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame JANOT PUIG Eliane née FORESTIER
Secrétaire, TECHNOCONTACT, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame JIMENEZ Josiane née PITITTO
Agent de fabrication, AUTOCAM FRANK ET PIGNARD, THYEZ CEDEX.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur KUBIAK Jean
Agent de fabrication, PALUMBO INDUSTRIES, VOUGY.
demeurant à PASSY

- Monsieur LAMIRI Bachir
Ouvrier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LAPLACE Yves
Spécialiste maintenance, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Madame LARIVIERE Geneviève née TISSIER
Employée administrative, A I S P CRP L'ENGLENNAZ, CLUSES CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle LAVAIVRE Mireille
Chargée de dossiers confirmée, IN EXTENSO MONT BLANC, CLUSES CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Monsieur LE FRAPPER Jacky
Conducteur de Machine de conditionnement, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Monsieur LEFEBVRE Jean Pierre
Chef de projet, SOMFY SAS, CLUSES.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur LOUVET Daniel
Electro mécanicien, CUENOD, ANNEMASSE.

demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MANGEZ Marc
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MARTIN Patrice
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MONTAGNY-LES-LANCHES

- Monsieur MATHEVET Bernard
Fondé de Pouvoir, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame MERCIER Jacqueline née CHAPUIS
Comptable Logistique, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à LUGRIN

- Monsieur METRAL Georges
Retraité, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame MEYNET Suzanne née MEYNET
Cadre Adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LULLIN

- Mademoiselle MICHARD Michèle
Retraîtée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MICHOD André
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Mademoiselle MILLIAT Monique
Secrétaire, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant à CHAVANOD

- Mademoiselle MOJON Annie
Employée de bureau, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur MONVOISIN Jean Patrick
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame MORAND Josette née BOUVIER
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à NEUVECELLE

- Madame MOSCA Mireille
Technicienne analyse laboratoire, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à MEYTHET

- Mademoiselle NIKITINE Danielle
Retraîtée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame NINNI Ginette née BELLIER
Comptable principal, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Mademoiselle PALLADIO Jacqueline
Retraîtée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à ANNECY

- Madame PELLET MANY Gisèle née CARDOT
Agent fabrication montage, POUYET SA, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur PERNOLLET Bernard
Technicien d'atelier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur PERNOLLET Gaston
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.

demeurant à AMANCY

- Monsieur PERTUISET Gaston
Gestionnaire Comptabilité, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur POIRISSE Guy
Magasinier, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, CULOZ.
demeurant à SEYSSEL

- Madame POMEL Chantal née VARET
Secrétaire Assistante, L'OREAL, PARIS.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur PRUVOST Philippe
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MAXILLY-SUR-LEMAN

- Madame RAMEL Rose Marie née PRETTO
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MOYE

- Monsieur RENALDO Guy
Logisticien Affaires, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à PRINGY

- Madame REQUET Denise née REQUET
Responsable de rayons, MONOPRIX THONON, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame RINALDO Marie Louise née BRIFFOD
Aide Soignante, CLINIQUE DES VALLÉES, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MACHILLY

- Monsieur RIZZO Marcel
Gestionnaire Expéditions, EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN, EVIAN-LES-BAINS CEDEX.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur ROHI René
Responsable de secteur, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à DOUSSARD

- Madame ROSETI Jacqueline née DUNAND
Technicien de comptabilité, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEYTHENEX

- Madame ROSNOBLET Marie Laure née GEROUDET
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AMANCY

- Madame ROUCHER Maryse née RAFFEGEAU
Employée de bureau, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame SADDIER Claude née MARCHAIS
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame SALAMONE Nicole née BOEUF
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur SALHI Brahim
Opérateur de production, BAIKOWSKI, LA BALME DE SILLINGY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Monsieur SANY Jean François
Directeur Clientèle Entreprisé, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur SAVIOZ Marcel
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MARLENS

- Madame SCHLERNITZAUER Colette née BERTAGNOLIO
Technicienne d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.

demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur SCHULIAR André
Ajusteur, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à MARIN

- Monsieur SIMOND Michel
Ouvrier d'entretien, SOCIETE DE GESTION DU TUNNEL DU MONT BLANC, CHAMONIX.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Madame SIMOND Mireille née REQUET
Responsable administratif, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, THONON-LES-BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame STORTI Magali née BRAZIER
Ouvrière Spécialisée Emballage, LABORATOIRES PROVENDI, BONS-EN-CHABLAIS.
demeurant à CERVENS

- Monsieur TERRIER Maurice
Agent technique, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à VILLY-LE-PELLOUX

- Monsieur THELEN Christian
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame THOMAS Geneviève née RACHEL
Retraitée, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à SEYNOD

- Madame TISSOT Annie née METRAL
Pilote d'atelier, RECTIPHASE SAS, PRINGY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur TOMASZEK Christian
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AVIERNOZ

- Monsieur VACHAT Bernard
Agent de maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Monsieur VACHET Christian
Responsable qualité, KONGSBERG AUTOMOTIVE, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame VERY Martine née BAUD
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à AYZE

- Madame VIGLINO Gisèle née DETRAZ
Agent , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur VOGLER Jean Paul
Agent enquêteur chargé des relations extérieures, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à LES OLLIERES

- Monsieur WENDLING Serge
Employé, SALOMON SAS, METZ TESSY.
demeurant à RUMILLY

Article 5 :Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté modificatif n° 4 N°2009-3205 du 24 novembre 2009](#)

Objet : réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Article 1^{er} : mise à disposition de locaux:sans changement

Article 2 : 1-mise à disposition du Chef de Centre: sans changement

2- Personnels administratifs :

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les sites des centres de vaccination susvisés, pour la période du 24 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1); elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination.

3- Personnels médicaux:

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour la période du 24 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le préfet de département
Jean-Luc VIDELAINE

Annexe 1

MEDECINS	
BOISSET	Marc
DENCHE	Martine
DUCOS	Josette
FALCOT	Louis Michel
FRANCART	Véronique
HO WAN	Christine
SOUBEIRAN	François
VALLET	Benoît
INFIRMIER(E)S	
BUINOUD	Albane
CARTIER	Hélène
CETTOUR-MEUNIER	Cécile
CHELLAKH	Smahen
EXCOFFIER	Isabelle
JACQUEMIN	Isabelle
JEGOUX	Saba
MARCELLIN	Céline
PEREA-VAISSIERES	Elisabeth
VESIN	Andrée
MEDECINS CONSEIL GENERAL	
SIMON	Brigitte
PERSONNEL ADMINISTRATIF	
MARCADE	Claire Anne
TAVERNIER	Jacqueline
DECOURT	Christiane
ROLLET	Monique
NICOUD	Elodie
BEULIER	Hélène
ULLMANN	Christiane
DEYRES	Philippe
HARDY	Gaelle
DONZEL	Catherine
FARA	Mireille

FADA ESSONO	Estelle
BISSET	Marie Joseph
FROMAGET	Ginette
BAECHTEL	Julie
MARTINI	Anne
LEFIEVRE	Monique
NANUS	Géraldine
HANQUIER	Lysiane
DELL'OSTE	Christine
DAVER	Alfred
BELEVILLE	Raymond
GONNET	Jacques
PASQUET CHARDON	Manuella
BOIDIN	Philippe
BERARD	Philippe
FERRARI	Jacqueline
ABOHIAT	Hafida
SACHE	Sylvie
FERLIN	Karine
POKALSKY	Joëlle
GENTIL	Eric
TROTTET	Agnès
EL BALI	Wafa
DAL MORO	Gabrielle
COMPAORE	Francis
DELHUMEAU	Jacques
HALLE	Pascale
EXCOFFIER	Marcel
MOENNE LOCOZ	Auguste
DEPRES	Catherine
GARCIA	Marie Jose
MARTINEZ	Régis
DEMILLIER	Dominique
KADA ESSONO	Estelle
BISSET	Marie Joseph
MORELLI MOURLAN	Karina
FROTT LAPERLE	Véronique
ANTON	Claude
BOIDIN	Corinne

[Arrêté modificatif n° 5 du 2 décembre 2009 N°2009-3287](#)

Objet : Portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Article 1^{er} : mise à disposition de locaux:

- pour le centre de vaccination de CHAMONIX, antenne du centre de vaccination de Cluses, situé au centre hospitalier des hôpitaux du pays du Mont Blanc à Chamonix, il est prescrit à :
- - Monsieur le Directeur des hôpitaux du pays du Mont Blanc – hôpital de Chamonix- de mettre à la disposition du préfet du département, les locaux susvisés pour la période du 2 décembre 2009 au 28 février 2010
-

Article 2 : 1-mise à disposition du Chef de Centre:

Il est prescrit pour le Centre de vaccination de CHAMONIX, antenne du centre de vaccination de Cluses:

- - Cne BOURGUIGON Serge, BP1010-74966 MEYTHET CEDEX, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 28 FEVRIER 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

2- Personnels administratifs :

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les sites des centres de vaccination susvisés, pour la période du 2 décembre 2009 au 28

février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1); elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination.

3- Personnels médicaux:

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 2 de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour la période du 24 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le préfet de département
Jean-luc VIDELAINE

[Arrêté n°2009-3262 du 1 décembre 2009](#)

Objet: modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1899 du 30 juin 2009 relatif à l'homologation du circuit de karting de loisirs « ON KART » à VILLE LA GRAND

Article 1er : Le renouvellement de l'homologation du circuit de karting de loisirs « ON KART » situé 14 avenue des Buchillons – ZI du Mont-Blanc (VILLE-LA-GRAND), parcelles cadastrées sections B 945- 959 – 953 P 2891 d'une superficie de 13 200 m2, est accordé, pour la piste intérieure uniquement à compter du 29 novembre 2009 jusqu'à l'intervention de la nouvelle décision qui interviendra après la prochaine réunion de la commission départementale de sécurité routière.

Article 2: Lors de la prochaine réunion de la Commission départementale de sécurité routière, il devra être satisfait par le gérant aux modifications relatives à la hauteur des piles de pneus dans les conditions précisées par la Fédération française des sports automobiles dans ses rapports des 19 et 26 octobre 2009.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-1899 du 30 juin 2009 demeurent inchangées.

Article 4 : - M. le Directeur de Cabinet,

- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS,

- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie,

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie,

- M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. le Chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile,

- M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- M. le Maire de VILLE-LA-GRAND,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. Bernard BOUYE, Président de la SAS INDOOR Karting ON KART, 14 avenue des Buchillons – ZI du ont-Blanc – 74100 VILLE-LA-GRAND.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Jean-Yves HAZOUME.

[Arrêté n° 2009-3270 du 1^{er} décembre 2009](#)

Objet:attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2009

Article 1 : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement:

médaille d'Argent avec Rosette

M. Jean-Michel GILBERT

Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Groupement du Bassin Annécien

M. Jean-François PAILLE

Médecin-Commandant de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bons en Chablais

médaille d'Or

M. Fabrice BENOIT

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jorioz

M. René BRILLAT

Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Usinens/Challonges

M. Paul CHARLES Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Chevenoz

M. André CLERC
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Excenevex-Yvoire

M. Jean-Marc DRUZ
Major de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy

M. Joseph DUMONT
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Chevenoz

M. Christian FAVARIO
Major de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy

M. Christian GALLAY
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Chevenoz

M. Gérard GUIDON
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jean de Sixt

M. Michel JACQUARD
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annemasse
médaillon de Vermeil

M. Franck BAILLY
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Groupement de la Vallée de l'Arve

M. Georges BEL
Major de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux

M. Georges BRAIZE
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Morzine

M. Patrick CHARLETY
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny

M. Rémy CORNIER
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux

M. Bernard DEPIGNY
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Seyssel

M. Jean-Claude ENAULT
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jean de Sixt

M. Jean-François FONTAINE
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny

M. Bruno GALLERANI
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sillingy

M. Alain GAYDON
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Morzine

M. Marcel HUMBERT
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Taninges

M. Max LAFVERGES
Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Usinens/Challonges

M. Roger MERCIER
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de La Forclaz

M. Fernand MEYNET
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux

M. François MEYNET-MEUNIER
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux

M. Jean NIER
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Cruseilles

M. Yves ORSAT
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Taninges

M. Charles PERROT
Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Usinens/Challonges

M. Gilles ROCHET
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jean de Sixt

M. Jean-Louis VUAGNOUX
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux

médaille d'Argent

M. Jean-Louis BARATAY
Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Vinzier

M. Laurent BARRAS
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Samoëns
M. Benoît BERARD
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sillingy

M. Roland BOIMOND
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de St Jeoire

M. David BRAN
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sillingy

M. Lionel BRON-FONTANAZ
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Excenevex-Yvoire

M. Pascal BRUNO
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours Principal de Chamonix

M. Michel COLLOMB-CLERC
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de La Clusaz

M. Stéphane CORBOZ
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Faverges

M. Frédéric DELERCE
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jean d'Aulps

M. Emmanuel DUGOURD
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Douvaine

M. Christian DUNOYER
Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Samoëns

M. Philippe FARGIER
Médecin-Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Douvaine

M. Frédéric HENRIOUD
Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Taninges

M. Marc JOSSERAND
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Manigod
M. Guy LAPERROUZAT
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Champanges

M. Emmanuel MABUT
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Beaumont

M. Eric MARIETTA
Sergent-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Publier

M. Henri MARULLAZ
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Morzine

M. Yves MOINE
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Beaumont

M. Alain MOREL-FOURRIER
Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annemasse

M. Jean-Loup MORNET
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Jean de Sixt

M. Michel MUGNIER
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Domancy

M. Walter NONIS

Caporal-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours de Frangy

M. Christophe PICHOLLET

Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de St Julien

M. Eric POINGT

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours d'Evian

M. André POTTIER

Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Douvaine

M. Stéphane RACHEL

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de La Clusaz

M. Patrick RAMET

Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Usinens/Challonges

M. Pierre RATELIER PARCHET

Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Samoëns

M. Olivier RIVIERE

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny

M. Sylvain SBAFFO

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Chavanod

M. Eric SCHLEICHARD

Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours Principal de Chamonix

M. André SERASSET

Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de St Pierre en Faucigny

M. Emmanuel SICARD

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny

M. Denis SIMON

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy

M. Patrice SONDAG

Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Douvaine

M. Frédéric TANQUEREL

Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal de Chamonix

M. Didier VEYRAT-DUREBEX

Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Manigod

M. Franck VULLIET

Sergent de sapeurs-pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet

Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté modificatif n° 6 N°2009- 3344 du 14 décembre 2009](#)

Objet : réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Article 1^{er} : mise à disposition de locaux: sans changement

Article 2 :

1-mise à disposition du Chef de Centre: sans changement

2- Personnels administratifs :

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les sites des centres de vaccination susvisés, pour la période du 3 décembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1); elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination.

3- Personnels médicaux:

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 2 de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour la période du 3 décembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le préfet de département
Jean Luc VIDELAINE

Annexes 1 et 2

MEDECINS	
ALBERT	francis
AUGE	jean-michel
CATANIA	pierre
DACONNIER	astrid
GATINEAU-SAILLIANT	josiane
GRANIER	christine
GRIOT BACHASSON	francoise
RIGAUD	denis
ROCH	philippe
SIGNORET	nicole
THOLIN	sophie
WEIBEL VELTZ	laurence
ZIMWER	maria
INFIRMIER(E)S	
AMBRUN-DIMITRAKOUDI (dentiste)	catherine
AUDEVERT	arnaud
BALMAT	caroline
BARDET	lucienne
BOCQUET	carole
BOTTERMAN	nathalie
BOUTHIAUX	bertrand
CLAVEL	marion
DAUVET-GRANGEON	sylvie
DEFFRADAS	veronique
DESCOMBES	marie noelle
GILBERT	natacha
GRANIER	christine
GUALA	corinne
GUENOT	camille
GUICHET	isabelle
HUET	myriam
HUGUET	evelyne
JOLY	laureen
LECHENE	delphine
LEROY	eric
MADON	isabelle
MAURON	valerie
MINOT-CHAROY	veronique
MONTMASSON	annie
PAULIQUEN	carine
PERRILLAT	isabelle
RANDRIANANTOANVROSON	kerena
SILSATANAK	vilayrack
STAITI	patricia
USALA	jean-louis
USEGLIO	jocelyne
VACLE	floriane
VIART	sandrine
WACKENTHALER	nicole

INTERNES MEDECINE	
BRUET-MOCHET	helene
CARME	julie
CHANVILLARD	thomas
DUBOULOZ	isabelle
RICHARD	anne
VANDAME	cecile
MEDECINS du TRAVAIL	
BLEYON-DITTA	marie laure
OTTONI	gabriel
Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Alexis Léaud - 74430 SAINT JEAN D'AULPS	
LEGRAND LEGOEUL	Sylvie
LAGRANGE	Alain
MAZENC	Béatrix
BOUVIER	Magali
MALIS	Fabienne
AVRIL	Amélie
BERGERO	Sylvie
BRES	Nathalie
DELALE	Marie-Laure
DURY	Véronique
GRIFFOUL	Maryvonne
GRONDIN	Marie-Andrée
JACQUES SERMET	Lise
MENOUD	Sophie
MUFFAT	Sandra
PAGE	Bernadette
RAMADANI	Fabienne
SESCOUSSE	Isabelle
SPLAWSKI	Pascale
TARDIF	Melanie
PACHON	Josette
Hôpital MGEN Camille Blanc - 4 avenue d'Abondance - 74501 EVIAN LES BAINS	
CLERCQ	Christophe
REDON	Eric
BAILLY	Claude
CORLAY	Laura
COUDERT	Muriel
GIROUD	Anne
GOURDIN	Elisabeth
HUET	Myriam
JOULAUD	Veronique
LAINE	Audrey
MARTIN	Dominique
PHILIPPE	Marie-Anne
VESPA	Odile
INFIRMIER(E)S SAPEUR POMPIERS	
ALLOT	sophie
AMRANE	badra
ANGELLOZ-NICOUD	fabienne
BERTRAND	emilie

BYLEBYL	frederic
CACHAT	marie
CONAN	anne
GAYET	claudie
GUILLET	anne-cecile
JABAUDON	stephanie
JACOBI	edwige
JA EGLIN	emmanuelle
JALLABERT	anne-laure
KUNTZ	sebastien
MOUSSAULT	anne-sophie
OUILLE	bruno
RICHAUD	philippe
SARREBOUBEE	cedric
personnel administratif	
EL BALI	wafa
RONDEAU	francoise
LAIRIE	patricia
LEPRIE	emilie
JABAUDON	stephanie

[Arrêté modificatif n° 7 N°2009-3463 du 21 décembre 2009](#)

Objet : réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Article 1^{er} : mise à disposition de locaux: sans changement

Article 2 :

1-mise à disposition du Chef de Centre: sans changement

2- Personnels administratifs :

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 1 de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les sites des centres de vaccination susvisés, pour la période du 12 novembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1); elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination.

3- Personnels médicaux:

Il est demandé aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste complémentaire figurant à l'annexe 2 de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour la période du 3 décembre 2009 au 28 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), elles seront convoquées suivant un planning établi chaque semaine pour chaque centre de vaccination,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le préfet de département
Jean Luc VIDELAINE

Annexe 1	
AZZAN	Véronique
BALMEFREZOL	Lydia
BARACHET	Michel
BARTHELET	Caroline
BEL	Georges
BITON	Yannick
BOIS	Sandrine
BOSLAND	Jean Paul
BOURGUIGNON	Serge
BOURRE	Martine
BRUN	Pierre
BRUNO	Philippe
BUTTIN	Véronique
CARDINALE	
MARCHESSON	Laurence
CASTELLAZZI	Sandrine
CECCHI	Sylvie
COLNOT	Nicolas
CONTE	Philippe
CORRE	Gildas
CUNY FAVRE	Caroline
DEPOISIER	Sophie
DERVIER	James
DULAC	Christian
FAVARIO	Christian
FILLON	Jean baptiste
FONTAINE	Emmanuel
FONTANEL	Céline
GAILLARD	Franck
GAYET	Claudie
GESSAT	Rodolphe
GUIMARES	Éric
HIGONET	Hervé
HIPP	Jean Luc
HUGUENIN	Nathalie
HUOT	Franceline
JAEGLIN	Emmanuelle
JARDRY	Matthieu
KUNTZ	Sébastien
LAIRIE	Patricia
LALLEMENT	Xavier
LARROUY	Véronique
LAVAU	Dominique
LEGENDRE	Stéphane
LENGLET	Christian
MARCELLIN	Stéphane
MEUNIER	Christian
MICANDRI	Muriel
MIQUET SAGE	Christophe
MORAND	Magali
MUSY	Roland
NICOLAY	Laurent
OLIVER	Brigitte
OURSIN	Gilles

PARIS	Guy
PERRIOT GARDIN	Christine
PIERROT GARDIN	Christine
POIRSON	Virginie
RAGETLY	Pascal
RODRIGUES	Maryse
RONGIARD	Serge
ROUSSEAUX	Philippe
SADAK	Jean Thierry
SARRAZIN	
SEJALON	
SIBADE	Thierry
STATICELLI	Marc
TOUCAS	Éric
VALLEE	Thierry
VELUIRE	Christophe
VENAILLE	Nicolas
FERTEL	Thierry
LORRAIN	Pascal
LALLEMENT	Gladys
BRONDEX	Carole
DOCHE	Marie
DRUVENT	Cécile
GENNE VAIS	Laurent

Annexe 2

MEDECINS

AGIER	Alexandre
GAILOT PAGNIER	Sylvie
PETIT	Helene
PROBY	Jean Claude
ZIMMER	Maria
DREVON-GAILLOT	Claude
DANJOU	Francois
LOISELEUR	VIncent
INFIRMIER(E)S	
ANDEVERT	Arnaud
ARNAUD	Sylvie
LECHENE	Delphine
MANGIN	Aurelie
MARCOT	Sophie
MATHIEU	Jean Yves
ROUSSELLE	Marie Odile
INTERNES MEDECINE	
AUGROS	Sophie
AUZOU	Genseric
BOUREZ	Delphine
BRISSON	Benjamin
DE MONES	Elise
DRUBAY	Clément
DU ROUCHET	Sarah

GONTRAN	Laure
LEVRAUX	Thomas
LIEURY	Simon
PRUDHON	Gilles
PUECH	Fanny
ELEVES IFSI ANNECY	
BOUTEVILLE	Marion
LYONNE	Alexandra
MERMIN	Dominique

[Arrêté n° 2009-3468 du 21 décembre 2009](#)

Objet: attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports – promotion du 1^{er} janvier 2010

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010, est décernée à :

monsieur ANDRE AMAT (football) – THONON-LES-BAINS

monsieur ANDRE ATOCH (football) – CLUSES

monsieur JOEL ATOCH (rugby) – CLUSES

monsieur DANIEL BAUD (gymnastique) – THONON-LES-BAINS

monsieur HUBERT BERTHOLLET (fédération sportive et gymnique du travail) – DOUSSARD

monsieur FRANCOIS CARRIER (fédération sportive et gymnique du travail) – ANNECY

monsieur JEAN EDOUARD (boxe anglaise) – SALLANCHES

madame FRANCOISE FILLON (gymnastique) – ALLINGES

monsieur JEAN-FRANCOIS JACQUIER (natation) – ANNECY

monsieur CHRISTOPHE JODAR (football) – SALLANCHES

madame ISABELLE JOYE (natation) – CHOISY

monsieur LAURENT LARUAZ (cyclotourisme) – SAINT-JEAN-DE-SIXT

monsieur RENE MONTAUDOUIN (gymnastique) – HAUTEVILLE-SUR-FIER

monsieur CYRIL MUGNIER (football) – SEYNOD

monsieur DOMINIQUE PERROT (football) – LA-ROCHE-SUR-FORON

monsieur CHRISTOPHE PRENOM (études et sports sous-marins) – ARACHES

monsieur SYLVAIN TAGAND (études et sports sous-marins) – MONTAGNY-LES-LANCHES

monsieur HENRI VUAGNOUX (boxe anglaise) – ANNECY

Article 2 : Le Directeur du Cabinet de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

MISSION MODERNISATION, DEVELOPPEMENT DURABLE ET IMMOBILIER DE L'ETAT

[Arrêté n°2009-3279 du 4 décembre 2009](#)

Objet : modification de l'état de répartition des surfaces privatives occupées par les différents services de l'Etat à la cité administrative d'Annecy.

Article 1er : Les quote-parts des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et de la jeunesse et des sports (DDJS) sont supprimées.

Article 2 : La superficie de bureaux occupée par la direction régionale de l'environnement (DIREN) est désormais attribuée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Article 3 : La superficie de bureaux (groupe 1) occupée par la DREAL, mentionnée dans le détail des surfaces privatives annexé à l'arrêté n°99-216 du 25 janvier 1999 modifié, est portée de 25 à 78 m². La superficie pondérée des autres groupes étant de 2 m², la superficie totale passe ainsi de 25 à 80 m², soit 1,04 % de la superficie totale de la cité.

Article 4 : La superficie de bureaux (groupe 1) occupée par la préfecture, mentionnée dans le détail des surfaces privatives annexé à l'arrêté n°99-216 du 25 janvier 1999 modifié, est portée de 372 à 411 m². La superficie pondérée des autres groupes passant de 9 à 10 m², la superficie totale passe ainsi de 381 à 421 m², soit 5,47 % de la superficie totale de la cité.

Article 5 : La superficie de bureaux (groupe 1) occupée par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), mentionnée dans le détail des surfaces privatives annexé à l'arrêté n°99-216 du 25 janvier 1999 modifié, est ramenée de 1135 à 432 m². La superficie pondérée des autres groupes passant de 41 à 14 m², la superficie totale passe ainsi de 1176 à 446 m², soit 5,79 % de la superficie totale de la cité.

Article 6 : Une quote-part est créée pour tenir compte de la création de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). La superficie de bureaux (groupe 1) occupée par la DDCS est de 1089 m². La superficie pondérée des autres groupes étant de 32 m², la superficie totale est de 1121 m², soit 14,56 % de la superficie totale de la cité.

Article 7 : L'arrêté n°99-215 du 25 janvier 1999 est modifié de manière à tenir compte des pourcentages mentionnés dans les articles 1er à 6 du présent arrêté dans la répartition des charges de fonctionnement de la cité administrative d'Annecy.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), de la jeunesse et des sports (DDJS) et de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au préfigurateur de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et au chef du service des moyens et de la logistique de la préfecture, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

[Arrêté n° 2009-2719 du 1er octobre 2009](#)

Objet : agrément de l'association du centre national de formation des taxis d'Annecy

Article 1er : le centre national de formation des taxis (CNFT) 46, rue Armand Carrel à Paris dont le président est M. Alain Estival, est agréé au titre du département de la Haute-Savoie sous le numéro 2009-01 en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Article 2 : les locaux utilisés pour la formation sont situés 28, avenue de France à Annecy (74000)

Article 3 : les formateurs désignés sont :

M. Didier Sarda pour l'enseignement du français et de l'anglais ;

Mrs Claude Martin et Bernard Duchene pour l'enseignement de la gestion ;

M. Pierre Bernard, Mme Annie Cantelli, M. Norbert Gerin pour l'enseignement de toutes les autres matières. M. Didier Sarda pourra également intervenir sur ces matières.

Le responsable pédagogique est : M. Godart Régis

Article 4 : le véhicule équipé utilisé pour l'enseignement de la conduite est le véhicule Renault Espace immatriculé 805 RCS 75

Article 5 : l'agrément n° 2009-01 est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant son échéance.

Article 6 : le dirigeant de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports est tenu :

d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;

d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;

de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation ;

d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;

d'informer le Préfet de tout changement dans les conditions d'exploitation indiquées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 7 : en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret du 17 août 1995 mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler le présent agrément, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Alain Estival, président du centre national de formation des taxis.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-2720 du 1er octobre 2009](#)

Objet : agrément du centre formation taxi de Thonon les Bains

Article 1er : le centre formation taxi (CFT) représenté par sa gérante, Mme Bourgeois Maria, est agréé au titre du département de la Haute-Savoie sous le numéro 2009-02 en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Article 2 : les locaux utilisés pour la formation sont situés 4, rue Blanchard à Thonon les Bains (74200)

Article 3 : les formateurs désignés sont :

Mme Bourgeois Maria et M. Bourgeois Martial pour l'enseignement de l'ensemble des matières de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue.

Le responsable pédagogique est : Mme Bourgeois Maria

Article 4 : le véhicule équipé utilisé pour l'enseignement de la conduite est le véhicule Peugeot 307 immatriculé 9558 XS 74

Article 5 : l'agrément n° 2009-02 est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant son échéance.

Article 6 : le dirigeant de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports est tenu :
d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation ;
d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;
d'informer le Préfet de tout changement dans les conditions d'exploitation indiquées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 7 : en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret du 17 août 1995 mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler le présent agrément, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme Bourgeois Maria, gérante du centre formation taxi.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-2721 du 1er octobre 2009](#)

Objet : agrément de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports de La Roche sur Foron

Article 1er : l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports (AFNAT) – 37, rue Antoine-Julien Henard à Paris (75012) dont le président est M. Armand Arianer, est agréée au titre du département de la Haute-Savoie sous le numéro 2009-03 en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Article 2 : les locaux utilisés pour la formation sont situés « Le Pyramide » - 210, rue Ingénieur Sansoube à La Roche sur Foron (74800)

Article 3 : les formateurs désignés sont :
Mme Chamoux Myriam pour l'enseignement de la gestion ;
M. Cunit Pierre pour toutes les autres matières.
Le responsable pédagogique est : M. Cunit Pierre

Article 4 : le véhicule équipé utilisé pour l'enseignement de la conduite est le véhicule Ford Galaxy immatriculé 3066 XW 74

Article 5 : l'agrément n° 2009-03 est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant son échéance.

Article 6 : le dirigeant de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports est tenu :
d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation ;
d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;
d'informer le Préfet de tout changement dans les conditions d'exploitation indiquées aux articles 1 à 3 ci-dessus.

Article 7 : en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret du 17 août 1995 mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler le présent agrément, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Armand Arianer, président de l'association de formation nationale de l'artisanat et des transports.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-2886 du 15 octobre 2009](#)

Objet : organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2010

Article 1er : dates des épreuves

Les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2010 sont fixées selon le calendrier suivant :

- 1) phase d'admissibilité comprenant 3 unités de valeur (UV) :
 - 2 de portée nationale : l'UV1 composée d'une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes et d'une épreuve de sécurité routière et l'UV2 composée d'une épreuve de français, d'une épreuve de gestion et d'une épreuve optionnelle d'anglais,
 - 1 de portée départementale : l'UV3 composée d'une épreuve de réglementation locale et d'une épreuve écrite d'orientation et de tarification : mercredi 17 mars 2010
- 2) Phase d'admission comprenant une unité de valeur :
 - UV4 de portée départementale composée d'une épreuve de conduite et de comportement : lundi 26 avril 2010 et jours suivants

Article 2 : clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions aura lieu le samedi 16 janvier 2010

Article 3 : contenu et programme des épreuves

Le contenu et le programme des 4 unités de valeur sont détaillés dans les annexes I et II du présent arrêté.

Article 4 : durée des épreuves

La durée des épreuves est fixée comme suit :

UV1 :

réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes : 30 minutes

sécurité routière : 30 minutes

UV2 :

français : 45 minutes

gestion : 60 minutes

épreuve optionnelle d'anglais : 30 minutes

UV3 :

réglementation locale : 30 minutes

orientation et tarification : 90 minutes

UV4 :

conduite et étude du comportement : environ 30 minutes

Article 5 : composition du jury

Le jury de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

M. le préfet ou son représentant, Président,

M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de métiers de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou son représentant.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Annexe I

Contenu des épreuves

Epreuves d'admissibilité : uv1 + uv2 + uv 3

i) épreuves de l'uv1

1 - réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation nationale spécifique aux taxis et celles applicables aux activités auxquelles ils sont susceptibles de participer.

Elle est notée sur 20 et se compose d'un questionnaire à choix multiples comprenant 10 questions (notées sur 10 points) et d'un questionnaire à réponses courtes comprenant 5 questions (notées sur 10 points) selon le programme joint en annexe II

Coefficient : 4 - Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

2 – sécurité routière

Cette épreuve est destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route.

Elle est notée sur 20 et se compose d'un questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions (notées sur 15 points) et d'un questionnaire à réponses courtes comprenant 2 questions (notées sur 5 points) selon le programme joint en annexe II.

Coefficient : 3 - Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

II) épreuves de l'uv2

1 - français

Cette épreuve est destinée à évaluer la connaissance de la langue française par les candidats.

Elle est notée sur 20 et se compose d'une dictée de 10 à 15 lignes du niveau du collège et d'exercices de définitions de mots ou d'expressions.

Coefficient : 2 - Toute note égale à 0 est éliminatoire.

2 - gestion

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances des candidats sur des notions de base centrées sur l'activité du taxi relatives au droit des sociétés, à la fiscalité, à la comptabilité et au droit social.

Elle est notée sur 20 et se compose d'un questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions ainsi que 5 questions ouvertes appelant une réponse brève (5 lignes maximum) et demandant éventuellement des calculs simples selon le programme joint en annexe II. Chaque question est notée sur 1 point.

Coefficient : 3 - Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

3 – anglais (épreuve optionnelle)

Cette épreuve est destinée à favoriser la capacité d'accueil touristique du conducteur de taxi.

Elle se compose d'un questionnaire à choix multiples.

Coefficient : 1 - Tout point supérieur à 10/20 est pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'UV.

III) épreuves de l'uv3

1 - réglementation locale

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans son département.

Elle est notée sur 20 et se compose de 5 questions à réponses courtes et 15 questions à choix multiples.

Coefficient : 1 - Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

2 – orientation et tarification

Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer le tarif réglementé.

Elle est notée sur 20 et consiste notamment à établir des itinéraires entre 2 points figurant sur une carte, à remplir des cartes muettes, à appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices selon le programme joint en annexe II. L'usage de la calculatrice est interdit.

Coefficient : 1 - Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Modèle et marque de carte utilisée : carte départementale Ain-Haute-Savoie n° 328 Michelin.

Rappel : Tout candidat qui souhaite passer l'épreuve d'admission (UV4) doit au préalable avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire aux 3 unités de valeur qui constituent l'épreuve d'admissibilité.

Epreuve d'admission : uv4

épreuves de l'uv4

1. conduite sur route

Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités du candidat à effectuer une course en utilisant les équipements spéciaux prévus à l'article 1er du décret du 17 août 1995 modifié en situation de conduite.

Elle est notée sur 14 points et consiste en une mise en situation pratique de transport de personnes et de leurs bagages au moyen d'un véhicule doté d'un dispositif de doubles commandes.

Le jour de l'examen le candidat doit disposer d'un véhicule doté de ces équipements. L'usage d'un dispositif de guidage par satellite est interdit. La destination est tirée au sort par le candidat parmi une liste de communes déterminée par le jury.

Coefficient 1 - Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

2 – étude du comportement

Cette épreuve est destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat.

Elle est notée sur 6 points et consiste, à l'occasion de la mise en situation pratique de la conduite sur route, à apprécier l'aptitude du candidat à exercer la profession de conducteur de taxi.

Coefficient 1.

Sur demande du candidat, un représentant de son centre de formation, ou, dans le cas d'un candidat libre, une personne de son choix, titulaire du permis de conduire de la catégorie B, peut être présent lors de cette épreuve et s'installera à l'une des places à l'arrière du véhicule. Son attitude doit être empreinte d'une totale neutralité et il ne peut en aucun cas intervenir ou gêner le bon déroulement de l'épreuve sous peine d'entraîner son annulation.

Rappel : Tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à chacune des 4 unités de valeur de l'examen, sans note éliminatoire, devient titulaire du CCPCT.

annexe II

Programme des épreuves

Epreuve de réglementation nationale de la profession

A – le taxi (conditions d'accès, règles d'exercice et régime de sanctions) :

la loi du 13 mars 1937, modifiée ;

la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, modifiée ;

le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 ;

le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié.

B – les activités complémentaires ou accessoires ouvertes aux taxis :

les différentes catégories de services de transports intérieurs

les autorités compétentes pour l'organisation des services réguliers ou à la demande ;
le conventionnement des services réguliers ou à la demande ;
le contrôle et les sanctions liées à l'exercice de la profession ;
les obligations contractuelles et les conditions de validité des contrats de transport de personnes ;
le transport de malade assis ;
le transport de personnes à mobilité réduite.

Epreuve de sécurité routière

A – dispositions du code de la route portant sur :

le permis de conduire ;
le comportement du conducteur ;
l'usage des voies ;
le véhicule ;
les dispositions particulières aux taxis ;
les sanctions.

B – conduite à tenir en cas d'accident :

l'attitude du conducteur ;
l'intervention des services spécialisés ;
la rédaction du constat amiable d'accident.

Epreuve de gestion

A – les formes juridiques de l'exploitation ou de l'activité :

les statuts de l'artisanat ;
les sociétés ;
le salariat ;
la location.

–

B – fiscalité :

régimes d'imposition et déclarations fiscales :

sur les bénéficiaires ;
sur les revenus (salaires et I.S).

taxe à la valeur ajoutée (TVA) :

définition ;
TVA collectée ;
TVA récupérable ;
régularisation ;
déclarations.

rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé.

autres taxes liées aux taxis.

C – la comptabilité :

connaissances de base permettant d'établir la recette journalière ;

définitions :

qu'est ce qu'un produit d'exploitation ?
qu'est ce qu'une charge ?
qu'est ce qu'un résultat ?

obligations comptables :

tenue de documents ;
livre de recettes ;
relevé des charges ;
déclarations annuelles ;

rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé ;

l'amortissement du véhicule

pièces comptables :

factures ;
quittances d'assurance ;
carburant (détaxe) ;
calcul des éléments de rémunération du salarié ;
fiche de paie du salarié ;
déclaration annuelle de revenus du salarié.

D - les régimes sociaux des taxis :

définition du régime général (locataire, salarié) ;
définition du régime social des indépendants ;
cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)
qui verse la cotisation (cas de l'artisan, du locataire, du salarié...)?

E - environnement de l'entreprise :

savoir quelles sont les juridictions compétentes ;
composition et rôle de la chambre des métiers et de la chambre de commerce ;
statut et rôle des organisations professionnelles.

Objet : fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière -

Article 1^{er} – La commission départementale de la sécurité routière, est composée comme suit :

A -membres ayant voix délibérative :

1. représentants des services de l'Etat

M. le préfet ou son représentant, président

M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant, (directeur départemental des territoires, à compter du 1er janvier 2010)

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la haute-savoie ou son représentant

M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant, (directeur départemental de la cohésion sociale, à compter du 1er janvier 2010)

M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant

2. représentants des élus départementaux désignés par le conseil général

titulaires :

M. Georges ETALLAZ, conseiller général

du canton de Saint Julien en Genevois

M. François MOGENET, conseiller général

du canton de Samoens

M. Raymond MUDRY, conseiller général

du canton de Bonneville

M. Pascal BEL, conseiller général

du canton d'abondance

suppléants :

M. Pierre LOSSERAND, conseiller général

du canton de Faverges

M. Georges MORAND, conseiller général

du canton de Sallanches

M. Denis DUVERNAY, conseiller général

du canton de la Roche sur Foron

M. Jean-Marc PEILLEX, conseiller général

du canton de Saint Gervais les Bains

3 représentants des élus communaux désignés par l'association des maires

titulaires :

Mme Marie-Joséphine MENAGER, maire-adjointe

d'Annecy

M. Robert MARECHAL, maire-adjoint de Lathuile

suppléants :

M. Léonard BRONDEX, maire de Domancy

M. François BLANCHET, maire-adjoint de SEYNOD

4. représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

titulaires :

union départementale des enseignants de la conduite :

M. Gérard LEGON

syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière

Mme Marianne RICHARD

conseil national des professions de l'automobile – branche auto-écoles

M. Joël ANNE

conseil national des professions de l'automobile - branche fourrières

M. Jean-Michel PERISSOUD

fédération nationale de l'artisanat et de l'automobile

M. Alain BONZI

fédération française du sport automobile

Mme Simone VARAINE

comité départemental haute-savoie de la fédération française de cyclisme

M. Jean-Yves VOISIN

comité départemental de motocyclisme de la haute-savoie

M. Jean-Claude CHALLAMEL

suppléants :

M. Jérôme VIINDRET

M. Pierre ANGUELOFF

Mme Isabelle LETUR

M. Georges TOCHON-LARUAZ

M. Philippe VANHAESEBROUCK

M. Olivier CHARTRES

5. représentant des usagers

automobile club du mont-blanc

M. Pierre CLARIN, président

comité départemental de la prévention routière

Docteur Charles MERCIER-GUYON, président

M. Fred SCOTTON, secrétaire général

M. Jean-Marie PARISOT, directeur

Article 2 : Peuvent être associés à l'instruction des dossiers soumis à la commission départementale de sécurité routière et, le cas échéant, appelés à participer aux réunions, avec voix consultative, les services ou organismes suivants :

les sous-préfets d'arrondissement

le service interministériel de défense et de protection civiles

le service départemental d'incendie et de secours

la direction de la voirie et des transports du conseil général de la haute-savoie

la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (direction départementale de la protection des populations, à compter du 1er janvier 2010)

la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

l'office national des forêts

la S.N.C.F

les sociétés gestionnaires d'autoroute ATMB et AREA.

Article 3 : Des formations spécialisées sont créées, par arrêté préfectoral, au sein de la commission pour exercer les attributions relatives :

- à l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et à l'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,

- à l'autorisation d'organisation d'épreuves, compétitions et manifestations sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet,
- à l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière,
- à l'agrément des installations et des gardiens de fourrière.

Article 4 : Les membres de la commission départementale de la sécurité routière sont désignés pour une période de cinq ans, à

[Arrêté n° 2009-3284 du 3 décembre 2009](#)

Objet : fixant la composition de la formation spécialisée «épreuves, compétitions et manifestations sportives » de la commission départementale de la sécurité routière

Article 1^{er} - La composition de la « formation spécialisée en matière d'organisation d'épreuves, compétitions et manifestations sportives » au sein de la commission départementale de sécurité routière de Haute-Savoie, est fixée comme suit :

membres avec voix délibérative :

le préfet ou son représentant, président,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant, (directeur départemental des territoires, à compter du 1^{er} janvier 2010),

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la haute-savoie ou son représentant,

le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant, (directeur départemental de la cohésion sociale, à compter du 1^{er} janvier 2010)

un représentant des élus désignés par le conseil général :

M. Georges ETALLAZ, conseiller général du canton de Saint Julien en Genevois, titulaire

(M. Pierre LOSSERAND, conseiller général du canton de Faverges, suppléant)

un représentant des élus désignés par l'association des maires :

Mme Marie-Josèphe MENAGER, maire-Adjoint d'Annecy, titulaire,

(M. Léonard BRONDEX, maire de Domancy, suppléant)

un représentant de la fédération française du sport automobile,

un représentant du comité départemental haute-savoie de la fédération française de cyclisme,

un représentant du comité départemental de motocyclisme de la haute-savoie,

un représentant de la prévention routière,

un représentant de l'automobile club du mont-blanc

membres avec voix consultative :

les sous-préfets d'arrondissement

le service interministériel de défense et de protection civiles

le service départemental d'incendie et de secours

la direction de la voirie et des transport du Conseil Général

l'office national des forêts

la SNCF

les sociétés gestionnaires d'autoroutes ATMB et AREA.

Article 2 – Le secrétariat de cette formation est assuré par le bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2006-1326 du 29 juin 2006 fixant la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives » est abrogé.

Article 4 -: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3285 du 3 décembre 2009](#)

Objet : fixant la composition de la formation spécialisée « centres de stages » de la commission départementale de la sécurité routière -

Article 1^{er} – La composition de la « formation spécialisée en matière d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » au sein de la commission départementale de sécurité routière de Haute-Savoie, est fixée comme suit :

membres avec voix délibérative :

le préfet ou son représentant, président,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant, (directeur départemental des territoires, à compter du 1^{er} janvier 2010),

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la haute-savoie ou son représentant,

le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

un représentant des élus désignés par le conseil général :

M. Georges ETALLAZ, conseiller général du canton de Saint Julien en Genevois, titulaire

(M. Pierre LOSSERAND, conseiller général du canton de Faverges, suppléant)

un représentant des élus désignés par l'association des maires :

Mme Marie-Josèphe MENAGER, maire-adjoint d'Annecy, titulaire

(M. Léonard BRONDEX, maire de Domancy, suppléant)

un représentant de l'union départementale des enseignants de la conduite

un représentant du conseil national des professions de l'automobile

un représentant du syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière,

un représentant de la prévention routière,

un représentant de l'automobile club du mont-blanc.

membres avec voix consultative :

les sous-préfets d'arrondissement,
le service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : Le secrétariat de cette formation est assuré par le bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-2666 du 20 août 2008 fixant la composition de la formation spécialisée « centres de stages » de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3286 du 3 décembre 2009](#)

Objet fixant la composition de la formation spécialisée «agrément des installations et des gardiens de fourrière» de la commission départementale de la sécurité routière -

Article 1^{er} – La composition de la « formation spécialisée en matière d'agrément des installations et des gardiens de fourrières » au sein de la commission départementale de sécurité routière de Haute-Savoie, est fixée comme suit :
membres avec voix délibérative :

le préfet ou son représentant, président,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant, (directeur départemental des territoires, à compter du 1^{er} janvier 2010),

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,

le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

un représentant des élus désignés par le conseil général :

M. Georges ETALLAZ, conseiller général du canton de Saint Julien en Genevois, titulaire

(M. Pierre LOSSERAND, conseiller général du canton de Faverges, suppléant)

un représentant des élus désignés par l'association des maires :

Mme Marie-Josèphe MENAGER, maire-adjoint d'Annecy, titulaire,

(M. Léonard BRONDEX, maire de Domancy, suppléant)

un représentant du conseil national des professions de l'automobile

un représentant de la fédération nationale de l'artisanat et de l'automobile

un représentant de l'automobile club.

membres avec voix consultative :

les sous-préfets d'arrondissement,

la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, (direction départementale de la protection des populations, à compter du 1^{er} janvier 2010)

la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 2 – Le secrétariat de cette formation est assuré par le bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2007-2711 du 17 septembre 2007 fixant la composition de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3423 du 17 décembre 2009](#)

Objet : agrément de l'association « centre de formation des conducteurs de taxi »

Article 1^{er} : l'association « centre de formation des conducteurs de taxi » ayant son siège social 100, route des Vieux Rotets à La Balme de Sillingy (74330) et dont le président est M. Michel Tissot, est agréé au titre du département de la Haute-Savoie sous le numéro 2009-04 en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et leur formation continue dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Article 2 : les locaux utilisés pour la formation sont situés Salle du Monticule – centre d'élevage de Poisy – route de l'agriculture à Poisy (74330)

Article 3 : les formateurs désignés sont :

Mme Isabelle Marchal, Mrs Tissot et Kruttli

Le responsable pédagogique est : M. Michel Tissot

Article 4 : le véhicule équipé utilisé pour l'enseignement de la conduite est le véhicule Chrysler Grand Voyager immatriculé AA 742 PT

Article 5 : l'agrément n° 2009-04 est accordé pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant son échéance.

Article 6 : le dirigeant du centre de formation des conducteurs de taxi est tenu :
d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation ;
d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;
d'informer le Préfet de tout changement dans les conditions d'exploitation indiquées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 7 : en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret du 17 août 1995 mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler le présent agrément, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Michel Tissot, président de l'association « centre de formation des conducteurs de taxi ».

Pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-3455 du 18 décembre 2009](#)

Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort d'Annecy

Article 1er : Les candidatures des membres assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux pour le ressort d'Annecy sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
BOCQUET	Louis	Syndicat de la propriété rurale 74
DUFOURNET	Roland	Syndicat de la propriété rurale 74
CHATELAIN	Pierre	FDSEA 74
LAMBERSENS	Paul	FDSEA 74
BETEMPS	Gérard	FDSEA 74
FERROUD	Emile	FDSEA 74
SYLVESTRE	René	Confédération paysanne 74
PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
TRANCHANT	Luc	FDSEA 74
VEYRAT-CHARVILLON	Christiane	FDSEA 74
HOFER	Albert	FDSEA 74
PERNET-COUDRIER	André	FDSEA 74
MAISON	Pierre	Confédération paysanne
GRILLET	Olivier	Confédération paysanne

Article 2 : Les candidatures des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux pour le ressort d'Annecy sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
ESPIC	Danielle	Syndicat de la propriété rurale
FERROUD	Emile	FDSEA 74
BETEMPS	Gérard	FDSEA 74

PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
PERNET-COUDRIER	André	FDSEA 74
HOFER	Albert	FDSEA 74

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-3456 du 18 décembre 2009](#)

Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort d'ANNEMASSE

Article 1er : Les candidatures des membres assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux pour le ressort d'Annemasse sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
GIROD	Claude	Syndicat de la propriété rurale 74
DUPENLOUP	Roger	Syndicat de la propriété rurale 74
DUBETTIER-GRENIER	Emile	FDSEA 74
DUPARC	Gérard	FDSEA 74
MASSON	Jean	FDSEA 74
THOMAS	Denis	FDSEA 74
PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
BOVAGNE	Pascal	FDSEA 74
HUISSOUD	Henri	FDSEA 74
DARBOUSSET	Sylvia	FDSEA 74
LIAUDON-MONOD-TOROMBERT	Jean-Pierre	FDSEA 74
VACHOUX	Stéphane	Confédération paysanne
DUCRUET	Paul	Confédération paysanne

Article 2 : Les candidatures des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux pour le ressort d'Annemasse sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
DE VIRY	Pierre	Syndicat de la propriété rurale
THOMAS	Denis	FDSEA 74
MASSON	Jean	FDSEA 74

PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
LIAUDON-MONOD-TOROMBERT	Jean-Pierre	FDSEA 74
DARBOUSSET	Sylvia	FDSEA 74

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2009-3457 du 18 décembre 2009](#)

Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort de BONNEVILLE

Article 1er : Les candidatures des membres assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux pour le ressort de Bonneville sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
FORESTIER	Jean-François	Syndicat de la propriété rurale 74
CHATEL	Bernard	FDSEA 74
MOGENET	François	FDSEA 74
BERCHET	Denise	FDSEA 74
GAVILLET	Léon	FDSEA 74

PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
MAILLET-CONTOZ	Gérard	FDSEA 74
PAGET	Jean-Michel	FDSEA 74
MALLINJOU	Jean-Paul	FDSEA 74
ROSSET	Robert	FDSEA 74
CONSEIL	François	Confédération paysanne

Article 2 : Les candidatures des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux pour le ressort de Bonneville sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
GAVILLET	Léon	FDSEA 74
BERCHET	Denise	FDSEA 74

PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
ROSSET	Robert	FDSEA 74
MALLINJOUD	Jean-Paul	FDSEA 74

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

[Arrêté n°2009-3458 du 18 décembre 2009](#)

Objet : fixant les listes de candidats pour les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et preneurs non bailleurs membres de la Commission consultative paritaire des baux ruraux pour le ressort de THONON LES BAINS

Article 1er : Les candidatures des membres assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux pour le ressort de Thonon-les-Bains sont les suivantes :

BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
PICCUT	Noël	Syndicat de la propriété rurale 74
TAUPINART DE TILIERE	Jacques	Syndicat de la propriété rurale 74
DETURCHE	François	FDSEA 74
VERNAY	Yves	FDSEA 74
ROSSIAUD	Bernard	FDSEA 74
MERCIER	Claude	FDSEA 74

PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
CANELLI	Bernard	FDSEA 74
DORCIER	Michel	FDSEA 74
GEX-FABRY	Laurent	FDSEA 74
MOUCHET	Maurice	FDSEA 74

Article 2 : Les candidatures des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux pour le ressort de Thonon-les-Bains sont les suivantes :

BAILLEURS		
BAILLEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
ROSSIAUD	Bernard	FDSEA 74
MERCIER	Claude	FDSEA 74
PRENEURS		
NOM	Prénom	Organisation syndicale
MOUCHET	Maurice	FDSEA 74
GEX-FABRY	Laurent	FDSEA 74

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

[Arrêté n°2009-3154 du 17 novembre 2009](#)

Objet: Projet de création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Fixation du périmètre.

Article 1: Le projet de création d'une communauté de communes comprenant les communes de:

CHAMONIX-MONT-BLANC
LES HOUCHES
SERVOZ
VALLORCINE

est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le futur périmètre.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° 2009-3158 du 17 novembre 2009](#)

Objet: S.A. SEVIA - renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées

Article 1er : Il est accordé à la S.A. SEVIA dont le siège social est établi au 162/166 boulevard de Verdun à Courbevoie (92400) le renouvellement de son agrément de ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Savoie à compter du 6 avril 2010.

Article 2 : Cet agrément expirera le 5 avril 2015. Il est révoquant en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999.

Article 3 : Un avis relatif à cet agrément sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Messieurs les sous-préfets des arrondissement des Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.),
- Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.D.C.C.R.F.),
- Monsieur le délégué régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (D.D.S.P.),
- Monsieur le directeur général de la S.A. SEVIA.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3177 du 19 novembre 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Article 1 : L'article 13-1) des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois est complété comme suit :

Participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en oeuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalière, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3185 du 20 novembre 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-les Voirons-Agglomération »

Article 1 : L'article 6.1.2 dernier alinéa des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération est modifié et rédigé comme suit:

participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en oeuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalière, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-les Voirons-Agglomération »
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3186 du 20 novembre 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières

Article 1 : L'article 7.1.a dernier alinéa des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières est modifié comme suit : Adhésion à l'ARC SM (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte): dans ce cadre, la CCFG participe aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et à mettre en oeuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalière, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3213 du 25 novembre 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation de l'Etang de Crosagny (SIREC)

Article 1 : L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation de l'Etang de Crosagny est modifié comme suit:
Le siège social du syndicat est fixé au 261 route d'Annecy à SAINT-FELIX

Article 2 : MM. Les Secrétaires Généraux de s Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie,
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation de l'Etang de Crosagny,

MM. les Maires de communes concernées,
MM. les Trésoriers Payeurs Généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Pour le Préfet de la Savoie
Le Secrétaire Général
Jean-Marc PICAND

Pour le Préfet de la Haute-Savoie
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009.3215 du 26 novembre 2009](#)

Objet : mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009.2846 du 13 octobre 2009 suspendant l'habilitation n° HA. 074.08.0003 à la SARL « PRESTIGE OUTDOOR SPECIALIST » à CHAMONIX MONT BLANC ne produit plus d'effet à compter du 24 novembre 2009.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n° 2009/3221 du 27 novembre 2009](#)

Objet : Commune du GRAND BORNAND -
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour l'aménagement d'un stade de biathlon.

Article 1^{ER}. Il sera procédé, sur le territoire de la commune du GRAND BORNAND, du lundi 21 décembre 2009 au vendredi 22 janvier 2010 inclus, à la tenue d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, de servitudes au titre du code du tourisme et d'autorisation au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement.

Article 2.- Mme Marie-Josée DOUMOUTIER a été désignée par Mme la présidente du tribunal administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle sera assistée par M. Michel MESSIN, désigné comme suppléant. Elle siègera en mairie du GRAND BORNAND où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie du GRAND BORNAND, les :

- lundi 21 décembre 2009, de 9H à 12 H
- mardi 29 décembre 2009, de 15 H à 18 H
- mercredi 13 janvier 2010, de 15 H à 18 H
- vendredi 22 janvier 2010, de 15 H à 18 H

afin de recevoir leurs observations.

Article 3.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie du GRAND BORNAND, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi, de 9 H à 12 H et de 15 H à 17 H 30, le samedi de 9 H à 12 H, sauf dimanche et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4.- A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquêtes sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5.- Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 21 juin 2010, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal du GRAND BORNAND sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

Faute de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal du GRAND BORNAND est regardé comme ayant donné un avis défavorable.

Article 6.- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du GRAND BORNAND ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7.- Notification des enquêtes conjointes sera faite par M. le maire du GRAND BORNAND, ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8.- Un avis d'ouverture d'enquêtes, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout moyen en usage dans la commune du GRAND BORNAND au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le directeur de la SEDHS, en caractères apparents, dans les journaux "le Dauphiné Libéré" et "l'Essor Savoyard", huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9.- Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquêtes visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la Haute-Savoie (direction des relations avec les collectivités locales) pendant les heures d'ouverture au public.

Article 10.- La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchu de tout droit à l'indemnité".

Article 11.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le maire du GRAND BORNAND,

M. le directeur de la SEDHS,

M. le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée pour information à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY.

[Arrêté n° 2009-3250 du 30 novembre 2009](#)

Objet: Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Article 1 : L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est modifié et complété comme suit :

Compétences obligatoires:

2: Développement économique:

Définition et mise en oeuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles notamment au travers d'opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat de type plans FISAC.

Compétences optionnelles:

4: Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire:Scolaire:

Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances, les communes conservant la possibilité d'équipement et fournitures complémentaires. Informatique des écoles (achat de matériel et maintenance)

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009.3277 du 03 décembre 2009](#)

Objet : modifiant un agrément de tourisme

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 96.1178 du 19 juin 1996 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

L'agrément de Tourisme n° AG.074.96.0003 est délivré à l'Association « CENTRE NORDIQUE » au GRAND BORNAND ,

Siège social : B.P. 22 LE GRAND BORNAND (74450),

Président : M. Philippe ANGELLOZ NICOUD,

Directeur Tourisme : M. POCHAT COTTILLOUX.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.1178 du 19 juin 1996 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est souscrite auprès de la S.M.A.C.L. 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 09.

Article 3 : le reste sans changement.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n° 2009-3288 du 4 décembre 2009](#)

Objet : portant constitution du groupe de travail communal « Publicité » sur la commune de PRINGY.

Article 1^{er} : Le groupe de travail prévu par l'article L 581-14 2^{ème} alinéa du Code de l'Environnement, chargé de préparer le projet de réglementation de la publicité sur le territoire de la commune de PRINGY est composé ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

I.1. - ELUS

TITULAIRES :

- M. Jean-François PICCONE, Maire
- M. Mathieu TISSOT
- 1. M. Philippe LEREBOURS

SUPPLEANTS :

- M. Christian COUTAGNE
- M. Jean-Luc FOL
- M. Jean-Pierre FUENTES

I.2. - REPRESENTANTS de L'ETAT

Trois représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture ou son représentant
15, rue Henri Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
24, boulevard du Lycée – BP 276 – 74007 ANNECY CEDEX.
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant, 33 avenue de la
Plaine – B.P. 898 – 74016 ANNECY Cedex

II – MEMBRES ASSOCIES AVEC VOIX CONSULTATIVE : REPRESENTANTS des ENTREPRISES de PUBLICITE, FABRICANTS d'ENSEIGNES, ARTISANS-PEINTRES en LETTRES

M. le Directeur de la société AVENIR ou son représentant
2 rue de Savoie
BP 623
69804 SAINT-PRIEST Cedex

M. le Directeur de la société CLEARCHANNEL FRANCE ou son représentant
Région Rhône-Alpes / Auvergne
62 avenue du progrès
69680 CHASSIEU

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de PRINGY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les membres du groupe de travail.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009.3327 du 10 décembre 2009](#)

Objet : portant retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1^{er} : L'habilitation Tourisme n° HA. 074.07.0012 délivrée par arrêté préfectoral n° 2007.3680 du 17 décembre 2007 à la Résidence de Tourisme « le jardin alpin » à morillon est retirée en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2007.3680 du 17 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n° 2009.3328 du 10 décembre 2009](#)

Objet : portant retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'habilitation Tourisme n° HA.074.04.0003 délivrée par arrêté préfectoral n° 2004.195 du 06 février 2004 à la SARL « easy chamonix » à chamonix mont blanc est retirée en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2004.195 du 06 février 2004 est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté n° 2009-3332 du 11 décembre 2009](#)

Objet: Portant sur la désignation des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) – Année 2010.

Article 1er : Les communes et les groupements de communes mentionnés en annexe peuvent bénéficier, pour l'année 2010, de l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire en fonction des critères définis à l'article 1er du décret sus visé.

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Haute-Savoie
Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Savoie
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2009-3353 du 14 décembre 2009](#)

Objet: portant dénomination de commune touristique, commune de Bellevaux

Article 1er: la commune de Bellevaux est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains,
M. le maire de Bellevaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie.

pour le préfet
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté préfectoral n°2009 -3465 du 21/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0013 est délivrée à la SARL « Agence Montagne » exerçant l'activité professionnelle d'agence immobilière

Enseigne : Agence Montagne
Adresse du siège social : galerie Grand Roc – Argentière – 74400 Chamonix
Forme juridique : SARL
Lieu d'exploitation : Chamonix Mont Blanc
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : Madame Chatal Masson

Article 2 : la garantie financière est apportée par QBE Insurance – Succursale QBE France – 12 place Vendôme – 75001 Paris
Mode de garantie : établissement de crédit habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Sérénis assurances – 34 rue du Wacken - 67906 Strasbourg cedex 9

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Pour le Préfet
La Directrice
Dominique Lefevre

[Arrêté n°2009-3466 du 21/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une licence d'agent de voyage

Article 1er : la licence d'agent de voyages n° LI.074.09.006 est délivrée à la SARL Hutissen
Adresse du siège social :301 route nationale – le Lumina – 74500 Maxilly
Représentée par :Monsieur Christophe Gibert
Forme Juridique :SARL
Enseigne : Hutissen
Lieu d'exploitation :Maxilly (75000)
Personne détenant l'aptitude professionnelle : Monsieur Christophe Gibert

Article 2 : la garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité au Tourisme – 15 avenue Carnot, 75017 Paris.
Mode de garantie : organisme de garantie collective

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GAN 4-6 avenue d'Alsace – 92033 La Défense Cedex

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
La Directrice,
Dominique Lefevre

[Arrêté n° 2009-3467 du 21/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0014 est délivrée à la SARL « hôtel La Couronne» exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel de tourisme)

Enseigne : Hôtel La Couronne
Adresse du siège social : 285 rue Charlet Straton – Argentière – 74400 Chamonix
Forme juridique : SARL
Lieu d'exploitation : Chamonix
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : Mme Anne Lasalle

Article 2 : la garantie financière est apportée par MMA – 334 rue Joseph Vallot – 74400 Chamonix
Mode de garantie : entreprise d'assurance habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de La banque Laydernier – 2 place Balmat – 74400 Chamonix

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie

pour le préfet
la directrice
Dominique Lefèvre

[Arrêté préfectoral n°2009-3474 du 21/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0015 est délivrée à la SAS « Hôtel ARVEYRON » exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel de tourisme)

Enseigne : hôtel Arveyron
Adresse du siège social : 1650 route du Bouchet – 74400 Chamonix
Forme juridique : SAS
Lieu d'exploitation : Chamonix
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : Mme Sandrine Jimenez Schmitt

Article 2 : la garantie financière est apportée par le Crédit Agricole des Savoies – PAE Les Glaisins – 4 avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux – 74985 Annecy Cedex 9
Mode de garantie : entreprise d'assurance habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Allianz – 87 rue de Richelieu – 75002 Paris

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
La directrice
Dominique LEFEVRE

[Arrêté préfectoral 2009-3480 du 22/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0018 est délivrée à Mme Caroline France exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (alpinisme, accompagnateur moyenne montagne)
Adresse du siège social : 41 rue du Général de Gaulle, 74700 Sallanches
Forme juridique : micro entreprise
Lieu d'exploitation : Sallanches
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : Mme Caroline France

Article 2 : la garantie financière est apportée par le Covéa Caution, 34 place de la République, 72013 Le Mans Cedex 2
Mode de garantie : entreprise d'assurance habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de MMA, BP 27, 69921 Oullin Cedex

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet
la directrice
Dominique LEFEVRE

[Arrêté préfectoral n°2009-3481 du 22/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0017 est délivrée à M. Julien Perrillat exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (éducateur sportif – ski nordique de fond)
Adresse du siège social : 8 bis rue des alpins – 74000 Annecy
Forme juridique : micro entreprise
Lieu d'exploitation : Annecy
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : M. Julien Perrillat

Article 2 : la garantie financière est apportée par le Crédit Agricole des Savoies, PAE Les Glaisins, 4 avenue du pré félin – Annecy le Vieux – 74085 – Annecy Cedex 9
Mode de garantie : établissement de crédit habilité.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA, 11 avenue des 3 fontaines – 74600 Seynod

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet
la directrice
Dominique LEFEVRE

[Arrêté préfectoral n°2009-3482 du 22/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0016 est délivrée à la SARL « Vert Hôtel» exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel de tourisme)

Enseigne : Vert Hotel
Adresse du siège social : 964 route des gaillards – 74400 Chamonix
Forme juridique : SARL
Lieu d'exploitation : Chamonix
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : M. Richard Quinn

Article 2 : la garantie financière est apportée par le Crédit Agricole, 152 avenue Michel Croz, 74400 Chamonix
Mode de garantie : établissement de crédit habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Allianz – 8 galerie Blanc Neige – 262 rue du docteur Paccard – 74400 Chamonix

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet
la directrice
Dominique LEFEVRE

[Arrêté préfectoral n°2009-3499 du 23/12/2009](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une licence d'agent de voyage

Article 1er : la licence d'agent de voyages n° LI.074.09.0007 est délivrée à la SARL Amirentes
Adresse du siège social : 156 route du villard - 74410 Saint Jorioz
Représentée par : Monsieur Clément Guillot
Forme Juridique : SARL
Enseigne : Amirentes
Lieu d'exploitation : Saint Jorioz
Personne détenant l'aptitude professionnelle : Monsieur Clément Guillot

Article 2 : la garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité au Tourisme – 15 avenue Carnot, 75017 Paris.
Mode de garantie : organisme de garantie collective

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GAN 4-6 avenue d'Alsace – 92033 La Défense Cedex

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet
la directrice,
Dominique LEFEVRE

[Arrêté préfectoral n°2009-3505 du 23/12/09](#)

Objet : arrêté préfectoral délivrant une habilitation tourisme

Article 1er : l'habilitation n° HA.074.09.0019 est délivrée à la SARL « Cap Touring » exerçant l'activité professionnelle de transporteur

Enseigne : Cap Touring

Adresse du siège social : 18 route des creuses – 74960 Cran Gevrier

Forme juridique : SARL

Lieu d'exploitation : Cran Gevrier

Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : M. Pascal Nanche

Article 2 : la garantie financière est apportée par Covea Caution – 34 place de la République – 72013 Le Mans Cedex 2

Mode de garantie : entreprise d'assurance habilitée.

Article 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de La Bresse Assurances – 5 avenue Louis Jourdan – BP 158 – 01004 Bourg en Bresse

Article 4 : tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet
la directrice
Dominique LEFEVRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

[Arrête n° 2009- 3209 du 25 novembre 2009](#)

Objet : portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie ;

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 janvier 1976 est ainsi modifié :
Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la HAUTE-SAVOIE, à l'exception des :

- dimanche 6 décembre 2009
- dimanche 13 décembre 2009
- dimanche 20 décembre 2009
-

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. Les Sous-Préfets, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-SAVOIE et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrête n° 2009 – 3210 du 25 novembre 2009](#)

Objet: portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des meubles et des articles d'ameublement et de literie ;

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 6 mars 2000 est ainsi modifié :
Les établissements de commerce de détail repris sous le n° 52.4H du code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et articles neufs d'ameublement et de literie seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la HAUTE-SAVOIE, à l'exception des :

- dimanche 6 décembre 2009
- dimanche 13 décembre 2009
- dimanche 20 décembre 2009

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. Les Sous-Préfets, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-SAVOIE et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

SOUS-PREFECTURE DE THONON LES BAINS

[Arrêté préfectoral n° 2009-111 du 7 décembre 2009](#)

Objet : renouvellement d'agrément de M. Arnaud LEVRAY en qualité de garde chasse particulier

Article 1er : M. Arnaud LEVRAY, né le 5 septembre 1974 à Evian-les-Bains (74), demeurant Chemin du Moulin - Trossy - 74500 Bernex, est agréé en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA de Bernex pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus dans le code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la décision préfectorale du 20 juin 1968, annexée au présent acte.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans, soit du 7 décembre 2009 au 6 décembre 2014.

Article 4 : La mention de la prestation de serment, reçue précédemment à l'audience du tribunal d'instance de Thonon-les-Bains devra impérativement être enregistrée sur la carte d'agrément de M. Arnaud Levray par le greffier du-dit tribunal.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Arnaud Levray doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la carte d'agrément, doivent être renvoyés sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Thonon-les-Bains, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par l'intermédiaire de M. le Président de l'A.C.C.A de Bernex, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Thonon-les-Bains,
- M. le Juge d'instance – palais de justice de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

[Arrêté préfectoral n° 2009-113 du 7 décembre 2009](#)

Objet : renouvellement de l'agrément de M. Roger THORENS en qualité de garde chasse particulier

Article 1er : M. Roger THORENS, né le 16 juin 1936 à Yvoire (74), demeurant les Peupliers – résidence Chantelac – 74140 Nernier, est agréé en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA d'Yvoire pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus dans le code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans l'arrêté DDA-A2 n°292 du 30 janvier 1968, annexé au présent acte.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans, soit du 7 décembre 2009 au 6 décembre 2014.

Article 4 : La mention de la prestation de serment, reçue le 10 septembre 2007 à l'audience du tribunal d'instance de Thonon-les-Bains devra impérativement être enregistrée sur la carte d'agrément de M. Roger Thorens par le greffier du-dit tribunal.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roger Thorens doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la carte d'agrément, doivent être renvoyés sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Thonon-les-Bains, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par l'intermédiaire de M. le Président de l'A.C.C.A d'Yvoire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Thonon-les-Bains,
- M. le Juge d'instance – palais de justice de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

[Arrêté n° 2009-120 du 27/11/2009](#)

Objet : dissolution du Syndicat Mixte du Centre de Soins Edelweiss

Article 1er:Le syndicat mixte du centre de soins Edelweiss est dissous.

Article 2 :Les compétences ainsi que l'ensemble de l'actif, du passif, des biens et devoirs et obligations du syndicat mixte sont repris par le centre intercommunal d'action sociale du Bas-Chablais.

Article 3 :Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Centre de Soins Edelweiss, M. le Président de la communauté de communes du Bas-Chablais, MM et Mmes les maires et présidents des CCAS des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à : M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie, la direction des relations avec les collectivités locales – Préfecture de la Haute-Savoie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

[Arrêté n° 122/2009 du 01/12/2009](#)

Objet : Modification des statuts du SIVOM Armoyle Lyaud

Article 1er:Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Armoyle Lyaud sont modifiés. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

« ARTICLE 1 : En application des articles L 5111-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, il a été formé, en 1984, entre les communes d'ARMOY et du LYAUD, un Syndicat Intercommunal à Vocation multiple qui conserve la dénomination de « Syndicat A Vocation Multiple ARMOY-LE LYAUD ».

ARTICLE 2 : Le Syndicat a pour objet la réalisation d'œuvres et de services présentant un intérêt général pour les communes participantes, notamment :

Le Domaine Scolaire :

la construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement du Groupe Scolaire Maternelle et Primaire.

L'Entretien Technique :

l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie ;

la gestion du personnel ;

l'acquisition, l'entretien et la surveillance, des équipements d'intérêt intercommunal, communal et sportif ;

ARTICLE 3 : Le siège social du SIVOM ARMOY-LE LYAUD reste fixé au Groupe Scolaire Intercommunal Armoyle Lyaud sis 78, rue des Voigères – 74200 LE LYAUD ;

ARTICLE 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le Syndicat sera administré par un comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Comité élira parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire.

Le Comité pourra confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixera les limites selon l'article L 5211-10.

Le bureau sera renouvelé en même temps que le comité.

ARTICLE 6 : Les ressources du Syndicat comprennent :

La contribution des communes associées, établie dans les conditions suivantes :

A - La participation de chaque commune sera répartie de manière équivalente, à 50 %, en ce qui concerne :

L'investissement ;

Les dépenses non spécifiées au Grand B et C ;

B – La participation de chaque commune sera répartie au prorata du nombre d'élève de chaque commune adhérente au Syndicat, inscrits au 1^{er} janvier de chaque exercice en ce qui concerne le fonctionnement du Domaine Scolaire;

C - Le traitement des agents techniques (salaires + charges patronales) sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées dans chacune des communes adhérentes au Syndicat. La base de la participation sera arrêtée après comptabilisation des heures de l'année précédente. Le coût moyen de l'heure sera déterminé au 31 décembre de chaque exercice, et un prix horaire de l'utilisation du tracto-pelle sera fixé par les membres du Syndicat;

Le revenu des biens meubles et immeubles ;

Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;

Les subventions de l'Etat, des E.P.C.I., des communes, du département, de la région et de l'Europe.
Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
Le produit des emprunts ;

La vente de l'Electricité à ERDF (Electricité Réseau Distribution France) ;

ARTICLE 7 : Le Syndicat aura pour receveur, Monsieur le Trésorier de Thonon.

ARTICLE 8 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues en la matière par le Code des Collectivités Territoriales. »

Article 2 : M. le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple Armoys-Le Lyaud, MM les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,
la direction des relations avec les collectivités locales – Préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

[Arrêté préfectoral n° 2009-125 du 7 décembre 2009](#)

Objet : renouvellement d'agrément de M. Alain Alphonse en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : M. Alain Alphonse, né le 30 août 1958 à Alger (Algérie), demeurant 45 chemin du Petit Cez – 74200 Le Lyaud, est agréé en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA du Lyaud pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus dans le code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans l'arrêté DDA-A2 n° 196 du 26 janvier 1968, annexé au présent acte.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans, soit du 7 décembre 2009 au 6 décembre 2014.

Article 4 : La mention de la prestation de serment, reçue le 12 octobre 2006 à l'audience du tribunal d'instance de Thonon-les-Bains devra impérativement être enregistrée sur la carte d'agrément de M. Alain Alphonse par le greffier du-dit tribunal.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain Alphonse doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la carte d'agrément, doivent être renvoyés sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Thonon-les-Bains, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par l'intermédiaire de M. le Président de l'A.C.C.A du Lyaud, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Thonon-les-Bains,
- M. le Juge d'instance – palais de justice de Thonon-les-Bains.
-

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

[Arrêté préfectoral n° 2009-127 du 10 décembre 2009](#)

Objet : renouvellement de l'agrément de M. Sébastien DUPRAZ en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : M. Sébastien Dupraz, né le 26 juillet 1972 à Vinzier (74), demeurant Chez Collomb – 74500 Saint Paul en Chablais, est agréé en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA de Bernex pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus dans le code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la décision préfectorale du 20 juin 1968, annexée au présent acte.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans, soit du 10 décembre 2009 au 9 décembre 2014.

Article 4 : La mention de la prestation de serment, reçue précédemment à l'audience du tribunal d'instance de Thonon-les-Bains devra impérativement être enregistrée sur la carte d'agrément de M. Sébastien Dupraz par le greffier du-dit tribunal.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sébastien Dupraz doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la carte d'agrément, doivent être renvoyés sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Thonon-les-Bains, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par l'intermédiaire de M. le Président de l'A.C.C.A de Bernex, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 305 du 18 septembre 2009](#)

Objet : l'extension pour le S.S.I.A.D. de l'ASDAA à AMBILLY

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD de l'ASDAA à AMBILLY à compter du 1^{er} janvier 2009 et porte la capacité totale à 143 places dont 9 places pour personnes handicapées.

Article 2 : ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
Numéro FINESS : 74 000 063 3
Code statut juridique : 60

Entité établissement :
Numéro FINESS : 74 078 539 9
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité / fonctionnement : 16
Code clientèle : 010 capacité : 9
Code clientèle : 700 capacité : 134
Code tarification : 05

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté préfecture Haute Savoie n° 09-374 en date du 16 octobre 2009](#)

Objet : rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie de LA CHARTRE SUR LE LOIR (Sarthe) à ARGONAY (Haute Savoie)

Article 1^{er} : la demande sollicitée par la S.E.L.A.S PHARMACIE DE LA LIBERTE représentée par Mademoiselle Estelle ANDRADES, associée exploitante en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 23 rue Nationale à la Chartre sur le Loir (72340) vers le n° 50, route du Barioz à ARGONAY (74370- Haute-Savoie) est rejetée.

Article 2 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la sarthe, monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de haute-savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : un recours gracieux contre cette décision peut être formé auprès de M. le Préfet de la Sarthe place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX ou M. le Préfet de la Haute Savoie, rue du 30 ème régiment d'Infanterie, BP 2332 74034 ANNECY Cedex, un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, DHOS 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP et un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex 01 ou devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38 000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
de la haute savoie
René BONHOMME

pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
de la sarthe
Philippe GAZAGNES

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 402 du 10 novembre 2009](#)

Objet : la tarification de soins des S.S.I.A.D. - ADMR de Haute-Savoie

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2009, les forfaits annuels et journaliers de soins des Services de Soins Infirmiers à Domicile sont modifiés comme suit pour :

N°FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait de soins journaliers
74 000 069 0	SSIAD Fédération ADMR 74 de Haute Savoie	3 490 825 €	251 548 €	3 742 373 €	35,65 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-426 du 30 octobre 2009](#)

Objet : Tarification 2009 de la Section La Cordée du Clos Fleuri

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Section La Cordée du Clos Fleuri (N° FINESS : 74 001 078 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 489	555 674
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 144	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 041	
	Déficit N-2	16 841	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	548 251	555 674
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6560	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 704	
	Excédent N-2	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est arrêté à la somme de 548 251 € réparti comme suit :
- à l'internat pour 35 % soit un total de 191 888€
- au semi-internat pour 65 % soit un total de 356 363 €

Article 3 : INTERNAT : Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 346 €, après déduction du forfait journalier et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 de 259 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} novembre 2009 est égal à 8 921 €, (forfait journalier de 16 € inclus). Conformément à la circulaire du 4 mars 2009 (N°DGAS/SB//DSS/1A/2009/70), le prix de journée inclut le forfait journalier pour les moins de 20 ans.

SEMI INTERNAT : Compte-tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 275 € et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 de 1 473 journées qui représentent

une activité supérieure à l'activité théorique 2009 de 1 220 journées le prix de journée applicable à partir du 1^{er} novembre 2009 est égal à 0 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2009

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, le prix de journée provisoire de la Section La Cordée du Clos Fleuri sera de 360 € pour l'internat (forfait journalier inclus) et de 287 € pour le semi internat lequel est calculé sur la base reconductible 2009 d'un montant de 537 970 € ainsi que sur une base d'activité identique à celle de l'année 2009

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 433 du 18 novembre 2009](#)

Objet : tarification de soins des S.S.I.A.D du Faucigny

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2009, les forfaits annuels et journaliers de soins des Services de Soins Infirmiers à Domicile sont modifiés comme suit pour :

n° FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	Forfait de soins journaliers
74 078 593 6	SSIAD du Faucigny à Scionzier	713 922 €	24 829 €	738 751 €	33,74 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-435 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT du Faucigny

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Faucigny (n° FINESS : 74 078 514 2) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 083 €	1 784 450 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 214 821 €	
	Déficit N-2	294 546 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 689 065 €	1 784 450 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	95 385 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	0 €	
		0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/227 du 17 juillet 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT du Faucigny est fixée à 1 689 065 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-436 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT " Le Mont Joly"

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Le Mont Joly" (n° FINESS : 74 078 587 8) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 501 €	837 491 €
		583 901 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	145 089 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	778 400 €	837 491 €
		33 500 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 699 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 892 €	
	Excédent N-2		

Article 2 : l'arrêté n°2009/228 du 17 juillet 2009 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT " Le Mont Joly" est fixée à 778 400 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-437 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT « le Monthoux »

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "le Monthoux" (n° FINESS : 74 078 486 3) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 744 €	2 014 624 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 539 149 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	269 259 €	
	Déficit N-2	10 472 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 876 872 €	2 014 624 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	132 780 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 972 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/291 du 7 septembre 2009 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT "le Monthoux" est fixée à 1 876 872 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-438 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT du Borne

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Borne (n° FINESS : 74 000 818 0) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 111 €	350 712 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	161 631 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	139 703 €	
	Déficit N-2	26 267 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/285 du 28 août 2009 est modifié comme suit : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT du Borne est fixée à 346 972 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-439 du 19 novembre 2009](#)

Objet : modification de la tarification de l'ESAT de Thônes

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Thônes (n° FINESS : 74 001 149 9) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 473 €	351 295 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 209 €	
	Déficit N-2	133 613 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	336 295 €	351 295 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	0 €	
		0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/215 du 10 juillet 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT de Thônes est fixée à 336 295 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-440 du 19 novembre 2009](#)

Objet : modification de la tarification de l'ESAT de Faverges

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Faverges (n° FINESS : 74 001 123 4) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 560 €	342 788 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	175 757 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	130 471 €	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	327 788 €	342 788 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/216 du 10 juillet 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT de Faverges est fixée à 327 788 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-441 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT de Messidor

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Messidor (n° FINESS : 74 000 215 9) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 417 €	706 313 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	509 139 €	
	Déficit N-2	117 757 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	671 363 €	06 313 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 969 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2	981 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/218 du 10 juillet 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT de Messidor est fixée à 671 363 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009- 442 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT "les Hermones" APEI de Thonon et du Chablais

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "les Hermones" (n° FINESS : 74 078 487 1) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 278 €	1 587 108 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 261 634 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 196 €	
	Déficit N-2	0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/226 du 17 juillet 2009 est modifié comme suit : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT "les Hermones" est fixée à 1 500 303 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-443 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT "le Parmelan"

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "le Parmelan" (n° FINESS : 74 078 485 5) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 560 €	2 332 603 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 769 295 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	208 547 €	
	Déficit N-2	41 201 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 233 333 €	2 332 603 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 392 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 878 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/286 du 28 août 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT "le Parmelan" est fixée à 2 233 333 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-444 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT "la Ferme de Chosal"

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "la Ferme de Chosal" (n° FINISS : 74 078 943 3) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 599 €	793 596 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	558 487 €	
	Déficit N-2	148 291 €	
		219 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	741 274 €	793 596 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 255 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	12 067 €	
		0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/229 du 17 juillet 2009 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT "la Ferme de Chosal" est fixée à 741 274 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-445 du 19 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification de l'ESAT de Novel

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Novel (n° FINESS : 74 078 491 3) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 988 €	1 252 756 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	761 507 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	399 261 €	
	Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 221 979 €	1 252 756 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 777 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : l'arrêté n°2009/217 du 10 juillet 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'ESAT de Novel est fixée à 1 221 979 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté préfectoral n°2009-452 du 23 novembre 2009](#)

Objet : autorisation pour la médicalisation de 4 lits d'hébergement

Article 1^{er} : l'alinéa suivant est ajouté à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2009 sus visé :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée dès 2009 à l'EHPAD « le Verger des Coudry » à Cervens pour la médicalisation des 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : cet établissement est répertorié au fichier FINSS comme suit :

- Entité juridique :
- N° FINSS: 69 001 941 9
- Code statut juridique : 60

Etablissement :

- N° FINESS: 74 000 803 2
 - Code catégorie : 200
 - Code hébergement permanent: 924/11/711
 - Code hébergement permanent Alzheimer : 924/11/436
 - Code hébergement temporaire: 657/11/711
 - Code accueil de jour: 657/21/711
 - Code accueil de jour Alzheimer: 657/21/436
 - Code tarification : 21
- capacité : 51 lits
capacité : 29 lits
capacité : 4 lits
capacité : 4 places en 2009
Capacité : 0 en 2010
capacité : 4 places en 2009
capacité : 8 places en 2010

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : - le secrétaire général de la préfecture, le directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 - 453 du 23 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD géré par Le Centre hospitalier de la région d'Annecy

Article 1er : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Saint François de Sales géré par le Centre hospitalier de la région d'Annecy - N° FINESS : 740786389 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
1 652 644 €	Global avec médicament	1 652 644 €	GIR 1/2 : 40,32 € GIR 3/4 : 31,36 € GIR 5/6 : 22,40 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 - 454 du 23 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD La Fondation du Parmelan à Annecy

Article 1er : le budget de soins 2009 de l'EHPAD La Fondation du Parmelan à Annecy N° FINESS : 740784681 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
1 759 868 €	Partiel	1 759 868 €	GIR 1/2 : 28,67 € GIR 3/4 : 22,85 € GIR 5/6 : 17,05 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 455 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD La Roselière à Bons en Chablais

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD La Roselière à Bons en Chablais
N° FINESS : 740789409 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
461 935 €	Partiel	438 225 €	GIR 1/2 : 30,81 € GIR 3/4 : 24,60 € GIR 5/6 : 18,39 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 456 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Erables à Veigy Foncenex

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Erables à Veigy Foncenex
N° FINESS : 740009113 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
557 136 €	Partiel	557 136 €	GIR 1/2 : 32,72 € GIR 3/4 : 25,65 € GIR 5/6 : 18,58 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 457 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Centre Claudine Echernier à Chavanod

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Centre Claudine Echernier à Chavanod N° FINESS : 740010970 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
425 822 €	Partiel	425 822 €	GIR 1/2 : 34,28 € GIR 3/4 : 26,08 € GIR 5/6 : 17,88 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 - 458 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Saint Maurice à Cruseilles

Article 1^{er} : le budget soins de l'EHPAD ST Maurice à Cruseilles N° FINESS 740785225 est modifié comme suit pour l'exercice 2009 :

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
764 800 €	Partiel sans médicament	764 800 €	GIR 1/2 : 28,64 € GIR 3/4 : 22,66 € GIR 5/6 : 16,67 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 459 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Le Val des Usses à Frangy

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Le Val des Usses à Frangy – N° FINESS : 740784392 est modifié comme suit:

Recettes et dépenses prévisionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
889 168 €	Partiel	889 168 €	GIR 1/2 : 32,99 € GIR 3/4 : 24,08 € GIR 5/6 : 15,18 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 460 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Résidence Pierre Paillet à Gruffy

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Résidence Pierre Paillet à Gruffy N° FINESS : 740790241 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses prévisionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
587 561 €	Partiel sans médicament	587 561 €	GIR 1/2 : 35,31 € GIR 3/4 : 27,31 € GIR 5/6 : 18,78 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 461 du 23 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Le Jardin des Gentianes à Quintal

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Le Jardin des Gentianes à Quintal N° FINESS : 740011275 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
805 300 €	Partiel	805 300 €	GIR 1/2 : 29,96 € GIR 3/4 : 23,49 € GIR 5/6 : 16,98 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : es recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 462 du 23 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ombelles à Viry

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Ombelles à Viry
N° FINESS : 740790225 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
513 000 €	Partiel	513 000 €	GIR 1/2 : 34,56 € GIR 3/4 : 27,09 € GIR 5/6 : 19,63 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : es recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 463 du 24 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins des EHPAD gérés par le Centre hospitalier de Rumilly

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 des EHPAD gérés par le Centre hospitalier de Rumilly est modifié comme suit:

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Baufort	740788021	global	950 000 €	950 000 €	GIR 1 / 2 : 37,19 € GIR 3 / 4 : 31,11 €
Les Cèdres	740012133	global	655 910 €	655 910 €	GIR 1 / 2 : 41,32 € GIR 3 / 4 : 28,07 €
Foyer d'accueil temporaire	740788518			45 788 €	

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 464 du 23 novembre 2009](#)

Objet : concernant le budget soins de l'EHPAD géré par l'Hôpital intercommunal sud-Léman Valserine à Saint Julien en Genevois

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal sud-Léman Valserine à Saint Julien en Genevois N° FINESS : 740785118 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
851211€	Partiel avec médicaments	851 211 €	GIR 1/2 : 27,53 € GIR 3/4 : 21,17 € GIR 5/6 : 14,82 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 465 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Joseph Avet à Thônes

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Joseph Avet à Thônes
N° FINESS : 740781232 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
870 944 €	Partiel sans médicament	870 944 €	GIR 1/2 : 31,43 € GIR 3/4 : 25,12 € GIR 5/6 : 18,81 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.**Article 4 :** cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté préfectoral n° 2009-466 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Le Grand Chêne à Seynod

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Le Grand Chêne à Seynod
N° FINESS : 740001789 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
766 324 €	Partiel	766 324 €	GIR 1/2 : 36,35 € GIR 3/4 : 29,94 € GIR 5/6 : 23,52 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 467 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Jardins de l'Île à Seyssel

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Jardins de l'Île à Seyssel
N° FINESS : 740790316 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
459 041 €	Partiel sans médicament	459 041 €	GIR 1/2 : 32,83 € GIR 3/4 : 26,57 € GIR 5/6 : 20,30 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.
Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 468 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains
N° FINESS : 740789060 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
704 289 €	Partiel	704 289 €	GIR 1/2 : 30,50 € GIR 3/4 : 22,71 € GIR 5/6 : 14,95 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 469 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD L'Ermitage à Thonon les Bains

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD L'Ermitage à Thonon les Bains –
N° FINESS : 740789789 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
670 814 €	Partiel	670 814 €	GIR 1/2 : 29,72 € GIR 3/4 : 23,31 € GIR 5/6 : 17,18 € Accueil de jour : GIR 1/2 : 27,15 € GIR 3/4 : 19,32 € GIR 5/6 : 11,49 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 470 du 23 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD La Résidence du Léman à Thonon les Bains

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD La Résidence du Léman à Thonon les Bains N° FINESS : 740785415 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
764 889 €	Partiel	764 889 €	GIR 1/2 : 37,13 € GIR 3/4 : 29,95 € GIR 5/6 : 22,76 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 471 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ancolies de Poisy

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Ancolies à Poisy – N° FINESS : 740003918 est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
1 489 390 €	Partiel	1 489 390 €	GIR 1/2 : 28,02 € GIR 3/4 : 22,65 € GIR 5/6 : 17,26 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 472 du 23 novembre 2009](#)

Objet : fixant le budget soins des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman

Article 1^{er} : Les budgets de soins 2009 des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman sont modifiés comme suit :

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Les Verdannes Evian les Bains	740011671	global	1 624 726 €	1 624 726 €	GIR 1 / 2 : 40,02 € GIR 3 / 4 : 31,65 € GIR 5 / 6 : 23,29 € - 60 ans : 36,12 €
La Prairie Thonon les Bains	740789656	global	1 321 986 €	1 321 986 €	GIR 1 / 2 : 38,84 € GIR 3 / 4 : 30,14 € GIR 5 / 6 : 11,04 € - 60 ans : 35,69 €
La Lumière du Lac Thonon les Bains	740012125	Global	846 306 €	846 306 €	GIR 1 / 2 : 47,30 € GIR 3 / 4 : 34,68 € GIR 5 / 6 : 22,06 € - 60 ans : 42,69 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-475 du 25 novembre 2009](#)

Objet : fixant le montant modifié de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2009 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Départementale des Travailleurs Protégés

Article 1^{er} : la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail financés par le programme BOP 157 Handicap et Dépendance, gérés par l'Association Départementale des Travailleurs Protégés dont le siège social est situé au 1, avenue du Capitaine Anjot 74960 Cran-Gevrier a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 040 383 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement	N° Finess	Classe 6 brute 2009	Recettes en atténuation	Résultat 2007 Incorporé	Dotation Global
ESAT Camarines	74 078 492 1	1 129 146 €	39 000 €	Excédent 18 583 €	1 071 563 €
ESAT Arve	74 078 544 9	381 598 €	700 €	Déficit 14 543 €	395 441 €
ESAT Dranse	74 078 493 9	247 525 €	5 000 €	Excédent 0 €	242 525 €
ESAT Ménoge	74 078 494 7	332 915 €	6 252 €	Déficit 4 191 €	330 854 €
TOTAL		2 091 184 €	50 952 €	Déficit 151 €	2 040 383 €

Article 2 : pour l'exercice 2009, la dotation globalisée de financement pour l'ensemble des ESAT de l'ADTP est fixée à 2 040 383 € à compter du 1^{er} décembre 2009

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au l'établissement concerné.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 477 du 26 novembre 2009](#)

Objet : la tarification de soins des S.S.I.A.D gérés par la Mutualité Française de Haute-Savoie

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2009, les forfaits annuels et journaliers de soins des Services de Soins Infirmiers à Domicile sont modifiés comme suit pour :

N° FINESS	organisme & implantation	Personnes âgées	personnes handicapées	forfait global annuel de soins	forfait de soins journaliers
74 078 538 1	SSIAD Mutualité 74 d'Annecy	1 262 372 €	109 145 €	1 371 517 €	32,28 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 478 du 6 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Gentianes à Vétraz-Monthoux

Article 1^{er} : le budget de soins de l'EHPAD Les Gentianes à Vétraz-Monthoux – N° FINESS : 740790092 est modifié comme suit pour l'exercice 2009 :

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
1 104 038 €	Partiel sans médicament	1 114 038 €	GIR 1/2 : 37,48 € GIR 3/4 : 37,48 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 479 du 26 novembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Les Ophéliades à Thonon les Bains

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Les Ophéliades à Thonon les Bains N° FINESS : 740003868 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
789 930 €	Partiel sans médicament	789 930 €	GIR 1/2 : 25,91 € GIR 3/4 : 21,40 € GIR 5/6 : 16,89 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc. VIDELAINE

Arrêté Préfectoral n° 2009-482 du 30 novembre 2009

Objet : Tarification 2009 du SAIS Henri Wallon

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAIS Henri Wallon (N° FINESS : 74 079 057 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 635	175 391
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 696	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 060	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	171 491	175 391
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500 1 400	
	Excédent N-2		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SAIS Henri Wallon est fixée à 171 491 €. Cette tarification comprend une partie de l'excédent N-2 de 1 400 € affectée au financement d'une mesure d'exploitation ponctuelle pour l'année 2009.

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 129 943 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/591 du 28 novembre 2008, la dotation mensuelle du SAIS Henri Wallon est arrêtée à 41 548 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 14 103,42 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 169 241 €

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : Tarification de l'IME Le Clos Fleuri

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Le Clos Fleuri (N° FINESS : 74 078 132 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 777	2 872 312
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 919 664	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 871	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 589 134	2 872 312
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 019	
	Forfait journalier cretons (+20ans)	17 792	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	106 144	
	Excédent N-2	146 223	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est arrêté à la somme de 2 589 134 € réparti comme suit :

- à l'internat pour 53 % soit un total de 1 372 241 €
- au semi-internat pour 47 % soit un total de 1 216 893 €

Cette tarification comprend une partie de l'excédent N-2 affectée à des mesures d'exploitation ponctuelles pour l'année 2009.

Article 3 : INTERNAT : Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 250 €, après déduction du forfait journalier et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 4 578 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 519 €, (forfait journalier de 16 € inclus). Conformément à la circulaire du 4 mars 2009 (N°DGAS/SB//DSS/1A/2009/70), le prix de journée inclut le forfait journalier pour les moins de 20 ans.

SEMI INTERNAT : Compte-tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 174 € et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 6 547 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 220 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, le prix de journée provisoire de l'IME Le Clos Fleuri sera de 281 € pour l'internat (forfait journalier inclus) et de 177 € pour le semi internat lequel est calculé sur la base reconductible 2009 d'un montant de 2 594 945 € ainsi que sur une base d'activité identique à celle de l'année 2009

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-484 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification du SESSAD Guillaume Belluard

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Guillaume Belluard (N° FINESS : 74 079 037 3) sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 423	662 935
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 201	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 311	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	659 034	662 935
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 901	
	Excédent N-2	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD Guillaume Belluard est fixée à 659 034 €.

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 557 887 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/525 du 20 novembre 2008, la dotation mensuelle du SESSAD Le Relais est arrêtée à 101 147 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : a compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 52 157,75 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 625 893 €

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté Préfectoral n° 2009-485 du 30 novembre 2009

Objet :tarification du SESSAD Le Relais

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Le Relais (N° FINESS : 74 001 072 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 360	124 629
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	106 827	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 442	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	119 859	124 629
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent N-2	4 770	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD Le Relais est fixée à 119 859 €. Cette tarification comprend une partie de l'excédent N-2 affecté à des mesures d'exploitation ponctuelles pour l'année 2009.

Article 3 :compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 109 857 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/592 du 28 novembre 2008, la dotation mensuelle du SESSAD Le Relais est arrêtée à 10 002 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 :conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : a compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 9 988,25 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 119 859 €

Article 6 :conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute- Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté Préfectoral n° 2009-486 du 30 novembre 2009

Objet : Tarification 2009 de l'accueil temporaire en internat De l'Unité pour Enfants et Adolescents PolyHandicapés (U.E.A.P.H)

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil temporaire de l'UEAPH Guillaume Belluard (N° FINES : 74 001 083 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 818	225 450
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	186 070	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 562	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	225 450	225 450
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent N-2		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'accueil temporaire de l'UEAPH Guillaume Belluard est fixée à 225 450 €

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 185 658 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/526 du 20 novembre 2008, le montant restant à percevoir, la dotation mensuelle de l'accueil temporaire de l'UEAPH Guillaume Belluard est arrêtée à 39 792 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 17 215,80 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 206 590 €.

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-488 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification de l'UEAPH—semi-internat Institut Guillaume Belluard

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du semi-internat de l'UEAPH Guillaume Belluard (N° FINESS : 74 001 083 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 242	598 577
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	474 007	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 749	
	Déficit N-2	2 579	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	589 122	598 577
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Forfait journalier cretons (+20ans)	2 768	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 687	
	Excédent N-2	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est arrêté à la somme de 589 122 €.

Article 3 : SEMI INTERNAT : Compte-tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 259 € et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 2 061 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 282 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, le prix de journée provisoire du semi internat de l'UEAPH Guillaume Belluard est de 251 € lequel est calculé sur la base reconductible 2009 d'un montant de 566 451 € ainsi que sur une base d'activité identique à celle de l'année 2009

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

[Arrêté Préfectoral n° 2009-489 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification de l'IME Henri Wallon

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du semi-internat de l'IME Henri Wallon (N° FINESS : 74 078 129 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 543	1 651 089
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 083 603	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 326	
	Déficit N-2	30 617	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 575 966	1 651 089
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 300	
		2 672	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 151	
	Excédent N-2	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est arrêté à la somme de 1 575 966 €.

Article 3 : SEMI INTERNAT : Compte-tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 89 € et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 15 098 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 213 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, le prix de journée provisoire du semi internat de l'IME Henri Wallon sera de 94 € lequel est calculé sur la base reconductible 2009 d'un montant de 1 512 817 € ainsi que sur une base d'activité identique à celle de l'année 2009

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-490 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la Tarification du SESSAD Les Petits Princes

Article : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Les Petits Princes (N° FINESS : 74 000 305 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 217	451 963
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 835	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 177	
	Déficit N-2	1 734	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	443 826	451 963
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 137	
	Excédent N-1	0	

Article 2 : la dotation globale de financement du SESSAD Les Petits Princes est fixée à 443 826 € pour l'exercice budgétaire 2009.

Article 3 : en application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, compte-tenu des sommes déjà perçues par l'Etablissement d'une part entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2009, sur la base de la dotation mensuelle de 35 962 € fixée provisoirement à compter du 1^{er} janvier 2009 par arrêté préfectoral n° 2008/575 du 28 novembre 2008 et d'autre part entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2009, sur la base de la dotation mensuelle de 37 720 € fixée par arrêté préfectoral n°2009/171 soit un montant de 404 372 €, la dotation mensuelle est fixée à compter du 1^{er} décembre 2009 à 39 454 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 7 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-491 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification du SAAAIS/SAFEP

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAFEP/SAAAIS (N° FINESS : 74 001 075 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 828	548 933
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 845	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 260	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	543 094	548 933
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent N-2	5 839	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SAFEP/SAAAIS est fixée à 543 094 €. Cette tarification comprend une partie de l'excédent N-2 affecté en mesure d'exploitation pour l'année 2009.

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 520 575 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/330 du 1^{er} août 2008, la dotation mensuelle du SAFEP/SAAAIS est arrêtée à 22 519 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 45 257,80 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 543 094 €

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-493 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification du SESSAD l'Espoir

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD l'Espoir (N° FINESS : 74 078 108 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 828	319 210
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 211	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 171	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	288 985	319 210
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 465	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	221 16 539	
	Excédent N-2		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD l'Espoir est fixée à 288 985 €. Cette tarification comprend l'excédent N-2 de 16 539 € affecté en mesure d'exploitation pour l'année 2009.

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 260 293 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/577 du 28 novembre 2008, la dotation mensuelle du SESSAD l'Espoir est arrêtée à 28 692 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 23 957,10 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 287 485 €

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-495 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification du SESSAD Tully

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Tully (N° FINESS : 74 078 134 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 868	316 614
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 427	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 319	
	Déficit N-2	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	304 808	316 614
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 806 6 000	
	Excédent N-2		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD Tully est fixée à 304 808 €. Cette tarification comprend une partie de l'excédent N-2 affecté à des mesures d'exploitation ponctuelles pour l'année 2009.

Article 3 : compte-tenu des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 (soit 274 901 €) sur la base de l'arrêté préfectoral n°2008/590 du 28 novembre 2008, la dotation mensuelle du SESSAD Tully est arrêtée à 29 907 € à compter du 1^{er} décembre 2009.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, la dotation mensuelle provisoire sera de 25 300,70 €, laquelle est calculée sur la base reconductible 2009 d'un montant de 303 608 €

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-497 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification de l'IME L'EPANOU

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME L'Epanou (N° FINESS : 74 078 107 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 001	2 748 692
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 926 988	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	482 715	
	Déficit N-2	13 988	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 683 073	2 748 692
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 563	
		28 416	
	Forfait journalier cretons (+20ans)	25 640	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent N-2			

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est arrêté à la somme de 2 683 073 € réparti comme suit :

- à l'internat pour 25 % soit un total de 670 768 €
- au semi-internat pour 75 % soit un total de 2 012 305 €

Article 3 : INTERNAT : Compte tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 136 €, après déduction du forfait journalier et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 3 518 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 403 €, (forfait journalier de 16 € inclus). Conformément à la circulaire du 4 mars 2009 (N°DGAS/SB//DSS/1A/2009/70), le prix de journée inclut le forfait journalier pour les moins de 20 ans.

SEMI INTERNAT : Compte-tenu, d'une part, des sommes perçues du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base du prix de journée 2008 de 129 € et d'autre part de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 de 11 110 journées, le prix de journée applicable à partir du 1^{er} décembre 2009 est égal à 528 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2010, sans préjudice de la procédure budgétaire pour 2010, le prix de journée provisoire de l'IME Le Clos Fleuri sera de 155 € pour l'internat (forfait journalier inclus) et de 147 € pour le semi internat lequel est calculé sur la base reconductible 2009 d'un montant de 2 399 389 € ainsi que sur une base d'activité identique à celle de l'année 2009

Article 6 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 9 : en application des dispositions du III de l'Article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 504 du 01 décembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD Résidence de Boisy à Groisy

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD Résidence de Boisy à Groisy
N° FINESS : 740790191 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	dotation SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
467 277 €	Partiel sans médicament	467 277 €	GIR 1/2 : 32,68 € GIR 3/4 : 26,57 € GIR 5/6 : 20,44 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 508 du 4 décembre 2009](#)

Objet : Fixant le budget soins de l'EHPAD De la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps

Article 1^{er} : le budget de soins 2009 de l'EHPAD de la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps
N° FINESS : 740009121 - est modifié comme suit:

Recettes et dépenses previsionnelles	TARIF	DOTATION SOINS	tarifs journaliers afférents aux soins
474 360 €	Partiel	474 360 €	GIR 1/2 : 35,70 € GIR 3/4 : 28,23 € GIR 5/6 : 20,75 €

Article 2 : la nouvelle dotation entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01^{er} janvier 2009 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-509 du 30 novembre](#)

Objet : tarification du CRP La Passerane

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses previsionnelles du CRP La Passerane (n° FINESS : 74 078 012 7) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 441 €	1 749 318 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	945 575 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	413 302 €	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 632 786 €	1 749 318 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 600 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	27 366 €	
	Excédent N-2	566 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est fixé à 1 632 786 €.

Article 3 : compte tenu, des sommes déjà perçues en application de l'article R314-35 du Code de l'action sociale et des familles du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base de l'arrêté n°2008/303 du 31 juillet 2008 fixant un prix de journée de 88 € et du nombre de journées restant à réaliser du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009, le prix de journée du CRP La Passerane est arrêté à la somme de 643 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : dans l'attente de la fixation de la tarification définitive pour 2010, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2010 que se déroulera dans les conditions habituelles et réglementaires, la tarification provisoire pour 2010 du CRP La Passerane s'appuie:
sur les dépenses pérennes de 2009, projetées sur 2010 soit un montant total de 1 521 952 €.
une activité prévisionnelle 2010 identique à 2009 soit 13 747 journées.

Article 6 : à compter du 1^{er} janvier 2010 et dans l'attente de la fixation de la tarification pour l'exercice 2010, les prix de journée applicables au CRP La Passerane sont arrêtés à 111 €.

Article 7 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 6 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-510 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Tarification du Centre de Pré-orientation

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Pré-orientation (n° FINESS : 74 078 308 9) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 826 €	174 826 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	138 800 €	
	Déficit N-2	11 200 €	
		0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	172 826 €	174 826 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €	
	Excédent N-2	0 €	
		0 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est fixé à 172 826 €.

Article 3 : compte tenu, des sommes déjà perçues en application de l'article R314-35 du Code de l'action sociale et des familles du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base de l'arrêté n°2008/147 du 28 février 2008 fixant un prix de journée de 100 € et du nombre de journées actualisé restant à réaliser du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009, le prix de journée du Centre de Pré-orientation est arrêté à la somme de 0 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : dans l'attente de la fixation de la tarification définitive pour 2010, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2010 que se déroulera dans les conditions habituelles et réglementaires, la tarification provisoire pour 2010 du Centre de Pré-orientation s'appuie sur les dépenses pérennes de 2009, projetées sur 2010 soit un montant total de 174 826 €. une activité prévisionnelle 2010 identique à 2009 soit 2 086 journées.

Article 6 : à compter du 1^{er} janvier 2010 et dans l'attente de la fixation de la tarification pour l'exercice 2010, les prix de journée applicables au Centre de Pré-orientation sont arrêtés à 84 €.

Article 7 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 6 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-511 du 30 novembre 2009](#)

Objet : Modification de la tarification du CRP L'Englennaz

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP L'Englennaz (n° FINESS : 74 078 139 8) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 011 €	2 582 194 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 642 354 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	551 829 €	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 333 776 €	2 582 194 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 017 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	181 401 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est fixé à 2 333 776 €.

Article 3 : compte tenu, d'une part des sommes déjà perçues en application de l'article R314-35 du Code de l'action sociale et des familles du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 puis du 1^{er} novembre au 30 novembre 2009, sur la base des arrêtés n°2008/304 du 31 juillet 2008 fixant un prix de journée de 111€ et n°2009/370 du 26 octobre 2009 fixant un prix de journée de 264 € et d'autre part du nombre de journées restant à réaliser du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009, le prix de journée du CRP L'Englennaz est arrêté à la somme de 570 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : dans l'attente de la fixation de la tarification définitive pour 2010, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2010 que se déroulera dans les conditions habituelles et réglementaires, la tarification provisoire pour 2010 du CRP L'Englennaz s'appuie: sur les dépenses pérennes de 2009, projetées sur 2010 soit un montant total de 2 333 776 €. une activité prévisionnelle 2010 de 15 000 journées.

Article 6 : à compter du 1^{er} janvier 2010 et dans l'attente de la fixation de la tarification pour l'exercice 2010, les prix de journée applicables au CRP L'Englennaz sont arrêtés à 156 €.

Article 7 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 6 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009-512 du 30 novembre 2009](#)

Objet : tarification du CRP La Ruche Association pour l'Insertion Socio- Professionnelle (AISP)

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP La Ruche (n° FINESS : 74 078 308 9) sont autorisées comme suit :

Classes	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 831 €	1 209 698 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	730 132 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	341 735 €	
	Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 155 370 €	1 209 698 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 749 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 579 €	
	Excédent N-2	0 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la tarification est fixé à 1 155 370 €.

Article 3 : compte tenu, des sommes déjà perçues en application de l'article R314-35 du Code de l'action sociale et des familles du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009, sur la base de l'arrêté n°2008/603 du 12 décembre 2008 fixant un prix de journée de 94 € et du nombre de journées restant à réaliser du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009, le prix de journée du CRP La Ruche est arrêté à la somme de 468 €.

Article 4 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 3 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 : dans l'attente de la fixation de la tarification définitive pour 2010, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2010 que se déroulera dans les conditions habituelles et réglementaires, la tarification provisoire pour 2010 du CRP La Ruche s'appuie :

sur les dépenses pérennes de 2009, projetées sur 2010 soit un montant total de 996 119 €. une activité prévisionnelle 2010 identique à 2009 soit 10 342 journées.

Article 6 : à compter du 1^{er} janvier 2010 et dans l'attente de la fixation de la tarification pour l'exercice 2010, les prix de journée applicables au CRP La Ruche sont arrêtés à 96€.

Article 7 : conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, la nouvelle tarification prévue à l'article 6 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 LYON Cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 : en application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet ,
Jean-Luc VIDELAINE

[Avis du 02 décembre 2009](#)

Objet : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière.

Article 1^{er} : un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière, aura lieu à l'Hôpital Local de Joyeuse (07).

Article 2 : peuvent faire acte de candidature, les agents des corps infirmiers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Article 3 : les candidatures sont à adresser par écrit au Directeur de l'Hôpital Local de Joyeuse – 07260 JOYEUSE, avant le vendredi 26 février 2010, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : le Directeur de l'Hôpital Local de Joyeuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le Directeur,
Aurélie MASSON-GALLEAN

[Arrêté préfectoral n°2009-513 du 7 décembre 2009](#)

Objet : création d'une structure expérimentale « club de soutien mutuel », pour adultes handicapés, à Thonon-les-Bains et bassin de vie du Chablais.

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association des paralysés de France, sise pour la délégation départementale de Haute-Savoie à espace Naly – 84 bis avenue de Brogny à Annecy et sise pour le siège au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris en vue de la création d'un « club de soutien mutuel » à Thonon-les-Bains, pour toute personne adulte présentant un handicap.

Article 2 : cette autorisation est délivrée dans le cadre de l'article L 313-7 relatif aux établissements et services à caractère expérimental.

Article 3 : cette autorisation est délivrée sous réserve du résultat favorable de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-7 du même code.

Article 5 : conformément à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N° FINESS (E.J) : 75 071 923 9
Code statut : 61 (Association loi 1901)

Etablissement :

Club de Soutien Mutuel sis à 1 rue de la Ripaille à Thonon les Bains

N° FINESS (ET) : 74 001 318 0
Code catégorie : 380 (Etablissement Expérimental Autres Adultes)
Code discipline : 935 (Activité des Etablissements Expérimentaux)
Code clientèle : 010 (Tous types déficiences sans autres indications)
Code activité : 21 (Accueil de jour)
Mode fixation des tarifs : 05 (Préfet Départemental)

Article 8 : cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 9 : monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Rhône-Alpes, à la préfecture du département de la Haute-Savoie, à l'hôtel du département et à la Mairie du lieu d'implantation de l'établissement.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté Préfectoral n° 2009 – 521 le 8 décembre 2009](#)

Objet : l'extension du S.S.I.A.D de l'Hôpital local Andrevetan à La Roche sur Foron (74800)

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de une place pour personne handicapée au SSIAD de l'Hôpital local Andrevetan à La Roche sur Foron à compter du 1^{er} janvier 2009 et porte la capacité totale à 35 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées.

Article 2 : ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 74 078 118 2

Code statut juridique : 13

Entité établissement :

Numéro FINESS : 74 078 592 8

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code activité / fonctionnement : 16

Code clientèle : 010

capacité : 02

Code clientèle : 700

capacité : 35

Code tarification : 05

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

le préfet

Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté préfectoral n° 2009-548 du 23 décembre 2009](#)

Objet : retrait d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 72, route de l'Eculaz à Reignier (74930)

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale n° 74-102 sis 72, route de l'Eculaz à Reignier est retirée à compter de ce jour.

Article 2 : le laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale n° 74-102 sis 72, route de l'Eculaz à Reignier est radié de la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale de la Haute-Savoie.

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours

- gracieux auprès de M. le Préfet de Haute-Savoie
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. 2 place Verdun, 38 000 Grenoble.

le préfet,

Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

[Arrêté n°DDEA 2009-694 du 08 septembre 2009](#)

Objet: modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Megève.

Article 1er : sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Megève, les terrains d'une superficie totale de 252,04 hectares faisant partie du territoire de la commune de Megève, dont les références cadastrales figurent en annexe et sont consultables en mairie,

Article 2 : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 : la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
 - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
 - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDEA, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

Article 5 : la réserve devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme aux plans et aux orthophotoplans figurant en annexes et consultables en mairie,

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Megève. Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 août 1968 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Megève.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, le maire de la commune de Megève et le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Le chef du service eau-environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n°DDEA 2009-718 du 03 septembre 2009](#)

Objet: modifiant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée d'Arve-Giffre.

Article 1er : sont érigés en réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA Arve Giffre, les terrains d'une superficie totale de 12657,94 hectares faisant partie du territoire des communes de Passy, Chamonix Mont Blanc, Araches, Les Houches, Magland, Morillon, Saint Martin sur Arve, Samoëns, Servoz, Sixt Fer à Cheval, Vallorcine.

Article 2 : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 : la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
 - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
 - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDEA, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

Article 5 : la réserve intercommunale devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme aux plans et aux orthophotoplans figurant en annexes et consultables en mairie,

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par les maires des communes de Chamonix Mont Blanc et de Passy. Il annule et remplace les arrêtés préfectoraux du 14 septembre 1977 modifiant la réserve de chasse intercommunale Arve Giffre en ce qui concerne la commune de Passy seulement et du 31 octobre 1973 modifiant la réserve de chasse intercommunale Arve Giffre en ce qui concerne la commune de Chamonix Mont Blanc seulement;

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, les maires des communes de Chamonix Mont Blanc et de Passy, le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental de l'équipement et de l' agriculture,
Le chef du service eau-environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n°DDEA 2009-790 du 06 octobre 2009](#)

Objet: modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Montriond.

Article 1er : sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Montriond, les terrains d'une superficie totale de 592,51 hectares faisant partie du territoire de la commune de Montriond, dont les références cadastrales figurent en annexe et sont consultables en mairie,

Article 2 : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 : la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
 - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
 - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDEA, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

Article 5 : la réserve devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme aux plans et aux orthophotoplans figurant en annexes et consultables en mairie,

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Montriond. Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1992 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Montriond.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, le maire de la commune de Montriond et le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental de l'équipement et de l' agriculture
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage
Daniel HANSCOTTE

Objet : exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie

Article 1er : outre les dispositions directement applicables des articles R.436-6 à R.436-43 du Code de l'Environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Haute-Savoie est fixée conformément aux articles suivants.

Article 2 : temps d'interdiction dans les eaux de la première catégorie

Les jours indiqués ci-dessous sont compris dans les périodes d'ouverture.

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1° - Ouverture générale

Tous cours d'eau et plans d'eau, à l'exception des lacs de montagne ci-après, et du lac à l'Ile à Sallanches	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lacs des Gaillands, des Praz, à l'Anglais et de Champraz à Chamonix Lac Vert à Passy Lac de Vallon à Bellevaux Lac de Montriond Lac des Mines d'or à Morzine	du 1 ^{er} samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lac Bénit au Mont Saxon Lac de Flaine à Araches La Frasse	du dimanche de Pentecôte au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lac de Fontaine à Vacheresse Lac du Plan du Rocher aux Gets Lac des Plagnes à Adondance Lac du Pontet aux Contamines-Montjoie	du 1 ^{er} mai au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lac d'Arvouin à La Chapelle d'Adondance Lac de Darbon à Vacheresse Lac de Petetoz à Bellevaux Lac de Tavaneuse à Abondance	du 1 ^{er} samedi de juin au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lacs Blanc, du Brévent, du Cornu à Chamonix Lac d'Anterne à Sixt Fer à Cheval Lac de Pormenaz à Passy Lac de Gers à Samöens Lacs de Vernant et de l'Airon à Araches La Frasse Lac Jovet et son déversoir (jusqu'au sommet de la cascade de Balme) aux Contamines-Montjoie Lac de Lessy au Grand-Bornand	du 2 ^{ème} samedi de juin au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Lac à l'Ile à Sallanches	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

La pêche sous la glace est interdite.

2° - Ouvertures spécifiques

Ombre commun : (rivières et plans d'eau du domaine public)	du 3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Ombre commun : (rivières frontalières de la Suisse, à savoir le ruisseau d'Archamps, l'Aire de Viry et l'Hermance)	du 3 ^{ème} samedi de mai au 2 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Grenouille verte et grenouille rousse	du 2 ^{ème} samedi de mai au-dessous de 1 200 m d'altitude, et du 2 ^{ème} samedi de juin au-dessus de 1 200 m d'altitude, au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre

Article 3 : temps d'interdiction dans les eaux de la deuxième catégorie

Les jours indiqués ci-dessous sont compris dans les périodes d'ouverture.

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1° - Ouverture générale

Tous les cours d'eau et plans d'eau à l'exception du 2^{ème} lac des Ilettes à Sallanches :

Pêche aux lignes	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Pêche aux engins et aux filets	du 1 ^{er} janvier au 3 ^{ème} dimanche d'avril et du 2 ^{ème} samedi de juin au 31 Décembre
2 ^{ème} lac des llettes à Sallanches	du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre

2° - Ouvertures spécifiques

Brochet, Sandre	du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Anguille jaune	du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} novembre
Truite Fario, Omble Chevalier, Saumon de Fontaine, Cristivomer	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche suivant le 3 ^{ème} dimanche de septembre
Ombre commun (rivières et plans d'eau du domaine public)	du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre
Grenouille verte et grenouille rousse	du 1 ^{er} janvier au 2 ^{ème} samedi de mars et du 2 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre

Article 4 : protection particulière de certaines espèces

En vue d'assurer la protection particulière des espèces suivantes :

- ombre commun, hors des rivières frontalières de la Suisse (ruisseau d'Archamps, l'Aire de Viry et l'Hermance) et du domaine public,
 - grenouilles et écrevisses (autres que les écrevisses américaines *Pacifastacus leniusculus* et *Orconectes limosus*), dans tout le département,
 - anguilles (autres que l'anguille jaune),
- leur pêche, par quelque moyen que ce soit, est interdite toute l'année.
Sur le lac de Machilly, toute carpe capturée de plus de 50 cm doit être remise à l'eau.

Article 5 : heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de la carpe sera possible à toute heure, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs des AAPPMA, dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie suivants :

- ☞ lac d'Ayze Est,
- ☞ lac de Chamonix à Magland,
- ☞ lacs des llettes 2 et 3 à Sallanches,
- ☞ lac de Passy,
- ☞ lac de Machilly,
- ☞ lac de Motte Longue à Bonneville,
- ☞ lac des pêcheurs à Thyez.

En outre, une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 6 : tailles minimales de capture de certaines espèces (en cm)

La longueur des poissons est mesurée du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Espèces	Le Rhône, l'Aire de Viry, L'Hermance, le ruisseau d'Archamps, les Dranses de Bioge jusqu'à l'embouchure avec le lac Léman, la Filière, les Usses, les petites Usses, le Fornant, le Fier de sa confluence avec le ruisseau de Chanfray à l'amont jusqu'à sa confluence avec le Rhône à l'aval, tous cours d'eau de l'AAPPMA de l'Albanais et plans d'eau de l'AAPPMA du Chablais-Genevois	Le lac Jovet	Autres cours d'eau et plans d'eau
Truite	25	20	23
Ombre chevalier	25	20	23
Corégone	30	-	-
Ombre commun	30 ¹	-	30 ¹
Saumon de fontaine	25	25	25
Brochet	50 ²	-	50 ²
Perche	-	-	-
Black Bass	-	-	30
Sandre	40 ²	-	40 ²
Cristivomer	-	35	35

Article 7 : limitation des captures (en nombre de prises) pour la pêche amateur

Les limitations de capture suivantes s'appliquent, à l'exception des spécificités mentionnées aux articles 8 et 10.

¹ Pêche interdite dans tout le département à l'exception des cours d'eau et plans d'eau du domaine public et des ruisseaux frontaliers avec la Suisse (Cf. 2 -).

² En deuxième catégorie uniquement.

Espèces	Rivières et plans d'eau (hors lacs d'Annecy et du Léman)
	Par jour
Truite	5 salmonidés ^{3 4 5 6}
Omble chevalier	5 salmonidés ^{3 4}
Corégone	-
Ombre commun	3 ^{3 4}
Brochet	2 ⁷
Perche	-

Nota : chaque pêcheur ne peut conserver dans son « panier » que les poissons qu'il a lui-même capturés légalement.

Article 8 : parcours, procédés et modes de pêche spécifiques

Dans le domaine public fluvial de l'Arve, classé en 1^{ère} catégorie, une seule ligne est autorisée.

Dans tous les cours d'eau de première et deuxième catégories, l'emploi de la bouteille ou de la carafe pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, est limité à un récipient d'une contenance maximale de deux litres.

Dans le tronçon de la Ménoge, dont la limite amont se situe 50 mètres en aval du pont de la Crosse, commune de Boège et la limite aval à 100 mètres en amont de la passerelle de "Chez Calendrier", commune de Saint-André-de-Boège, le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la mouche fouettée ainsi que la pêche à l'écrevisse américaine à l'aide de balances. Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

Dans le lac de la Crossetaz à Habère-Lullin et dans le lac à l'Anglais à Chamonix, les seuls modes de pêche autorisés sont les différents types de pêche à la mouche. Les captures sont limitées à une truite par pêcheur et par jour.

Dans le lac de Lessy, sont autorisés les appâts naturels, sauf poissons morts ou vivants, et l'utilisation d'un hameçon sans ardillon de même que la pêche à la mouche. La pêche est limitée à une prise par jour et par pêcheur.

Dans le lac du Pontet, la réglementation est fixée par arrêté municipal 2008-10 du 7 mars 2008, affiché sur le chalet du lac.

Dans le lac de Machilly, toute carpe de plus de 50 cm doit être remise à l'eau.

Dans les tronçons de cours d'eau suivants, correspondant à des parcours de pêche spécifique des AAPPMA :

le Fier, entre le pont de Morette à l'amont et le seuil naturel à l'aval,

le Fier entre le lieu-dit « Le Rocher de la route » et le pont routier d'Hauteville-sur-Fier,

le Chéran entre la passerelle de Cusy et 500 mètres en amont du ruisseau de Balevaz,

le Chéran entre la confluence de l'Eau Morte à l'amont (limite des deux Savoie) et le pont de Banges à l'aval,

le Brévon entre le barrage de Pierra Bessa et 50 mètres en amont du ruisseau de la Follaz,

le Brévon entre le chemin de Taille Rousse à l'amont et le pont des Doubines à l'aval,

l'Eau noire, entre le pont de la gare SNCF à Vallorcine et le pont du Vélard,

l'Arve entre le pont à l'entrée d'Argentière à l'amont et le pont du chemin de fer aux Tines à l'aval sur la commune de Chamonix,

la Basse Dranse entre le pont de la Douceur, commune d'Armoy, à l'amont et le pont de la route départementale 1005, commune de Thonon-les-Bains, à l'aval,

tous les modes de pêche à la ligne sont autorisés mais avec un seul hameçon simple sans ardillon.

Les captures sont limitées à une truite par pêcheur et par jour.

Dans les parcours spécifiques de l'Eau Noire et de l'Arve, la taille des truites ne doit pas être inférieure à 25 cm.

Dans les tronçons de cours d'eau suivants, correspondant à des parcours No-Kill :

- le Chéran, entre le ruisseau de Jugueny et le Pont Neuf à Alby sur Chéran,

- le Chéran, entre le barrage Nestlé et le Nant de Boussy,

tous les modes de pêche à la ligne sont autorisés mais avec un seul hameçon simple sans ardillon. Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

Article 9 : procédés et modes de pêche prohibés

Les procédés et modes de pêche prohibés en Haute-Savoie sont ceux qui sont fixés par les Articles R.436-30 à R.436-35 du Code de l'Environnement, étant précisé que l'amorçage est interdit dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie.

Il est interdit d'utiliser l'anguille comme appât, à quelque stade que ce soit.

Article 10 : réglementation particulière des lacs d'Annecy et du Léman

Le présent arrêté n'est pas applicable au lac Léman et au lac d'Annecy (y compris le Thiou, en amont des vannes des vieilles prisons et le Vasse en amont du Pont Albert Lebrun), ceux-ci faisant par ailleurs l'objet de réglementations particulières.

Article 11 : cours d'eau mitoyens

- Cours d'eau mitoyens avec la Suisse : dans les parties du ruisseau d'Archamps, de l'Aire de Viry et de l'Hermance, où le lit se trouve divisé en deux par la frontière avec la Suisse, la pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre inclus pour toutes les espèces à l'exception des écrevisses autres que les écrevisses américaines, dont la pêche est interdite et de l'ombre commun (ouverture du 17 mai au 5 octobre).
- Cours d'eau mitoyens entre plusieurs départements : dans le Rhône, il est dérogé aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté au bénéfice des dispositions prises dans le département de l'Ain pour la période d'ouverture du brochet et pour celle du sandre.

Article 12 : réserves de pêche

Toute pêche est interdite, à quelque époque que ce soit, dans les parties de cours d'eau ci-dessous désignées :

dans le fleuve Rhône, réserve du barrage de Génissiat, commune de Francens, depuis une normale au cours du Rhône élevée à 50 mètres en amont du barrage de Génissiat jusqu'à une normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit. La moitié droite est classée au département de l'Ain,

³ Dans le cadre des concours de pêche dans les plans d'eau, le nombre de capture de salmonidés autorisé est porté à 10 par jour.

⁴ L'ombre commun fait partie des salmonidés : un pêcheur peut avoir 5 salmonidés dont 3 ombres communs maximum.

⁵ 3 truites maximum par jour pour l'AAPPMA de l'Albanais.

⁶ Sur les Dranses (du barrage de Bioge jusqu'à la confluence avec le lac) et les affluents du lac, une seule truite lacustre de plus de 50 cm autorisée par jour et par pêcheur.

⁷ Dans les plans d'eau des Etournelles, le nombre de capture est de 2 brochets et 2 sandres par jour.

dans la rivière Dranse, réserve du Pont de Vongy, communes de Thonon-les-Bains et Publier, depuis le parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy (nouveau pont) jusqu'au parement aval du pont du chemin de fer à Vongy, dans la rivière Redon, réserve de Ronsuaz-Jouvernex, commune de Margencel, sur 1 200 mètres du pont de Ronsuaz au pont de Jouvernex, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité (500 mètres), dans le ruisseau le Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'au confluent avec la Dranse, à Essert-Romand, dans les parties de cours d'eau, délimitées par des panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages de Brassilly, de Chavaroche, de Vallières, de Motz, d'Arthaz, de Beffay, de Mieussy, déversoir du barrage de Mieussy, barrages de Pressy, du Fayet, de Bionnay, des Houches, de Servoz, du Brevon, du Jotty, prise d'eau d'Abondance, centrale de Bioge, prise d'eau de Sous le Pas, prise d'eau du Fion, déversoir de Chevenoz, dans le ruisseau le Dadon, commune de Rumilly, pour la section comprise entre la station de pompage à l'amont et la confluence avec le Chéran à l'aval, dans le ruisseau de la Fuly, commune de Rumilly, de sa source jusqu'à la confluence avec le Chéran, dans le ruisseau du Cruet, communes de Sales, pour la section délimitée par la D31 à l'amont et par la confluence avec le Chéran à l'aval, dans le Nant de la Nanche, commune de Boussy, pour la section délimitée par la D31 à l'amont et par la confluence avec le Chéran à l'aval, dans la Néphaz, commune de Rumilly, pour la section délimitée par le Pont André à l'amont et par la confluence avec le Chéran à l'aval, dans le ruisseau de Chatraz, commune de Vallières, pour la section délimitée par la D 910 à l'amont et par la confluence avec la Morge à l'aval, dans le ruisseau de Vaudrenaz, commune de Vaulx, pour la section délimitée par la D 14 à l'amont et par la confluence avec le Fier à l'aval, dans le ruisseau le Parmand, commune de Moye, de sa source jusqu'à la confluence avec le Poisu, dans le ruisseau le Faraudet, commune de Mures, de sa source jusqu'à la route communale de Mures, dans le canal du Thiou, commune d'Annecy, pour la section délimitée par les vannes situées en amont des vieilles prisons à l'amont, et par le pont de la rue de la République à l'aval, dans le canal du Thiou, commune de Cran-Gevrier, pour la section riveraine des Papeteries de Cran-Gevrier, dans le ruisseau le Nant Debout et le ruisseau de Bacozan, commune de La Balme-de-Thuy, pour les sections délimitées par la RD 216 à l'amont et la confluence avec le Fier à l'aval, dans le ruisseau des Vernays et le ruisseau des Engagnes, commune d'Alex, de la piste cyclable à l'amont, à la confluence avec le Fier à l'aval, dans le bief du seuil naturel sur le Fier, commune de La Balme-de-Thuy, dans la résurgence de Morette, de sa source à sa confluence avec le Fier, communes de Thônes et de La Balme-de-Thuy, dans le ruisseau l'Eau Noire, commune de Thônes, de sa source à sa confluence avec le Fier, dans le ruisseau l'Ire, commune de Chevaline, de sa source jusqu'à hauteur du parking du Martinet, dans le ruisseau l'Eau Morte, commune de Doussard, pour la section délimitée à l'amont par le Pont de Sollier et à l'aval par le Pont de la route départementale D 909a, dans le ruisseau de Saint-Laurent au lieu-dit "Etang Dunand" sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, dans le « bief à Métral » sur le Borne, commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, du seuil de la prise d'eau de la Minoterie Métral à l'amont au pont de la Mécanique à l'aval, dans le lac des Baigneurs, commune de Thyez, dans l'étang aux Biches, commune de Vougy, dans la roselière - frayère à brochets située dans la partie nord-ouest du 3^{ème} lac des llettes, commune de Sallanches, dans le lac du Bois des lles, commune de Passy, pour la partie réservée aux baigneurs, dans le ruisseau l'Ugine, commune de Passy, pour la section délimitée à l'amont par le haut de la pisciculture, et à l'aval par la limite inférieure de la propriété Dal Negro, dans le ruisseau des Violettes, commune des Houches, lieu-dit "les Chavants", pour la section délimitée par la chute à l'amont et par la confluence avec l'Arve à l'aval, dans la rivière Borne, commune d'Entremont, pour la section délimitée à l'amont par le pont de la scierie Rochet, commune de Saint-Jean-de-Sixt et à l'aval par le ruisseau de la Forclaz, commune d'Entremont, dans l'étang des Praz, commune de Chamonix, pour la partie en bassin de grossissement, dans la rivière Giffre, commune de Marignier, de 100 mètres à l'aval du Vieux Pont à 150 mètres à l'aval du Pont Neuf, dans le ruisseau de Copsy, commune de Marignier, depuis la pisciculture jusqu'à l'Arve, dans l'étang de Flérier, commune de Talinges, dans le lac de la fontaine des Sarazins (dit margoliet), commune de Bonneville, dans le lac de Flérier, commune de Talinges, et dans les petits plans d'eau situés à l'aval de la digue, sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la digue limitant le lac côté ouest, dans le marais de Ley, commune de Mieussy, dans le lac du Plan des Lacs, commune de Sixt, dans l'étang du Carmel, commune du Reposoir, dans le ruisseau des Blaves, commune d'Allinges, pour la section délimitée à l'amont par le pont Péry et à l'aval par le pont de Noyer, dans le ruisseau le Pamphiot, commune d'Allinges, dans la zone délimitée à l'amont par le parement amont du pont routier de la route départementale 903 et à l'aval par le parement aval du pont routier de Grange Allard, dans la rivière Foron, commune de Sciez pour la section délimitée à l'amont par la roue du moulin Gorjux et à l'aval par la Parère, dans le ruisseau Nantcroux, commune d'Habère-Lullin pour la section délimitée à l'amont par le pont de la Bouchère et à l'aval par le premier pont du Nant de Croux sur la route départementale, dans le ruisseau la Menoge, commune d'Habère-Lullin, depuis 100 mètres en amont du captage du lac de la Crossetaz, jusqu'au pont de la Crossetaz, en aval, dans le ruisseau de La Joie (ou de Cologny), commune de La Muraz, pour la section délimitée à l'amont par la source, route départementale de la Croisette, et à l'aval par le confluent avec le Viais, dans la rivière Dranse, commune de Chevenoz, depuis le parement amont du barrage EDF jusqu'à 50 mètres à l'aval du parement aval de ce barrage, dans la rivière Dranse, commune d'Abondance, du pont du village en amont, au pont des tennis en aval, dans le ruisseau le Malève, commune d'Abondance du pont du crédit agricole en amont, à sa confluence avec la Dranse,

dans la rivière Dranse, commune de la Chapelle d'Abondance, pour la section délimitée à l'amont par le ruisseau de la Pesse et à l'aval par le pont du Moulin,
dans le ruisseau de Chevenne, commune de la Chapelle d'Abondance, de sa source à sa confluence avec la Dranse d'Abondance,
dans la rivière Dranse de Montriond, du pont des Albertans en amont à la passerelle près du lac de Montriond en aval,
dans le ruisseau Le Hisson, commune de Saint-Jeoire, sur les propriétés Girat et Schmidt,
dans le ruisseau du Lavray, communes de Saint-Eustache et de Saint-Jorioz, du centre aéré de Saint-Eustache (Pont de la Colonie) au Pont Courbe dit Pont du Lavray à la confluence du Laudon,
dans le ruisseau du Nant de Sion depuis l'autoroute blanche jusqu'à la confluence de l'Arve,
dans la rivière de la Ménoge, commune de Fillinges, du Pont de Fillinges jusqu'à 50 mètres en aval.

Article 13 : classement des plans d'eau visés à l'article L.431.5 du code de l'environnement

Sont classés en deuxième catégorie piscicole le lac de Machilly, le lac de Passy, le lac de Chamonix à Magland, les lacs d'Ayze, les lacs des llettes Nord et des llettes central à Sallanches, le lac de Motte Longue à Bonneville et le lac des Pêcheurs à Thyez. Sont classés en première catégorie piscicole tous les autres plans d'eau du département.

Article 14 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DDEA/2008/n°88 du 4 décembre 2008 et ses modificatifs.

Article 15 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDEA 2009-959 du 30 novembre 2009](#)

Objet: modifiant les réserves intercommunales de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint Gingolph et Novel.

Article 1er : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l'AICA de Saint Gingolph et Novel, les terrains d'une superficie totale de 142,80 hectares faisant partie du territoire des communes de Saint Gingolph et Novel, dont les références cadastrales figurent en annexe et sont consultables en mairie,

Article 2 : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 : la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- au moyen de pièges, par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département ;
- au moyen de fusils et carabines :
 - par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;
 - par les agents de l'état et assimilés (ONCFS, ONF, DDEA, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

Article 5 : les réserves devront être signalées sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Leurs délimitations seront conformes aux plans et aux orthophotoplans figurant en annexes et consultables en mairie,

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par les maires des communes de Saint Gingolph et Novel. Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 août 1981 modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'AICA de Saint Gingolph et Novel.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, les maires des communes de Saint Gingolph et Novel et le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage
Daniel HANSCOTTE

[Arrêté n° DDEA 2009-966 du 1^{er} décembre 2009](#)

Objet : Arrêté de cessibilité – Déviation de la Voie Communale N° 22 dite « Des Chavannes » - Commune Les GETS

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement à la commune des Gets, conformément au plan parcellaire susvisé, les parcelles de terrain ci-après désignées (tableau non reproduit), sises sur le territoire de la commune des Gets, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la déviation de la Voie Communale n°22 dite « Des Chavannes » comprenant la réalisation d'une voie nouvelle de contournement du centre village des Gets entre le second lacet de la voie communale n°22 actuelle et la route départementale n°902 sur une longueur de 450 mètres et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la future voie communale des Chavannes et la Route Départementale n°902

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
 - M. le Maire des Gets ;
 - M. le Président de la société d'équipement du département de la Haute-Savoie (SEDHS) ;
 - M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Décision préfectorale du 3 décembre 2009](#)

Objet : refus d'autorisation d'exploiter

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur MARTINOD Cyril de Villaz, concernant les parcelles A0706, A0707, A0709, A0710, A0711, A0886, A0820, A0891, B0359, A0515, A0583, A2313, A0522, A0589, A0590, A0607, A0610, A0619, A2312 d'une superficie de 11 hectares 13 ares sur la commune de Villaz, pour le motif suivant : le GAEC les Narcisses a une priorité supérieure à Monsieur MARTINOD Cyril pour exploiter ces parcelles.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Villaz et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Economie Agricole et Europe,
Jacques DENEL

[Arrêté n° DDEA-2009.976 du 3 décembre 2009](#)

Objet : enquête publique préalable à l'autorisation d'aménagement de la RN 206 en 2x2 voies entre le carrefour des Chasseurs et Machilly, communes de Cranves-Sales et Saint Cergues

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 11 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010 inclus dans les communes de Cranves-Sales et Saint-Cergues sur la demande d'autorisation d'Aménagement de la RN206 en 2X2 voies entre le carrefour des Chasseurs et Machilly.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur René TROULLIER, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-CERGUES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairies de :

SAINT-CERGUES	lundi 11 janvier 2010 de 14 h à 17 h	vendredi 12 février 2010 de 14 h à 17 h
CRANVES-SALES	jeudi 21 janvier 2010 de 14 h à 17 h	jeudi 04 février 2010 de 14 h à 17 h

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, ouverts par Messieurs les maires de Cranves-Sales et Saint-Cergues et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-CERGUES (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 11 janvier 2010 au vendredi 12 février 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Cranves-Sales où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des permanences : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Cranves-Sales et Saint-Cergues et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Aménagement, Paysages, Infrastructures) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Environnement).

Article 5 : Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de Cranves-Sales et Saint-Cergues, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité, il sera procédé par les soins de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Service Eau – Environnement) aux frais du pétitionnaire. Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de SAINT-CERGUES (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6 : Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - Service Eau – Environnement – 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 09), pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

Article 7 :- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

- MM. les maires de Cranves-Sales et Saint-Cergues,

- Monsieur René TROULLIER, commissaire-enquêteur,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision d'Annecy,

- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie.

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Pour Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Le Chef du Service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté DDEA n° 2009 – 993 du 11 décembre 2009](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux pour la restructuration HTA / BTA La Gutary et La Charmette, commune de Manigod.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDEA n° 2009 - 994 du 11 décembre 2009](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux au Villaret, commune de Praz sur Arly.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDEA n° 2009 - 995 du 11 décembre 2009](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Chef de l'agence d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux pour l'alimentation HTA / BT Lot La Muraz – SARL Les Sorbiers, commune de Vulbens.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n° DDEA-2009.1022 du 17 décembre 2009](#)

Objet : soumettant des parcelles au Régime Forestier

Article 1er : sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Morillon et désignées dans le tableau ci-après :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée
A	791	La Lanche	1.4723
A	792	La Lanche	10.3571
A	794	La Lanche	8.6893
A	795	La Lanche	39.9030
A	796	La Lanche	0.0442
A	797	La Lanche	0.0301
A	798	La Lanche	3.0550
A	799	La Lanche	1.9976
A	800	La Lanche	0.0051
A	801	La Lanche	0.6909
A	802	La Lanche	2.7247
A	803	La Lanche	0.0047
A	804	La Lanche	0.0026
A	926	La Lanche	1.6028
A	927	La Lanche	12.3706
A	928	La Lanche	0.4655
A	929	La Lanche	0.1836
A	935	La Lanche	0.4690
A	1213	La Lanche	0.0764
A	1215	La Lanche	0.1019
B	1387	Perillet	0.1908
C	655	Les Ray - Ouest	0.2358
C	659	Les Ray - Ouest	0.2836
C	1296	Les Feux	3.7559
			88.7125 ha

Article 2 :

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 160 ha 98 a 37 ca.

La surface du présent arrêté : 88 ha 71 a 25 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 249 ha 69 a 62 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
Monsieur le maire de Morillon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Morillon, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Monsieur le chef du service départemental de office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture,
chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté DDEA n° 2009 – 1031 du 17 décembre 2009](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux pour la mise en souterrain BT et création d'un poste PSSA pour le renforcement BT – Secteur « La Combette », commune de Seytroux.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n° 2009 – 1038 du 21 décembre 2009](#)

Objet : transfert de gestion d'une dépendance du domaine public fluvial de l'Etat

Article 1 : La gestion de la dépendance du domaine public fluvial de l'État, telle que délimitée sur le plan de masse qui demeurera annexé à la présente décision, est transférée à la commune d'Excenevex.

Article 2 : Le présent transfert de gestion est accordé à titre gratuit et aux conditions de la convention qui demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la dernière date correspondant à sa notification, à sa publication ou à son affichage, conformément aux articles R 421.1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie ,
M. le trésorier-Payeur Général,
M. le Maire d'Excenevex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie d'Excenevex.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

[Arrêté n° 2009-02 du 23/12/09](#)

Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :

Association des M.J.C. des Savoie
8 rue des contaminés
74940 ANNECY-LE-VIEUX cedex
Numéro d'agrément : JEP 74-09-02

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
L'Inspecteur
André BIRRAUX

[Arrêté n° 2009-03 du 23/12/09](#)

Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :

Association M.J.C. de Novel
Place de l'Annapurna – BP 818
74016 Annecy cedex
Numéro d'agrément : JEP 74-09-03

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
L'Inspecteur
André BIRRAUX

[Arrêté n° 2009-04 du 23/12/09](#)

Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :

Association M.J.C. de Romains
28 avenue du stade – BP 519
74014 Annecy cedex
Numéro d'agrément : JEP 74-09-04

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
L'Inspecteur
André BIRRAUX

[Arrêté n° 2009-05 du 23/12/09](#)

Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :
Association M.J.C. de Meythet
Centre Victor Hugo, 6 rue de l'aérodrome, BP 1003
74960 MEYTHET

Numéro d'agrément : JEP 74-09-05

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
L'Inspecteur
André BIRRAUX

[Arrêté n° 2009-06 du 23/12/09](#)

Objet : Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :
Espace MJC d'Evian-les-Bains
Avenue de Neuvecelle – BP 31 6
74501 EVIAN-LES-BAINS

Numéro d'agrément : JEP 74-09-06

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
L'Inspecteur
André BIRRAUX

[Arrêté n° 2009-102 du 03/12/2009](#)

Objet : Agrément sports

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 modifiée, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la fédération française d'Education physique et de gymnastique volontaire :
ASSOCIATION SPORTIVE DES ARAVIS
MAIRIE
74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

Numéro d'agrément : 74 S 09 10

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
ThierryPOTHET

Objet : Agrément sports

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 modifiée, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la fédération française Montagne et Escalade :

FILLIERE GRIMPE
route du Chef Lieu
74570 GROISY

Numéro d'agrément : 74 S 09 11

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le directeur départemental de la jeunesse et des sports
ThierryPOTHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

[Arrêté n° 101/2009 du 23 novembre 2009](#)

Objet : liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales

Article 1^{er} : la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural, établie à partir des demandes déposées par les vétérinaires auprès de la Direction départementale des services vétérinaires de Haute-Savoie, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours à compter de la publication de cet arrêté.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 75/2009 du 8 septembre 2009 est abrogé.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Haute-Savoie, Madame la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Annexe à l'arrêté préfectoral AP – DDSV n° 101/2009

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
ANTONOFF Bernard	6344	51 avenue du Petit Port 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 27 66 28	
BAYLE Jean-Michel	6351	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
BERKMAN Rémy-Alexandre	16265	Les Arcades 65 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	06 77 07 17 91	
BERTAU Anne	385	36 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04 50 96 13 09	
CHAMOT Alain	006364	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	
CHARRON Christine	18145	Clinique vétérinaire du bout du lac 37 route du vieux pont 74210 DOUSSARD	04 50 32 93 77	
CHENEVAL Ludovic	12354	500 rue des Grands champs 74300 THIEZ	04 50 89 24 14	
CONTAT François	6369	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
CORNET Anne-Catherine	14669	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
DOLIGER Stéphane	11184	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
GAY ROUSSELOT Séverine	17749	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Follieuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
GILLET Robert	06386	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
HAGE CHAHINE Béchara Michel	6391	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
JACOB François	6396	Les Andains 74360 ABONDANCE	04 50 73 05 01	
LABROT Yves	006401	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Follieuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
LAUZIER Patricia	9262	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	

12 novembre 2009

Annexe à l'arrêté préfectoral AP – DDSV n° 101/2009

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
LE BRUN Philippe	12054	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 00 26	
LEFEBVRE Denis	11757	36 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 46 53 33	
MARBOUTY Didier	6405	Clinique vétérinaire de l'Europe 33 chemin des trois noyers 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 38 57 36	
MARCHON Lise	20859	1041 route des Tines 74400 CHAMONIX MONT BLANC	04 50 53 98 08	
MAY Florence	002365	Place Gambetta 74210 FAVERGES	04 50 44 64 54	
MELERE Daniel	6408	3 rue de l'Isernon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
MERCIER Dominique	6409	14 rue Jeanne d'Arc 74700 SALLANCHES	04 50 58 03 27	
MIALLIER Franck	13435	33 chemin des Erables 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 36 78 73	
NARDIN Jean-Louis	10442	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
PHILIPPE Isabelle	006380	28 avenue de la Plaine 74000 ANNECY	04 50 66 15 69	
PRAS Stéphane	11968	5 rue du Mont des Princes 74910 SEYSSEL	04 50 56 12 34	
PRENAT Isabelle	13764	2 chemin de Golemme 74600 SEYNOD	04 50 60 65 87	
SAUVE Fabienne	8027	105-107 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS	04 50 70 25 96	
SENGER Edouard	6423	84 rue Charles Viard 74700 SALLANCHES	04 50 93 90 81	
SIGWALT Marc	7249	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
VASSART Marc	13243	16 boulevard du Canal 74200 THONON LES BAINS	04 50 70 52 95	
VICAT Marc	6433	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	

12 novembre 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

[Arrêté du 17 novembre 2009 Agrément n° N 171109/F/074/S/080](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'Entreprise Individuelle CHAUVEL JOEL 81 Allée de la Grande Gorge 74160 COLLONGES SOUS SALEVE est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 17/11/2009
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'Entreprise Individuelle CHAUVEL JOEL 81 Allée de la Grande Gorge 74160 COLLONGES SOUS SALEVE est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

➤ Assistance informatique et internet à domicile; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal,

Sont exclus :

- le dépannage ou l'assistance informatique à distance (internet, téléphone...)
- la réparation de matériels
- la vente de matériels et logiciels

Le matériel informatique se définit comme le micro ordinateur personnel ainsi que les accessoires et périphériques faisant partie de son environnement immédiat.

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 27 novembre 2009 Agrément n° N271109 F 074 S 081](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'entreprise Individuelle FANF SERVICES 50 allée de l'Azollée 74370 ARGONAY est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 27/11/09.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Individuelle FANF SERVICES 50 allée de l'Azollée 74370 ARGONAY est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Soutien scolaire à domicile ,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile y compris temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 27 novembre 2009 Agrément n° N 271109_F 074 S 082](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'entreprise Individuelle ROSSERO Emmanuel 40 route des Laffins 74570 THORENS GLIERES est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 27/11/09. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Individuelle ROSSERO Emmanuel 40 route des Laffins 74570 THORENS GLIERES est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 08 décembre 2009 Agrément n° N081209 F 074 S083](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'entreprise Individuelle KOEHL Valérie 209 rue de Rouly 74500 PUBLIER est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 08/12/2009. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Individuelle KOEHL Valérie 209 rue de Rouly 74500 PUBLIER est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

➤ cours à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 08 décembre 2009 Agrément n° N081209 F 074 S084](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'entreprise Individuelle PERROLLAZ Caroline 1930 route de Gravin 74300 MAGLAND est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 08/12/2009. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Individuelle PERROLLAZ Caroline 1930 route de Gravin 74300 MAGLAND est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage; le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petits bricolages dites " hommes toutes mains ". L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Livraisons de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de :

- ↳ prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

[Arrêté du 11 décembre 2009 Agrément n° N 111209 F 074 085](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'entreprise Individuelle BECQUET Jean-Jacques 6 allée de la Clé des Champs 74940 ANNECY LE VIEUX est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 11/12/2009.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Individuelle BECQUET Jean-Jacques 6 allée de la Clé des Champs 74940 ANNECY LE VIEUX est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

- Assistance administrative

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services,

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe DUMONT

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté n° 2009-02 du 15 décembre 2009

Objet : mesures de carte scolaire

Article unique : à compter de la rentrée scolaire 2009, en complément de l'arrêté du 6 avril 2009 sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

a) classes élémentaires

EEPU ANDILLY (1 emploi)
EEPU ANNECY Carnot (1 emploi)
EEPU ANNECY LE VIEUX Le Colovry (1 emploi)
EEPU ANNEMASSE La Fontaine (1 emploi)
EEPU ANNEMASSE M. Cohn (1 emploi)
EEPU BONNE (1 emploi)
EEPU BONNEVILLE Bois Jolivet (1 emploi)
EPPU CHARVONNEX (1 emploi)
EPPU ETREMBIERES (1 emploi)
EEPU FRANCLENS (1 emploi)
EEPU LE LYAUD (1 emploi)
EPPU MARCELLAZ ALBANAIS (1 emploi)
EPPU SCIEZ Buclines (1 emploi)
EEPU SEYNOD Vieugy (1 emploi)
EPPU SEYSSEL (1 emploi)
EEPU SILLINGY (1 emploi)
EPPU PRINGY (1 emploi)
EPPU VETRAZ MONTHOUX Petit Prince (1 emploi)

b) classes maternelles

EMPU PUBLIER Grand Pré (1 emploi)
EPPU REIGNIER Esery (1 emploi)
EMPU THONON Morillon (1 emploi)
EMPU VILLE LA GRAND Bergerie (1 emploi)
EMPU VIRY (1 emploi)

c) divers

poste de remplaçant : EPU PRAZ SUR ARLY (1 poste de TR Brig)
décharge de direction (0,25 poste) : EPPU SEYSSEL
poste d'aide pédagogique : EPPU SEYNOD Jonchère (0,25 poste)
décharge syndicale (0,25 poste)

RETRAITS D'EMPLOIS

a) classes élémentaires

EPPU AMBILLY La Fraternité (1 emploi)
EEPU AMBILLY La Paix (1 emploi)
EEPU ANNECY LE VIEUX Le Lachat (1 emploi)
EEPU ANNEMASSE Les Hutins (1 emploi)
EPPU DINGY EN VUACHE (1 emploi)
EEPU GROISY (1 emploi)
EPPU NANCY SUR CLUSES (1 emploi)
EEPU PRAZ SUR ARLY (1 emploi)
EEPU SAINT JULIEN Puy Saint Martin (1 emploi)
EPPU SCIEZ Petits Crets (1 emploi)
EPPU THONON Vongy (1 emploi)
EPPU VALLORCINE (1 emploi)

b) classe maternelle

EPPU CORDON (1 emploi)

c) ASH

IME AMPHION Les Cygnes (1 emploi)

FUSION D'ECOLES

fusion de EPPU EYNOD Jonchère (6 classes) et EMPU SEYNOD Jonchère (3 classes)
transformation en EPPU 9 classes avec ¼ de décharge de direction

pour le préfet,
l'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n°2009-18 du 17 septembre 2009](#)

Objet : équivalences franco-suisse

Article 1er : il est institué au Lycée Professionnel d'Annemasse un jury chargé de l'attribution du certificat d'aptitude professionnel et/ou du brevet d'études professionnelles aux jeunes apprentis frontaliers titulaires du certificat fédéral de capacité suisse.

Article 2 : ce jury se réunira au lycée professionnel le Salève d'Annemasse le mercredi 14 octobre 2009 à 13h30.

Article 3 : les examens sont placés sous l'autorité et le contrôle de monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : les jurys sont présidés par le conseiller de l'enseignement technologique de la spécialité et en cas d'indisponibilité de celui-ci, par le vice-président, membre de l'enseignement public.

Article 5 : les jurys sont constitués comme suit :

BEP métiers de la comptabilité : MME Ciret, MME Andriot, MME Vuillermoz, MME Josserand (Lycée les Glières Annemasse).

BEP finition dominante peinture vitrerie revêtement : Mlle Roux (LP Porte des Alpes Rumilly), M. Cantone.(CFA Annemasse).

BEP techniques des installations sanitaires et thermiques : M. Jeanne (LP Porte des Alpes Rumilly), M. Ballard (Technipac).

BEP techniques du gros oeuvre du bâtiment : M. Villanova (LPP CTMB Sallanches), M. Cuneo (MFR La Semine Franclens).

BEP maintenance des véhicules et des matériels dominante A : véhicules particuliers : M. Pacini (LP le Chablais). M. Dupont (garage Jeanlain Annemasse).

BEP techniques de l'architecture et de l'habitat : M. Kaderabek (CFA de l'ameublement Annemasse), M. Vié (LP Porte des Alpes Rumilly).

BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques : M. Brard (LP A. Gordini Seynod), M. Campalto (CET).

BEP VAM : M. Crozet, M. Cheikh (LPP Collonge/Salève).

Pour le recteur et par délégation
L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -22 du 10 novembre 2009](#)

Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP petite enfance du jeudi 10 décembre 2009, réuni au LPP la Fontaine à Faverges, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : Mme Elisabeth Bouvier

professionnel : Mme Danièle Sagez

professeurs : Mme Muriel Tournier, Mme Muriel Charlet

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme Bouvier sera suppléée par Mme Sagez et la présidence sera confiée à Mme Tournier

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -23 du 10 novembre 2009](#)

[Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance](#)

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP petite enfance du jeudi 3 décembre 2009, réuni au LPP la Fontaine à Faverges, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : Mme Elisabeth Bouvier

professionnel : Mme Danièle Sagez

professeurs : Mme Nouria Mouvet, Mme Muriel Charlet

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme Bouvier sera suppléée par Mme Sagez et la présidence sera confiée à Mme Mouvet

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -24 du 10 novembre 2009](#)

[Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance](#)

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP petite enfance du vendredi 20 novembre 2009, réuni au LPP les Bressis à Seynod, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : Mme Elisabeth Bouvier

professionnel : Mme Laurence Ramacciotti

professeurs : Mme Anne Bonnot, Mme Cécile Marty

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme Bouvier sera suppléée par Mme Ramacciotti et la présidence sera confiée à Mme Bonnot

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -25 du 10 novembre 2009](#)

[Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance](#)

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP petite enfance du vendredi 4 décembre 2009, réuni au LPP les Bressis à Seynod, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : Mme Elisabeth Bouvier

professionnel : Mme Laure Faramond

professeurs : Mme Dominique Lupetti, Mme Solange Roussillon

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme Bouvier sera suppléée par Mme Faramond et la présidence sera confiée à Mme Lupetti

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -27 du 10 novembre 2009](#)

[Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance](#)

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP petite enfance du vendredi 27 novembre 2009, réuni au LP G. Sommeiller à Annecy, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : Mme Elisabeth Bouvier

professionnel : Mme Catherine Bourgeois

professeurs : Mme Marie Pasquier, Mme Catherine Tessier

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme Bouvier sera suppléée par Mme Bourgeois et la présidence sera confiée à Mme Pasquier

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -29 du 10 novembre 2009](#)

[Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP petite enfance](#)

Article 1 : sur la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, le jury du CAP petite enfance du vendredi 27 novembre 2009, réuni au LP G. Sommeiller à Annecy, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

Président : Mme Elisabeth Bouvier

Professionnel : Mme Catherine Bourgeois

Professeurs : Mme Marie Pasquier, Mme Catherine Tessier

Article 2 : en cas d'empêchement, Mme BOUVIER sera suppléée par Mme Bourgeois et la présidence sera confiée à Mme Pasquier

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

L'inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009-30 du 26 novembre 2009](#)

[Objet : inscriptions du diplôme national de brevet session 2010](#)

Article 1 : les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions en vue de la session 2010 du Diplôme National du Brevet sont fixées comme suit :

date d'ouverture des inscriptions : lundi 30 novembre 2009

date de fermeture des inscriptions : vendredi 18 décembre 2009

Article 2 : la Secrétaire Générale de l'Inspection Académique de Haute-Savoie est chargée du présent arrêté.

L'inspecteur d'académie
Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2009 -31 du 20 novembre 2009](#)

Objet : jury de validation des acquis de l'expérience CAP maintenance de bâtiments de collectivités

Article 1 : sur la proposition de monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le jury du CAP maintenance de bâtiments de collectivités, réuni au lycée le Salève, chargé de valider les acquis professionnels, est constitué comme suit :

président : M. Gérard Alborini

professionnel : M. J. Pierre Cantone

professeurs : M. J. Luc Narcy, M. J. Marc Bonnici

Article 2 : en cas d'empêchement, M. Alborini sera suppléée par M. Cantone et la présidence sera confiée à M. Narcy

Article 3 : l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n°2009-34 du 15 décembre 2009](#)

Objet : session du certificat de formation générale du 21 janvier 2010

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du certificat de formation générale candidats individuels se déroulera le jeudi 21 janvier 2010 à la maison d'arrêt de Bonneville.

Article 2 : il est placé sous l'autorité et le contrôle de monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique.

Article 3 : les membres du Jury sont :
représentants de l'Education Nationale
Mme Galtier Marie-Laure, professeur des écoles, école publique de Chavanod
M Rodillon Gérard, principal du collège Evire, Annecy le Vieux
M Pépin Gabriel, directeur de la SEGPA, collège Paul Langevin, Ville la Grand
M Le Gal Alain, professeur lycée Sommeiller, Annecy
M Lemeur Frédéric, professeur, lycée Portes des Alpes, Rumilly
représentants des professionnels
Mme Vermot Christiane, chef d'établissement, retraitée

Les membres désignés pour participer à la correction à la correction et à l'épreuve orale, sont convoqués individuellement à l'initiative de l'Inspection Académique..

Article 4 : le Jury délibérera à l'issue des épreuves dans les locaux de la maison d'arrêt et sera présidé par M Rodillon, principal du collège Evire, Annecy le Vieux.

l'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

[Délibération n° 2009/216 du 15 juillet 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, consultée par le directeur de l'agence,

Autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer la signature de l'avenant à leur contrat d'objectifs et de moyens relatif à la reconnaissance d'unité de surveillance continue, d'unité de soins intensifs, aux établissements dont la liste figure ci-après :

Reconnaissance contractuelle de sites de surveillance continue isolée

FINESS	Raison sociale	Capacités (lits)
3800112658	Groupe hospitalier mutualiste de Grenoble	12
420780645	CH Montbrison	3

Reconnaissance contractuelle de sites de surveillance continue adossée à l'activité de réanimation

FINESS	Raison sociale	Capacités (lits)
070005566	CH Ardèche Méridionale	3
260000021	CH Valence	6
260000047	CH Montélimar	4
420784878	CH St Etienne	22
730000015	CH Chambéry	10
740790258	CH Annemasse-Bonneville	5

Reconnaissance contractuelle de sites de soins intensifs hors UNV

FINESS	Raison sociale	Capacités (lits)
380780080	CHU Grenoble	14
730000015	CH Chambéry	8
380012658	GIMG	6

Reconnaissance contractuelle de sites de soins intensifs UNV

FINESS	Raison sociale	Capacités (lits)
380780080	CHU Grenoble	4
730000015	CH Chambéry	5
740781133	CH Annecy	5

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes ;

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean Louis BONNET

[Délibération n° 2009/217 du 15 juillet 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

Sur proposition du directeur régional du service médical de Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Les sanctions financières envisagées, au titre du programme externe régional 2008 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Rhône-Alpes, sont fixées à 50 % du plafond des sanctions calculées et proposées par l'unité de coordination régionale en application l'article R.162.42.12.

Article 2 : Les établissements disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la présente délibération pour présenter leurs observations à la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes.

Article 3 : Le montant définitif des sanctions mentionnées dans l'article 1 sera arrêté par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes au terme de ce délai.

Article 4 : Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, soit à titre hiérarchique, en application des articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes et le directeur régional du service médical de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils

des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

Délibération n° 2009/229 du 9 septembre 2009

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

Approuve, à l'unanimité, la liste des établissements jointe à la présente, pour lesquels la prise en charge par l'assurance maladie des prestations d'hospitalisation relatives à des actes de chirurgie ambulatoire pour une période de 6 mois à compter du 15 octobre 2009 est subordonnée à l'accord préalable du service médical de l'organisme local d'assurance maladie dans les 8 domaines retenus :

- Chirurgie de l'utérus, vulve et vagin,
- Chirurgie des bourses,
- Chirurgie des hernies inguinales,
- Chirurgie des varices,
- Chirurgie du cristallin,
- Actes d'arthroscopies (hors ligamentoplastie),
- Chirurgie du canal carpien,
- Extractions dentaires,

Dép ^t	Etablissement	Domaines chirurgicaux
01	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	varices
01	Clinique Convert	varices
07	Clinique des Cévennes	cristallin
07	Centre Hospitalier d'Annonay	hernies inguinales
07	Hôpital Privé Drôme Ardèche (site Pasteur)	cristallin varices hernies inguinales
26	Hôpital Privé Drôme Ardèche (site CL Gle de Valence)	cristallin
26	Hôpitaux Drôme Nord	cristallin hernies inguinales
26	Clinique Kennedy	hernies inguinales varices
26	Clinique La Parisière	hernies inguinales
26	Centre hospitalier de Valence	hernies inguinales
38	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	arthroscopies bourses hernies inguinales
38	Clinique Belledonne	hernies inguinales gynécologie
38	Clinique Chartreuse	hernies inguinales
38	Clinique Saint Charles	cristallin
38	Clinique Saint Vincent de Paul	cristallin hernies inguinales
42	Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne	bourses hernies inguinales
42	Clinique Mutualiste de Saint Etienne	hernies inguinales
42	Centre de l'Hospitalisation Privé de la Loire	arthroscopies extractions dentaires hernies inguinales varices
42	Centre Hospitalier de Saint Chamond	hernies inguinales
42	Clinique du Parc - Litré	extraction dentaire hernies inguinales

Suite de la liste des établissements soumis à la procédure d'une mise sous accord préalable pour les actes de chirurgie ambulatoire pour une période de 6 mois à compter du 15 octobre 2009

Dép ^t	Etablissement	Domaines chirurgicaux
42	Centre Hospitalier de Roanne	hernies inguinales
42	Clinique du Renaison	hernies inguinales
69	Hospices Civils de Lyon (site Hôp. Edouard Herriot)	Canal carpien
69	Hospices Civils de Lyon (site CH Lyon Sud)	arthroscopie (hors ligamentoplastie) hernies inguinales
69	Clinique du Grand Large	hernies inguinales
69	Clinique du Tonkin	hernies inguinales varices
69	Clinique du Val d'Ouest	crystallin varices
69	Clinique Charcot	crystallin hernies inguinales
69	Clinique Saint Charles	varices
69	Clinique Trenel	crystallin
69	Polyclinique du Beaujolais	hernies inguinales
73	Centre Hospitalier d'Albertville Moutiers	hernies inguinales
73	Clinique Générale de Savoie	arthroscopies crystallin
74	Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse - Bonneville	hernies inguinales
74	Hôpitaux du Léman	hernies inguinales
74	Centre Hospitalier des Hôpitaux du Mont Blanc	hernies inguinales
74	Clinique de l'Espérance	hernies inguinales
74	Hôpital Privé Savoie Nord (Polyclinique de Savoie)	hernies inguinales

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/249 du 14 octobre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,, autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation à proposer aux établissements retenus dans l'objectif régional pluriannuel d'investissements et dans le plan régional d'investissement en santé mentale concernés par l'attribution d'une subvention ou d'une aide en fonctionnement en 2009, la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens en cours de validité.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive,
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/252 du 14 octobre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, décide de fixer, à compter du 9 septembre 2009, le tarif applicable à l'unité de dialyse médicalisée de l'AURAL sise sur le site du centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville (74) ainsi qu'il suit :

- D11 - Forfait d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée : 252,96 €

autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer à l'établissement la signature de l'avenant correspondant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/253 du 14 octobre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, consultée par le directeur de l'agence, autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer, aux établissements visés ci-dessous, la signature d'un avenant à leur contrat d'objectifs et de moyens relatif à la reconnaissance, à titre dérogatoire, de la possibilité de facturation des suppléments STF pour leurs patients pris en charge dans le cadre du GCS de cardiologie interventionnelle 74 et nécessitant une admission dans l'unité de cardiologie du centre hospitalier de la région Annecienne, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Finess	Etablissement	Volume (en journées d'hospitalisation)
740780416	Clinique d'Argonay	500
740785357	Polyclinique de Savoie	400

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean Louis BONNET

[Délibération n° 2009/256 du 14 octobre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, approuve, à l'unanimité, les reconnaissances de structures de prise en charge de la douleur et autorise le directeur à signer les protocoles d'accord avec les établissements suivants :

- Consultation douleur

BH	Etablissement
10	Centre hospitalier de Vienne
06	Centre hospitalier de Montbrison
13	Hôpitaux du Léman

- Unité de prise en charge de la douleur

BH	Etablissement
11	Centre hospitalier d'Aix les Bains

• Centre de lutte contre la douleur

BH	Etablissement
04	C.H.U. de Grenoble
06	C.H.U. de Saint-Etienne

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/263 du 10 novembre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'attribution au titre des MIGAC 2009 d'allocations d'études au bénéfice des établissements de Haute-Savoie visés ci-dessous :

FINESS	Raison sociale
74 0 78042 4	Clinique générale d'Annecy
74 0 78041 6	Clinique d'Argonay
74 0 78040 8	Clinique Lamartine
74 0 78535 7	Polyclinique de Savoie

Autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer et à signer les avenants correspondants aux contrats d'objectifs et de moyens des établissements concernés.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/273 du 9 décembre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation à proposer aux établissements dont la liste figure ci-après, la signature d'un avenant à leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ayant pour objet l'attribution d'une subvention au titre du FMESPP 2009 en vue du financement des frais engagés par des établissements de santé autorisés à pratiquer la médecine d'urgence pour la modernisation des infrastructures techniques des SAMU.

ETABLISSEMENTS	MONTANTS		
	Part fixe	Part selon activité ^(*)	Total
CH Bourg en Bresse	41.342	47.672	89.014
CH Privas	41.342	38.255	79.597
CH Valence	41.342	45.103	86.446
CHU Grenoble	41.342	122.481	163.823
CHU Saint-Etienne	41.342	97.808	139.150
CH Roanne	41.342	25.971	67.313
Hospices civils de Lyon	41.342	222.613	263.955
CH Chambéry	41.342	65.008	106.351
CHR Annecy	41.342	79.249	120.591
Total (9 SAMU)	372.080	744.160	1.116.240

^(*) part proportionnelle au nombre d'affaires enregistrées sur le serveur OURAL entre le 12 novembre 2008 et le 12 novembre 2009

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/274 du 9 décembre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation à proposer à ces établissements, la signature d'un avenant à leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens enregistrant le montant des subventions qui leur sont attribuées figurant ci-après

Etablissement bénéficiaire	N°FINESS	Montant de la subvention
CH D'ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)	070783790	11.449 €
CH DE MONTELMAR	260000047	3.522 €
HOSPICES CIVILS DE LYON (HCL)	690781810	45.024 €
CH DU HAUT BUGEY	010008407	9.447 €
UGECAM	690029723	535 €
CHU GRENOBLE	380780080	15.205 €
CH SUD LEMAN VALSERINE	740781216	2.826 €
CH DE VOIRON	380784751	385 €
TOTAL		88.393 €

Objet de l'accord : bon usage des transports

Etablissement bénéficiaire	N°FINESS	Montant de la subvention
----------------------------	----------	--------------------------

CH DE LA REGION D ANNECY	74078113	89.374 €
CH PAYS DE GIER	42000249	17.255 €
CH D AIX LES BAINS	73078011	4.656 €
CH DE TARARE	69078227	1.753 €
CTRE MEDICO-CHIR MASSUES	69003147	19.959 €
CH DE BOURG ST MAURICE	73078052	3.757 €
TOTAL		136.755 €

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/284 du 9 décembre 2009](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, sur proposition du directeur régional du service médical de Rhône-Alpes, Après en avoir délibéré,

Article 1 : Les sanctions financières, au titre du programme externe régional 2008 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Rhône-Alpes, sont réduits à 50 % du plafond des sanctions calculées et proposées par l'unité de coordination régionale en application l'article R.162.42.12, à titre exceptionnel.

Article 2 : Les sanctions financières pour la Polyclinique de Savoie au titre du programme externe régional 2008 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Rhône-Alpes s'établissent à :

- GHS 8026 : (16.280,00 € x 50%) 8.140,00 €
- ATU : (40.754,00 € x 50 %) 20.377,00 €

Soit au total : 28.517,00 € (vingt huit mille cinq cent dix sept euros).

Article 3 : Les modalités et le délai de paiement des sanctions financières mentionnées à l'article 2 sont les suivantes : paiement en 10 mensualités à compter du 1^{er} mars 2010 jusqu'au 1^{er} décembre 2010 auprès de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecy.

Article 4 : Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, soit à titre hiérarchique, en application des articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes et le directeur régional du service médical de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/285 du 9 décembre 2008](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, donne mandat au directeur de l'agence pour signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande des agences régionales de l'hospitalisation concernant le marché relatif au développement du projet d'informatique décisionnel "Diamant".

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive,
Jean-Louis BONNET

[Délibération n° 2009/286 du 9 décembre 2008](#)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

Autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à dénoncer ou à conclure tout bail, qui serait nécessaire pour assurer la continuité du service dans le cadre de la réforme en cours, et dans l'attente de la création de l'ARS.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Président de la commission exécutive,
Jean-Louis BONNET

[Arrêté n° 2009-RA-637 du 10 novembre 2009](#)

Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 aux établissements de santé privés de Haute-Savoie au titre du renforcement de leur attractivité pour l'emploi de personnel infirmier.

Article 1 : Montant de la dotation MIGAC

Une dotation au titre de l'aide à la contractualisation est allouée aux établissements suivants, pour l'année 2009, en vue de renforcer, d'une part leur attractivité pour l'emploi de personnel infirmier et, d'autre part la fidélisation du personnel. Ces crédits visent à financer l'attribution d'allocations d'études.

FINESS	Raison sociale	Montant
74 0 78042 4	Clinique générale d'Annecy	30.000
74 0 78041 6	Clinique d'Argonay	20.000
74 0 78040 8	Clinique Lamartine	50.000
74 0 78535 7	Polyclinique de Savoie	50.000

Ce financement, non reconductible, est fixé pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2009.

Article 2 : Modalités de versement

En application des dispositions de l'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée mensuellement par la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean-Louis BONNET

[Arrêté n° 2009-RA-660 du 4 décembre 2009](#)

Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de la participation aux coûts induits par la connexion à la plate-forme SISRA dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Article 1 : Montant de la dotation MIGAC

Une dotation annuelle au titre de l'aide à la contractualisation, est allouée, pour l'année 2009, aux établissements dont la liste est donnée ci-après, en au titre de la participation aux coûts induits par la connexion à la plate-forme SISRA.

Annexe à l'arrêté n° 2009-RA-660 du 4 décembre 2009

FINESS	Raison sociale	Montant
070780424	Clinique Pasteur	5.000
380785956	Clinique des Cèdres	5.000
690023411	Hôpital privé Jean Mermoz	15.000
690780382	Clinique du Grand Large	5.000
690780648	Clinique de la Sauvegarde	5.000
690782834	Clinique du Tonkin	15.000
690807367	Clinique du Beaujolais	15.000
690793468	Clinique Protestante	15.000
74070424	Clinique Générale d'Annecy	15.000
740785357	Polyclinique de Savoie	5.000

Ces crédits, non reconductibles, sont fixés pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009.

Article 2 : Modalités de versement

En application des dispositions de l'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements dans lesquels les établissements visés sont installés.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean-Louis BONNET

[Arrêté n° 2009-RA-662 du 4 décembre 2009](#)

Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de la compensation du coût des analyses réalisées dans le cadre des prélèvements sur la grippe A dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Article 1 : Montant de la dotation MIGAC

Une dotation annuelle au titre de l'aide à la contractualisation, est allouée, pour l'année 2009, aux établissements dont la liste est donnée ci-après au titre de la compensation du coût des analyses réalisées à la demande des établissements de santé ou des médecins libéraux dans le cadre des prélèvements sur la grippe A.

FINESS	Raison sociale	Montant
010780195	Clinique Convert	5.000
010780203	Clinique mutualiste d'Ambérieu	5.000
070780424	Clinique Pasteur	5.000
380785956	Clinique des Cèdres	5.000
420780504	Clinique Le Parc	5.000
420782310	Clinique du Renaison	5.000
420011413	Hôpital Privé de la Loire	5.000
690023411	Hôpital privé Jean Mermoz	5.000
690780390	Polyclinique de Rillieux	5.000
690780648	Clinique de la Sauvegarde	5.000
690780655	Hôpital Privé de l'Est Lyonnais	5.000
690782834	Clinique du Tonkin	5.000
690807367	Clinique du Beaujolais	5.000
730004298	Hôpital Privé Médipôle de Savoie	5.000
730780459	Clinique Herbert	5.000
740780440	Clinique de l'Espérance	5.000
740785357	Polyclinique de Savoie	5.000

Ces crédits, non reconductibles, sont fixés pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009.

Article 2 : Modalités de versement

En application des dispositions de l'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements dans lesquels les établissements visés sont installés.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean-Louis BONNET

[Arrêté n° 2009-RA-663 du 4 décembre 2009](#)

Objet : montant de la dotation de financement MIGAC pour l'année 2009 au titre de l'aide à l'informatisation du circuit du médicament dans les établissements de santé visés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Article 1 : Montant de la dotation MIGAC

Une dotation annuelle, au titre des missions de l'aide à la contractualisation, est allouée, pour l'année 2009, pour contribuer à l'informatisation du circuit du médicament des établissements suivants :

FINESS	Raison sociale	Montant
070780168	Clinique du Vivarais	51.821
260003017	Clinique Kennedy	51.821
380780197	Clinique saint Vincent de Paul	31.156
690780358	Clinique du Val d'Ouest-Vendôme	51.821
740780416	Clinique d'Argonay	51.821

Ces crédits, non reconductibles, sont fixés pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2009.

Article 2 : Modalités de versement

En application des dispositions de l'article L. 162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements dans lesquels les établissements visés sont installés.

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
Jean-Louis BONNET

HOPITAUX

[Avis du 30 Novembre 2009](#)

Objet : avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié

Article 1 : Une commission de recrutement sera organisée en vue de pourvoir 6 postes d'agents des Services Hospitaliers Qualifiés à l'Hôpital Départemental DUFRESNE SOMMEILLER de LA TOUR.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats âgés de moins de cinquante cinq ans.
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées, avant le 10 Février 2010, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur, Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER – 74250 LA TOUR
La lettre de candidature devra être accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Le Directeur de l'Hôpital Départemental DUFRESNE SOMMEILLER de LA TOUR
Geneviève GONIN FOULEX

CONCOURS

Concours interne sur épreuves – EPSM de la Vallée de l'Arve

Objet : un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise.

Article 1^{er} : un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche sur Foron en vue de pourvoir un poste vacant.
Le concours aura lieu à l'E.P.S.M., rue de la Patience à La Roche sur Foron.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, aux aides de laboratoire, aux aides d'électroradiologie de classe supérieure et aux aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de 1 mois, à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Madame la Responsable du Personnel

EPSM de la Vallée de l'Arve – Rue de la Patience – 74800 La Roche sur Foron

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- 1 curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre

- 1 lettre de motivation

- 1 relevé des attestations administratives justifiant la durée des services publics et la nature des fonctions exercées par le candidat

Article 4 : Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le directeur de l'EPSM,
François BERNIER

Concours interne sur titres – EPSM de la Vallée de l'Arve

Objet : un concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers.

Article 1^{er} : un concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche sur Foron en vue de pourvoir trois postes vacants.
Le concours aura lieu à l'E.P.S.M., rue de la Patience à La Roche sur Foron.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de 1 mois, à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Madame la Responsable du Personnel

EPSM de la Vallée de l'Arve – Rue de la Patience – 74800 La Roche sur Foron

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- 1 curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre

- 1 lettre de motivation

- 1 relevé des attestations administratives justifiant la durée des services publics et la nature des fonctions exercées par le candidat

Article 4 : Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Le directeur de l'EPSM,
François BERNIER

Concours interne sur titres centre hospitalier de Die (26)

Objet:un concours interne en vue de pourvoir un poste de cadre de santé(filière infirmière)

En application de l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé, et du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier de corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, est organisé au Centre Hospitalier de Die, à compter du 13 novembre 2009, un concours interne sur titres, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filière infirmière, vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats, les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n°89-609 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le secteur privé et public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités, pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Date de dépôt des candidatures : dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Centre Hospitalier de Die
Tél : 04.75.22.55.00
Fax : 04.75.22.55.08